



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

L'UNESCO et la société civile



Secteur des relations extérieures et de la coopération

L'UNESCO et la société civile

Secteur des relations extérieures et de la coopération

Section des Clubs UNESCO et des nouveaux partenariats

INTRODUCTION



L'influence de la société civile a connu un formidable essor ces vingt dernières années, lequel a posé les jalons démocratiques d'une forme nouvelle de gouvernance, et redéfini les processus d'interaction au niveau mondial. Cette montée en puissance des acteurs non étatiques représente pour une organisation intergouvernementale comme l'UNESCO une véritable promesse.

Née des cendres de la Seconde Guerre mondiale, l'UNESCO a longtemps été, dans ses structures et modes de fonctionnement, l'héritière d'un monde bipolaire. La mondialisation comme l'effondrement du bloc communiste ont radicalement transformé la donne internationale. La vaste réflexion entamée il y a une dizaine d'années pour faire face à cette mutation du monde contemporain a permis à l'Organisation d'amorcer un salutaire mouvement de réformes qui se poursuit encore de nos jours.

L'UNESCO doit accorder ses modes d'action aux nouvelles contraintes liées aux profondes transformations de la société. La mondialisation et la gouvernance mondiale, en multipliant les interactions et en accentuant les interdépendances, ont changé le système des relations internationales. Réduction de la pauvreté, réduction de la mortalité infantile et maternelle, lutte contre le VIH-SIDA, éducation primaire pour tous, promotion de l'égalité des genres, développement durable : ces défis à surmonter engagent la société dans son ensemble. Dans ce village global qu'est désormais le monde, ces défis ne peuvent pas être résolus par la seule communauté des États. Afin de les partager et de multiplier les résultats, l'UNESCO a engagé à ses côtés l'ensemble des acteurs non étatiques ; leur influence et leur participation croissantes aux affaires du monde renforcent la démocratie et redéfinissent constamment le multilatéralisme.

Cet éveil à la conscience de la société civile n'a pas été considéré par l'UNESCO et les États membres comme un abandon de leurs prérogatives traditionnelles ; au contraire, la politique de partenariat entreprise par l'Organisation dès sa fondation se voit ainsi confirmée. C'est en effet l'occasion de coordonner au plan mondial l'ensemble des volontés résolues à faire face aux défis du nouveau millénaire aux côtés de l'Organisation. L'ensemble des acteurs que sont les clubs pour l'UNESCO, les organisations non gouvernementales (ONG), les parlementaires, les municipalités, les autorités locales et régionales, et le secteur privé ont démontré leur engagement sans faille ainsi que leur volonté de participer et de contribuer à la réalisation des objectifs et priorités de l'Organisation.

Garante de la responsabilité éthique et morale des instances internationales, l'UNESCO doit, la première, s'adapter aux nouvelles données de la diplomatie mondiale. Indispensable et inéluctable, cette entreprise de constant renouvellement structurel et programmatique est la condition absolue d'une juste adéquation entre les mandats et les idéaux de l'UNESCO et la nouvelle réalité multilatéraliste du monde, liée à l'indéniable essor de la société civile.

Du fait de son héritage intergouvernemental, l'UNESCO n'a pas vocation à structurer ni à assumer un rôle de mentor des acteurs de la société civile. Néanmoins, la politique de partenariat qu'elle mène depuis plus de 60 ans a légitimé son influence et son impact dans tous les domaines, et apparaît aujourd'hui plus que jamais probante. Ce principe d'ouverture, intégré par l'Organisation dès sa création, trouve un souffle nouveau avec notamment la publication du Rapport du Groupe de Haut Niveau présidé par Fernando Henrique Cardoso et la mise en place d'un Partenariat mondial pour le développement (OMD 8)¹. Aujourd'hui, l'UNESCO collabore avec une multitude d'acteurs, chacun apportant son concours, sa volonté et sa spécificité à l'action de l'Organisation. Cette mise en commun des expériences, ressources et énergies constitue un prélude à l'instauration du Partenariat mondial pour le développement.

L'UNESCO se trouve à un tournant du processus de réformes initié depuis déjà quelques années. Par une adaptation continue, l'Organisation a jusqu'à maintenant garanti la pérennité de son action ; cependant, si de nombreuses réformes ont été couronnées de succès, il lui reste une immense tâche à accomplir et surtout dans le contexte de l'évolution toujours plus rapide du monde. À ce titre, l'UNESCO s'efforce d'associer ses partenaires au processus « Uni dans l'action » pour créer une cohérence de l'action du système des Nations Unies dans ses domaines de compétences. Pour conserver sa raison d'être, l'UNESCO se doit de pousser davantage les réformes engagées en diversifiant ses partenaires pour une diffusion plus large de son message et de ses idéaux. Elle doit ainsi se donner les moyens de l'idéal qui est le sien.

Ahmed Sayyad

**Sous-Directeur général
pour les relations extérieures et la coopération**

.....

1. Pour engager le XXI^e siècle sous de bons auspices, les États membres des Nations Unies se sont engagés à réaliser les huit objectifs essentiels à atteindre d'ici 2015. Ces Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui vont de la réduction de moitié de l'extrême pauvreté à l'éducation primaire pour tous, constituent, avec le partenariat mondial, un schéma directeur pour créer d'ici 2015 les conditions d'une juste évolution du monde.

TABLE DES MATIÈRES

L'UNESCO ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Introduction	3
--------------------	---

I. Un partenariat mondial pour le développement

A. Mandat et mission de l'UNESCO	7
B. Un partenariat historique	9
C. Société civile : notion initiale et redéfinition	12
D. Essor de la société civile et nouvelles modalités de partenariat	14

II. Un partenariat pour l'action de l'UNESCO

A. Les associations, centres et clubs pour l'UNESCO, des alliés dès l'origine	17
• <i>Principes communs et diversité d'actions</i>	18
• <i>Les Commissions nationales pour l'UNESCO, des organes de coordination</i>	23
• <i>La Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO et les fédérations régionales</i>	24
• <i>Utilisation du nom et du logo de l'UNESCO</i>	25
• <i>Les clubs pour l'UNESCO : un mouvement d'avenir</i>	26
B. Les ONG, acteurs de la gouvernance mondiale	28
• <i>Évolution des modalités d'action des ONG</i>	28
• <i>Un lien historique avec l'UNESCO</i>	30
• <i>Modalités de coopération avec les ONG</i>	32
• <i>Les structures de la coordination</i>	33
C. Le monde parlementaire, porte-parole des missions de l'UNESCO	35
• <i>Travail législatif et action normative</i>	36
• <i>Les structures et domaines de coopération</i>	39
• <i>Communautés d'intérêt</i>	40

D. Les Villes et collectivités locales, du local au global	45
• <i>Un réseau au service du développement urbain</i>	45
• <i>L'UNESCO et la CGLU, un partenariat en devenir</i>	47
• <i>Le mandat de l'UNESCO au centre du développement urbain</i>	49
E. Le secteur privé : acteur des Objectifs du Millénaire pour le développement	58
• <i>Mettre l'éthique au cœur du monde des affaires</i>	59
• <i>Exemples de coopération</i>	60
III. Un partenariat pour une gouvernance mondiale éthique	
A. Autorité morale et gouvernance mondiale	65
B. Un renforcement des échanges et des consultations	68
• <i>Favoriser la libre circulation de l'information</i>	68
• <i>Revitaliser les mécanismes collectifs de consultation</i>	69
C. Une politique de partenariat structurée et simplifiée	72
D. Le rôle des Commissions nationales pour l'UNESCO	75
E. Pour des partenariats durables	77
• <i>Faciliter les systèmes d'accréditation</i>	77
• <i>Instaurer des processus de suivi et d'évaluation des partenariats</i>	77
Conclusion	79
Annexes	
1. Acte constitutif de l'UNESCO	85
2. Document final du Forum international de la société civile, 34ème Session de la Conférence générale - 25 octobre 2007	101
3. Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO (34 C/26)	105
4. Objectifs du Millénaire pour le développement	117
5. Rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/59/354)	125
6. Le Pacte Mondial des Nations Unies	149

1

UN PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT

A. Mandat et mission de l'UNESCO

Depuis sa fondation en 1945, l'UNESCO joue un rôle clé dans le système des Nations Unies. Parce que ce n'est qu'en contribuant activement au développement humain que le monde pourra se prémunir contre les conflits, une paix durable doit avant tout se construire dans l'esprit des hommes. L'UNESCO s'attache toujours à créer les conditions d'un dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, édifié sur le respect des valeurs partagées par tous. Par le respect de la différence et de la diversité, elle lutte pour l'établissement d'un développement durable fondé sur les droits de l'homme et la démocratie.

Dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence (l'éducation, les sciences, la culture et la communication), l'UNESCO est consciente de la nécessité de rassembler autour d'elle toutes les énergies. L'Organisation cherche ainsi à réunir derrière sa bannière, aux côtés des États membres et membres associés, l'ensemble des acteurs décidés à améliorer le sort des générations futures.

Forum d'échange où sont abordés les problèmes éthiques ou normatifs de notre époque, l'UNESCO, à travers les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies et dans sa nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), a nettement défini ses priorités pour les années à venir :

- laboratoire d'idées, elle se doit d'être à la tête de la prospective au niveau mondial ;
- moteur de l'action normative, elle doit contribuer à l'élaboration et à l'application de règles internationales équitables ;

- centre d'échange d'informations, elle se doit de favoriser la collecte et la diffusion des connaissances ;
- pôle de compétence, elle apporte son expertise aux États membres pour leurs projets de développement ;
- catalyseur de la coopération internationale, l'UNESCO a enfin la responsabilité d'établir des passerelles entre ses partenaires, gouvernementaux et non gouvernementaux, afin de créer les conditions idéales pour la réalisation de ses objectifs.

B. Un partenariat historique

Face aux défis qui se profilent, on ne peut faire l'économie d'aucune participation, d'aucune volonté, d'aucune énergie. L'UNESCO poursuit aujourd'hui la mise en place d'une véritable culture du partenariat, seule garante d'une juste et efficace réalisation de son mandat. Ainsi : L'UNESCO peut prendre toutes dispositions utiles pour faciliter les consultations et assurer la coopération avec les Organisations internationales privées s'occupant de questions qui entrent dans son domaine. Elle peut les inviter à entreprendre certaines tâches déterminées rentrant dans leur compétence. Cette coopération peut également prendre la forme d'une participation appropriée de représentants desdites organisations aux travaux de comités consultatifs créés par la Conférence générale.

L'UNESCO occupe une place unique au sein du système des Nations Unies. Entre les volontés des États et les aspirations des peuples, elle se trouve en effet au point de rencontre des nations. La possibilité que les ONG ainsi que les associations, centres clubs pour l'UNESCO entrent de plain-pied dans ses modes opératoires est inscrite dans sa constitution même. Le fait d'avoir intégré les ONG à son système de consultation a permis à l'UNESCO d'affirmer son avant-gardisme en créant un espace de dialogue pour tous. Grâce à son caractère intergouvernemental et aux liens privilégiés qui l'unissaient à la société civile, elle a pu revendiquer sa position d'arbitre et de médiatrice des interactions au plan mondial.

Mais si l'UNESCO a su développer les consultations et les partenariats dès son origine, ce n'est que récemment que ces dispositions ont été systématisées pour participer à l'ensemble des stratégies et objectifs. L'inéluctable essor de la société civile a ainsi naturellement mené l'Organisation à l'inclure dans ses processus de négociation. C'est en accompagnant les fluctuations des sociétés contemporaines que l'UNESCO, Organisation intergouvernementale, a pu efficacement inscrire son action dans un monde en mutation :

La montée en puissance de la société civile est l'un des événements majeurs de notre époque. La gouvernance mondiale n'est plus du seul ressort des gouvernements. La participation et l'influence croissante des acteurs non étatiques renforcent la démocratie et redéfinissent le multilatéralisme².

.....
2. Lettre ouverte du 7 juin 2004 au Secrétaire général des Nations Unies par Fernando Henrique Cardoso, ancien Président du Brésil.

Dans la continuité des Objectifs du Millénaire pour le développement, qui avaient énoncé le Partenariat mondial pour le développement, un groupe de travail, présidé par Fernando Henrique Cardoso, a été chargé en 2003 de donner un nouvel élan à la coopération entre les Nations Unies et l'ensemble de la société civile, ainsi que les représentants élus et le secteur privé. Une ouverture plus large vers l'extérieur et la participation de l'ensemble des parties concernées dans les processus de consultation et de négociation ont été présentées comme des préalables fondamentaux au bon fonctionnement de la nouvelle gouvernance mondiale. Les recommandations préconisées dans ce rapport ont en partie comblé l'écart éloignant auparavant les organisations internationales des réalités de la société contemporaine. Ce rapport a proposé de multiplier et de consolider des partenariats avec la société civile, afin de renforcer la visibilité des instances onusiennes auprès du public.

Il s'agit aussi pour l'UNESCO, figure éthique et morale de la gouvernance internationale, de jouer un rôle majeur dans cette « communauté mondiale d'intérêt ».

Laboratoire d'idées, l'UNESCO a toujours favorisé le dialogue, les échanges d'idées, le partage du savoir en encourageant la participation active de tous les acteurs étatiques et non étatiques mondiaux. Au regard de la mission fondamentale qui lui a été confiée, elle s'est ouverte, dès sa création, à l'ensemble des acteurs de la société civile qui offraient de la soutenir dans ses missions pour « construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication³ ». Ainsi, tout au long de son histoire, l'UNESCO a su fédérer les forces et rassembler les énergies, afin de défendre une vision éthique de la gouvernance mondiale.

En tant qu'organisation intergouvernementale, l'UNESCO est au service des États membres. Elle s'est également entourée d'un ensemble d'acteurs volontaires se proposant de lutter à ses côtés pour les mêmes valeurs et principes. Une telle démarche est en filiation directe avec les idées des pères fondateurs de l'UNESCO, cette communauté de philosophes, de chercheurs et d'intellectuels ayant contribué à ancrer son action dans les notions de partage, d'échange et d'ouverture. Ainsi, depuis 1947, un foisonnement de partenaires non étatiques, tels le Mouvement des clubs pour l'UNESCO et les organisations non gouvernementales (ONG), a secondé avec enthousiasme l'action de l'Organisation aux niveaux local, national et régional. Par la suite, d'autres acteurs de la société civile (représentants élus, entreprises privées, etc.) ont participé à la réalisation des objectifs et à l'exécution des mandats de cette dernière.

.....
3. Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO, 1945.

Aujourd'hui, la mondialisation et la décentralisation ont déplacé les espaces de prise de décision et les lieux d'exercice du pouvoir. En quelques décennies, une multitude de nouveaux acteurs jouant un rôle déterminant dans les sphères sociale, économique et culturelle ont ainsi favorisé l'émergence de nouvelles pratiques de démocratie participative.

Il semble évident que les défis auxquels le monde est confronté ne peuvent plus être résolus par les seuls acteurs étatiques. La mise en place d'un Partenariat mondial pour le développement⁴, adopté par les Nations Unies, offre l'opportunité à l'UNESCO de jouer un rôle de précurseur dans la mise en place et la structuration de cet objectif. Il importe qu'elle crée une synergie avec les nouveaux acteurs de la société civile, mette à profit leurs contributions, connaissances et expertises, et qu'elle s'appuie aussi sur les élus ou le secteur privé, tous ayant affirmé leur volonté de soutenir activement l'Organisation dans ses domaines de compétences.

4. Acte constitutif de l'UNESCO, art. XI, paragraphe 4, 1945.

C. Société civile: notion initiale et redéfinition

Depuis sa fondation, les liens entre l'UNESCO et les acteurs non gouvernementaux se sont progressivement transformés. À la coopération internationale classique d'État à État, s'ajoute aujourd'hui une forme de partenariat multi-acteurs, qui prend en compte les aspirations de l'ensemble de la société civile, notion qu'il convient de définir.

Il est difficile de donner une définition stricte de la société civile, ses frontières étant encore à ce jour mouvantes et incertaines. Cependant, il est généralement admis qu'elle est composée d'un ensemble hétérogène d'entités privées : organisations syndicales et patronales, ONG, associations professionnelles, autorités locales ; elle comprend encore des organisations caritatives, instituts de recherche, universités, ou communautés religieuses. Par ailleurs, la société civile est un ensemble du corps social qui, en marge des États, influe sur les décisions politiques et économiques, et agit comme une sorte de contre-pouvoir, celui-ci s'inscrivant principalement dans la démocratie participative. Enfin, avec la mondialisation et la gouvernance mondiale, la notion de société civile est aussi utilisée dans le champ de la solidarité internationale. Nous allons maintenant voir ce que représente plus précisément la notion de société civile dans le cadre de l'UNESCO.

Grâce à sa raison d'être fondatrice, l'UNESCO coopère aujourd'hui avec un grand nombre de partenaires, les cadres anciens de coopération étant largement dépassés. Un inventaire exhaustif de l'ensemble des contributions n'est pas possible ici ; nous centrerons donc notre étude sur les partenaires les plus communément reconnus par l'UNESCO⁵.

- Les **associations, centres et clubs pour l'UNESCO** ont depuis longtemps témoigné de l'engouement des peuples du monde pour les mandats et les idéaux de l'Organisation.
- Le dynamisme de l'ensemble des **organisations à but non lucratif** est reconnu par les instances internationales. Il s'agit des ONG, des Fondations universitaires ou scientifiques, des groupes de défense des droits de l'homme, ou bien de l'environnement, des échanges équitables, etc.

.....

5. Traditionnellement, les représentants élus nationaux et locaux ainsi que le secteur privé ne sont pas assimilés à la société civile. Mais le groupe de travail Cardoso, chargé d'évaluer la coopération entre les Nations Unies et la société civile, préconise leur participation au partenariat mondial, et nous en tiendrons donc compte ici.

- Les *parlementaires*, du fait de leur légitimité démocratique, constituent le reflet des aspirations citoyennes.
- Les *villes* et *autorités locales*, aujourd'hui dotées d'une autonomie renforcée, contribuent inlassablement à l'action de l'Organisation par des innovations en termes de démocratie participative et de développement urbain.
- Le *secteur privé* noue avec l'UNESCO des rapports de plus en plus étroits ; ils se sont mis en place en 1999 selon les critères du Pacte mondial.

D. Essor de la société civile et nouvelles modalités de partenariat

Depuis une vingtaine d'années, une multiplicité de nouveaux acteurs émergent dans l'espace démocratique. Ces derniers ont fait entendre leur voix et remis en cause l'autorité absolue des États. Ainsi, au plan local comme global, la gouvernance mondiale a progressivement pris un nouveau visage.

Tout d'abord, les mécanismes de la décentralisation ont entraîné un transfert d'une partie des prérogatives des États vers les autorités locales et régionales : régions, départements, collectivités locales, communes, quartiers. Ces entités ont rapidement su assumer les nouvelles responsabilités déléguées par les pouvoirs centraux. Les populations, en participant aux débats et en agissant à travers des processus sociaux, ont formé diverses communautés d'intérêts, une forme de « gouvernance territoriale ou locale » émergente.

Ensuite a surgi le phénomène de mondialisation, avec ses enjeux sociaux, ses répercussions dans les domaines de l'économie, du commerce, de la sécurité, de la culture et de l'environnement. Les États se sont vu dessaisir d'un grand nombre de leurs privilèges au profit des organisations supranationales ou d'instances régionales aussi diverses que le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ou l'Union européenne. Dans une société mondiale désormais interdépendante, les formes traditionnelles de la démocratie participative ont été abandonnées au profit d'une « gouvernance globale ». Une partie des citoyens, toujours désireux d'influer sur les processus politiques et soucieux de faire entendre leurs aspirations et revendications au plus haut niveau, se sont alors tournés vers les nouvelles formes de démocratie participative.

Ainsi, dans un monde aux frontières perméables et aux modes de communication facilités par l'évolution rapide des technologies de l'information, les nouveaux acteurs de la société civile font entendre leur voix sur les questions locales mais aussi globales. Aujourd'hui en partie rassemblée et structurée, la société civile a l'ambition de mettre son pouvoir d'influence et ses capacités d'intervention au service d'une nouvelle gouvernance mondiale.

La société civile est donc devenue une composante incontournable du dialogue politique sur le plan international. Son influence, tant sur les États que sur l'opinion publique, est perceptible à tous les niveaux de l'ordre du jour mondial. Non

sans quelques désaccords, elle est parvenue à faire entendre, voire imposer, ses aspirations et son propre agenda aux gouvernements. Contestant le monopole traditionnel de la sphère politique, la société civile, grâce notamment aux nouveaux modes de communication, inscrit son action dans une structure en réseaux, incorporant l'ensemble des acteurs non étatiques d'un espace social réorganisé. Cette multitude d'associations, de représentants, d'organisations entend participer à tous les aspects de la vie démocratique, et revendique de fait une place active dans un nombre croissant de processus politiques.

Ces acteurs de plus en plus professionnels se sont dans un premier temps limités aux actions de terrain, mais souhaitent dorénavant exposer leurs contribution et expertise dans les domaines internationaux. La société civile, en interagissant avec l'ensemble de l'espace démocratique, vise à transformer durablement les pratiques politiques. Les interlocuteurs et les lieux de pouvoir se sont multipliés, et la société civile présente désormais aux États et organisations intergouvernementales une vision multilatérale et transnationale de la pratique politique, affranchie des codes traditionnellement reconnus. Ces nouvelles formes de démocratie participative, même si elles ont été élaborées au-delà du cadre étatique national et international, sont pour des organisations comme l'UNESCO non pas un obstacle, mais plutôt la promesse d'une fructueuse association.

Ainsi, la gouvernance mondiale ne relève plus du domaine des seuls gouvernements. L'influence toujours plus grande des acteurs non étatiques, leur participation croissante aux affaires du monde redéfinissent en profondeur l'ensemble des processus démocratiques. Afin de remplir les missions qui lui ont été confiées, il est essentiel que l'UNESCO mobilise la totalité des ressources disponibles. Il serait impossible de réaliser ici un inventaire exhaustif du vaste champ de coopération dont bénéficie aujourd'hui l'Organisation : ONG, associations professionnelles et groupes communautaires, associations de femmes et de jeunesse, parlementaires, villes, maires et autorités locales, entreprises privées, etc. En effet, depuis quelques années déjà, L'UNESCO a renforcé ses liens avec un nombre croissant de collaborateurs « en développant un partenariat audacieux et fondé sur le réalisme du temps et la place privilégiée de ceux qui sont appelés à y collaborer⁶ ».

Les organisations internationales et les acteurs non gouvernementaux ne tiennent plus des positions antagonistes, mais complémentaires. Afin d'accomplir efficacement son mandat, l'UNESCO met donc à son profit les expériences multi-

.....

6. Ahmed Sayyad, *L'UNESCO : une vision pour le XXI^e siècle*, Paris, Publisud, 1999, p. 89.

ples et les innovations de la société civile. En s'ouvrant plus encore aux nouvelles formes de gouvernance, l'Organisation donne un second souffle, une nouvelle légitimité à des processus intergouvernementaux. Elle s'assure ainsi le concours de ces mêmes populations citoyennes qui, auparavant écartées des processus internationaux, avaient parfois manifesté une forme de défiance à l'égard de grandes institutions intergouvernementales.

Grâce à la formation de solides partenariats avec les ONG, les clubs, les parlementaires, les autorités locales ou le secteur privé, l'UNESCO a donc créé un espace de dialogue. En phase avec les préoccupations de l'ensemble des citoyens, elle s'assure ainsi du soutien et de la collaboration active d'une opinion publique désormais primordiale pour influencer et agir indirectement sur tous les domaines de la politique mondiale. L'Organisation, en s'ouvrant davantage vers l'extérieur, engage à ses côtés des énergies et des expériences indispensables à la défense de ses principes ainsi qu'à la réalisation de ses objectifs. Elle offre à la communauté des États et aux populations les outils essentiels pour faire face aux nouveaux défis. En cela, l'UNESCO institue une forme de complémentarité entre les anciennes et les nouvelles formes de démocratie, entre le global et le local, pour offrir au regard du monde une vision nouvelle du multilatéralisme.

2

UN PARTENARIAT POUR L'ACTION DE L'UNESCO

Les partenaires de l'UNESCO sont multiples, comme nous l'avons vu. Il est possible d'en établir une typologie. Seront ainsi successivement abordés les associations, centres et clubs pour l'UNESCO, les organisations non gouvernementales (ONG), les parlementaires, les Villes et autorités locales, et enfin le secteur privé.

A. Les associations, centres et clubs pour l'UNESCO, des alliés dès l'origine

Les associations, centres et clubs pour l'UNESCO sont nés d'une prise de conscience. Ils révèlent la nécessité, au-delà des gouvernements, d'associer concrètement les citoyens à la construction d'une paix durable et à la promotion d'une «solidarité intellectuelle et morale de l'humanité⁷».

Témoins de l'enthousiasme et de l'idéalisme des fondateurs de l'UNESCO, les clubs, ces groupes de bénévoles au service des idéaux de l'UNESCO, restent des alliés de l'origine, qui se sont affirmés au fil du temps comme de précieux partenaires. Le Mouvement des clubs pour l'UNESCO s'est développé spontanément juste après la création de l'Organisation ; au Japon, le premier club a même été créé à Sendai le 19 juillet 1947 avant que le pays ne soit membre de l'Organisation.

7. Préambule de l'Acte Constitutif de l'UNESCO, 1945.

Aux États-Unis, c'est en décembre 1947 qu'a été fondé le Groupe UNESCO du Steele Centre de Denver (Colorado). Ainsi, quelques mois seulement après la fondation de l'UNESCO, on a assisté à l'éclosion d'un mouvement populaire de soutien à cette nouvelle Organisation pour la paix mondiale.

Aujourd'hui, les quelques 3 700 clubs pour l'UNESCO répartis dans une centaine de pays privilégient l'action sur le terrain pour contribuer à la diffusion des principes et des objectifs de l'UNESCO, et permettre la visibilité des valeurs défendues par l'Organisation au sein des communautés locales.

Acteurs incontournables de la société civile, ces clubs représentent pour l'UNESCO une belle voie d'accès à la population dans toutes les régions du monde. Ils interviennent sur des problèmes globaux à portée locale et contribuent ainsi à la réflexion sur le choix d'un modèle de société. Il s'agit d'un véritable mouvement d'influence qui montre la nécessité d'associer concrètement les citoyens à notre action pour mobiliser l'opinion publique en faveur de nos priorités.

Principes communs et diversité d'actions

À l'origine majoritairement scolaires et universitaires, les clubs pour l'UNESCO regroupent désormais des personnes de tous âges et de tous horizons socioprofessionnels, qui partagent les mêmes idéaux de paix et de solidarité, énoncés dans la constitution de l'UNESCO :

Contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nation, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion⁸.

Bien que les clubs pour l'UNESCO soient très divers, ils adhèrent tous aux principes communs de la Constitution de l'Organisation et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les **objectifs** des clubs pour l'UNESCO peuvent être résumés comme suit :

- promouvoir la compréhension des buts et des idéaux de l'UNESCO et travailler à la réalisation de son programme ;

8. Préambule de l'Acte Constitutif de l'UNESCO, 1945.

- développer la compréhension internationale, la coopération et la paix ;
- promouvoir les droits de l'homme et les droits des peuples ;
- contribuer à la formation civique et démocratique de leurs membres ;
- participer au développement économique ou social, celui-ci étant conçu comme la réalisation des conditions les plus conformes à l'épanouissement de la personne humaine ;
- être une école de tolérance.

Naturellement, chaque club est libre de considérer que la priorité doit être plus nettement donnée à tel ou tel de ces objectifs. Il convient notamment de remarquer que, dans les pays en développement, les clubs considèrent souvent la participation au développement de leurs pays respectifs comme étant leur objectif principal, alors que la plupart des clubs des pays industrialisés voient dans la coopération avec les pays du tiers-monde l'objectif le plus important après la compréhension internationale. Il est évident que les grands objectifs énoncés ci-dessus peuvent être formulés différemment, ou que d'autres objectifs peuvent être ajoutés, qu'ils soient d'une autre nature ou simplement d'un caractère moins général.

Les **fonctions** d'un club peuvent se résumer en trois mots : formation, information, action. Plus précisément, il s'agit de former les membres du club ; d'informer à la fois les membres et le grand public par l'acquisition et la diffusion de l'information ; l'action, quant à elle, est la condition sine qua non de l'existence d'un club, car les deux premières fonctions – formation et information –, si elles sont nécessaires, ne sauraient toutefois être considérées comme suffisantes, et tout club qui s'y confinerait trahirait en partie sa vocation. En outre, formation et information ne prennent toute leur valeur que si elles débouchent sur l'action.

S'il n'est pas possible de faire ici un inventaire exhaustif des activités qui tiendraient compte de l'infinie variété des clubs, nous pouvons cependant en citer certaines qui sont caractéristiques :

- les conférences et débats ; les séminaires et journées d'étude ; les colloques et symposiums ; les rassemblements ;
- les manifestations publiques ; les activités sportives ;
- les célébrations d'anniversaires ; la participation aux Journées, Semaines, Années et Décennies internationales ;
- le rassemblement, la production et la diffusion du matériel d'information ;
- les chantiers de construction et rénovation ;

- les activités culturelles ;
- l'organisation de cours et de travaux pratiques ; l'action sociale ;
- l'action au service du développement ; l'alphabétisation ;
- l'entraide internationale ;
- les excursions et voyages d'étude ; les échanges entre clubs.

Le contenu de ces différentes formes d'activités, tout en répondant à l'esprit et aux objectifs de l'UNESCO, est pratiquement infini ; il dépend des centres d'intérêt, de l'imagination et du dynamisme des membres des clubs.

Les clubs favorisent ainsi la diffusion des valeurs de l'Organisation dans les établissements scolaires et universitaires (promotion de la paix et des échanges entre les peuples, des droits de l'homme et de la protection de l'environnement, etc.), et offrent une éducation complémentaire aux jeunes générations. Dans les centres culturels et socio-éducatifs, les universités et les établissements d'enseignement supérieur, les clubs réunissent des groupes d'élèves, d'étudiants et de professeurs pour sensibiliser les citoyens aux défis de l'UNESCO. Moteurs des échanges, ils encouragent les jumelages entre les écoles, le dialogue interuniversitaire et participent à la promotion des activités concrètes de l'Organisation. Cependant, les champs d'action des associations, centres et clubs pour l'UNESCO ne se limitent pas aux activités liées à la jeunesse ; ces derniers engagent également de nombreux bénévoles qui aspirent à défendre, à leur niveau, les priorités programmatiques de l'Organisation. Les clubs se font ainsi l'écho actif de la plupart des grandes missions de l'UNESCO : promotion d'une éducation de qualité pour tous, édification des sociétés du savoir inclusives, mobilisation des savoirs et politiques scientifiques au développement durable, défense des pratiques et normes éthiques, promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel.

En organisant l'étude approfondie des documents fondamentaux des Nations Unies comme de l'UNESCO (Acte constitutif de l'UNESCO, Déclaration universelle des droits de l'homme, Déclaration des droits de l'enfant, etc.), les clubs favorisent en outre la diffusion de la connaissance de leurs principes communs auprès de leurs adhérents ; ils prennent part à l'éveil civique et démocratique de leurs membres à travers des conférences, journées d'études, concours et expositions. Par la commémoration d'événements majeurs et de personnalités éminentes, ils rappellent également la contribution historique de l'UNESCO à la promotion des arts, des lettres ou de la science.

Les enseignements concrets relatifs aux programmes de l'Organisation permettent aussi d'informer le grand public sur les questions internationales ou sur des problématiques telles que la préservation de l'héritage culturel et historique, le développement durable, la lutte contre les discriminations, et la formation aux nouvelles technologies de l'information au moyen d'ateliers ou de séminaires.

Les actions concrètes des clubs dépendent autant de leurs ressources, de leurs capacités d'intervention ou opérationnelles, que des priorités et des spécificités de leurs adhérents. La multiplicité des activités, mises en œuvre sur les plans national, régional ou international, reflète toutefois toujours les priorités de l'Organisation.

Ainsi, dans le domaine de la santé, les clubs pour l'UNESCO s'engagent particulièrement dans la lutte contre les toxicomanies et les maladies sexuellement transmissibles. Ils rassemblent une multitude de dispensaires ou centres de vaccinations qui enseignent les réflexes élémentaires de santé et offrent aux populations une grande variété de soins. Par leur constant travail de communication et de prévention, ils participent en particulier fortement au combat contre la propagation du SIDA, objectif majeur du Millénaire pour le développement des Nations Unies.

En ce qui concerne les défis environnementaux émergents, tels que le réchauffement climatique, la désertification et la gestion des ressources en eau, un nombre croissant d'Éco clubs se forment aujourd'hui dans le monde ; ils opèrent à destination de leurs membres et du grand public un formidable travail de sensibilisation. Grâce à leur expertise grandissante et à leur travail sur le terrain, ces clubs pour l'UNESCO témoignent au quotidien de la volonté des citoyens du monde de lutter contre les effets du changement climatique et d'agir concrètement pour la protection de l'environnement.

De nombreux clubs s'intéressent également à l'activité culturelle et s'attachent à promouvoir la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO. Au moyen d'expositions, de publications ou de voyages thématiques, ils organisent des campagnes de protection des sites naturels, des lieux historiques et de l'ensemble du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Par ailleurs, la Déclaration sur la protection de la diversité culturelle (2001) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) promulguées par l'UNESCO ont suscité la création d'un grand nombre de clubs assurant la promotion des langues, arts et cultures aux niveaux local, national et régional. Celle-ci revêt des formes très diverses, comme l'organisation de semaines culturelles, de festivals, de groupes d'encouragement à la création artistique.

Bien qu'ils utilisent le nom et le logo de l'UNESCO (voir p. 25), les associations, centres et clubs en restent néanmoins indépendants financièrement comme juridiquement. Si l'Organisation parraine nombre de leurs activités, elle a toujours eu pour règle de respecter leur libre arbitre, ne prenant aucune part active tant dans leur développement que dans leur structuration. Les clubs résultent de l'initiative d'individus, leur création répondant à la nécessité, librement ressentie par les adhérents, de participer plus activement à la vie internationale dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Ils orientent leur action vers la poursuite de l'idéal énoncé dans le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO : « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ».

L'UNESCO a vite été sensible à l'importance de la création de clubs, leur action étant d'autant plus précieuse qu'elle est bénévole et qu'elle permet de toucher à la fois la jeunesse et une opinion publique souvent peu informées sur ses programmes, ses objectifs, son action voire ses difficultés. Les diverses sessions de la Conférence générale de l'Organisation ont donc adopté des résolutions autorisant le Directeur général à apporter le soutien de l'UNESCO aux clubs portant son nom et à la Fédération mondiale qui les réunit. Cependant, comme nous l'avons vu, l'UNESCO s'interdit de peser sur la naissance et le développement des clubs, ce qui risquerait de compromettre leur fraîcheur d'inspiration et leur originalité. Elle s'efforce en revanche de les aider chaque fois que l'occasion se présente. Par exemple, elle encourage leurs initiatives par une action de conseil et un soutien intellectuel.

L'UNESCO encourage ainsi les initiatives, suggère là où elle le croit souhaitable la constitution de nouveaux clubs, répond aux demandes de conseils pour l'établissement de programmes d'action. Elle tente aussi de favoriser les échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre les clubs, et de mieux jouer elle-même son rôle de facilitateur, notamment en soutenant la coopération et la synergie entre les différents clubs. Ces échanges d'information entre clubs de pays différents sont notamment facilités par des publications visant à aider dans leur tâche les animateurs, présents ou futurs, des clubs. Ces brochures sur le Mouvement et le Répertoire international des clubs pour l'UNESCO sont publiés périodiquement sur la base des informations communiquées par les commissions nationales. Les documents d'information disponibles sur l'UNESCO et ses programmes sont, quant à eux, envoyés aux clubs soit directement, soit par l'intermédiaire de la Fédération ou de la Commission nationale de leur pays.

Nombreuses sont les Fédérations des clubs qui entretiennent ainsi des rapports suivis avec l'Organisation, plus particulièrement avec la Section des Clubs

UNESCO et des nouveaux partenariats, service chargé des relations avec ces acteurs, ainsi qu'avec les Secteurs de programme au Siège de l'Organisation. En même temps, ils s'adressent de plus en plus fréquemment aux bureaux régionaux dans les différentes parties du monde. Cette coopération se révèle très efficace, les membres du personnel de l'UNESCO hors siège pouvant aider au mieux les clubs à développer leurs activités au niveau local, à collaborer à l'organisation et à l'animation de réunions ou au lancement de programmes dans leurs domaines de spécialisation.

En outre, les Commissions ou Fédérations nationales coordonnent les activités des clubs de leur pays et leur accordent une aide intellectuelle et matérielle. Relais de l'UNESCO, elles cherchent également à susciter la création de nombreux clubs, suggèrent des activités, offrent leur concours, favorisent les contacts et les échanges par l'organisation de rencontres et la publication de bulletins de liaison, fournissent des documents d'information.

Nous allons ci-après établir une distinction plus précise entre ces Commissions et Fédérations.

Les Commissions nationales pour l'UNESCO, des organes de coordination

Éléments constitutifs de l'Organisation et réseau unique en son genre dans le système des Nations Unies, les Commissions nationales pour l'UNESCO contribuent au développement de sa « culture du partenariat » pour la réalisation de ses objectifs. Elles ont un rôle fondamental de liaison, de mobilisation et de coordination des partenaires aux niveaux local et national.

Les clubs pour l'UNESCO entretiennent des relations étroites avec les Commissions nationales pour l'UNESCO. Ce sont en effet ces dernières qui accordent aux clubs leur statut et, par conséquent, la Jouissance du nom et de l'emblème de l'Organisation (voir plus loin la question de l'utilisation du logo). Les Commissions ont ainsi une forte responsabilité dans la conformité des activités des clubs avec les objectifs et les principes de l'UNESCO.

Leur action est ainsi déterminante dans le soutien des activités des clubs pour l'UNESCO. En effet, elles peuvent assurer, directement ou en relation avec leur gouvernement, le financement des dépenses courantes de certains clubs, ou offrir de manière ponctuelle des subventions aux manifestations qui dépassent le cadre

habituel des activités des clubs (expositions, conférences publiques, déplacements, etc.). Les Commissions nationales favorisent aussi l'édition, la publication et la diffusion dans les clubs des documents relatifs à l'Organisation. En outre, elles mettent en relation les clubs avec l'ensemble de leurs réseaux nationaux et internationaux, en facilitant les contacts horizontaux avec les collectivités locales, les associations, les élus, les entreprises, ou autres acteurs de la société civile. Les Commissions nationales renforcent ainsi l'idéal de solidarité et d'ouverture qui caractérise les clubs pour l'UNESCO.

La Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO, et les fédérations régionales

Organisation non gouvernementale internationale entretenant des relations officielles d'association avec l'UNESCO, la Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU), fondé en 1981, est un partenaire essentiel pour la promotion des valeurs de l'UNESCO. La FMACU, ainsi que les fédérations régionales, créées par la suite, permettent à la multitude des clubs pour l'UNESCO de disposer d'une tribune et de parler d'une voix commune lors des grands sommets internationaux. En facilitant l'échange d'expertise et la transmission des informations, la FMACU favorise la mobilisation, la coopération et la coordination d'un réseau aux limites auparavant difficilement perceptibles. Elle organise en effet les rassemblements et les échanges, et mobilise les forces et les volontés des différents clubs des cinq continents autour des priorités de l'UNESCO. Un Congrès mondial de la FMACU se tient tous les quatre ans afin d'évaluer et coordonner ses programmes et d'élire son bureau exécutif, composé de représentants de toutes les régions.

Comme nous l'avons vu précédemment, les clubs pour l'UNESCO, aidés par les Commissions nationales, peuvent s'organiser en fédérations nationales, lorsque les conditions de nombre ou de ressources sont remplies. Ces fédérations ont pour objectif de faciliter les contacts et la mise en œuvre d'activités des associations, centres et clubs pour l'UNESCO aux niveaux local, national et régional. À ce jour, l'on dénombre plus de 100 fédérations ou organismes de coordination nationaux dans le monde.

Au niveau régional, il existe un organe de coordination pour chaque région: la Confédération africaine des clubs UNESCO (CACU), la Fédération européenne des associations et clubs UNESCO (FEACU), la Fédération d'Asie et du Pacifique des associations et clubs UNESCO (AFUCA), la Fédération arabe des clubs UNESCO (FEDACLU) et la Fédération d'Amérique latine et Caraïbes des associations et clubs UNESCO.

Ces différentes structures permettent aux clubs d'accroître l'efficacité et l'étendue de leurs activités, en organisant leur action à l'échelle régionale ou internationale par le biais de la FMACU.

Utilisation du nom et du logo de l'UNESCO

Un des objectifs de l'UNESCO est d'une part d'accroître sa visibilité et son rayonnement en associant efficacement son nom et son logo aux activités de ses réseaux et partenaires; et d'autre part de les protéger contre les utilisations inappropriées et non autorisées.

Le logo et le nom sont soumis à des règlements définis par les organes directeurs de l'Organisation (la Conférence générale et le Conseil exécutif de l'UNESCO), à savoir les *Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, du logo et des noms de domaine Internet de l'UNESCO*, (voir annexe p. 105) approuvées par les organes directeurs de l'UNESCO aux 33^e et 34^e sessions de sa Conférence générale.

• Autorisation

Dans des cas spécifiques définis dans les Directives susmentionnées, les organes directeurs habilite les Commissions nationales pour l'UNESCO à autoriser cette utilisation par d'autres organismes, en l'occurrence les clubs, centres et associations pour l'UNESCO et leurs organes de coordination nationaux. Les Commissions nationales ont le droit d'autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO, mais uniquement sous la forme de logos mixtes. Ces derniers précisent l'identité du mouvement en question et doivent donc être conformes aux réglementations propres des entités, réseaux ou programmes concernés. Les Commissions nationales peuvent fixer des limites de temps et/ou procéder à des révisions périodiques des autorisations. Les Commissions nationales ont en effet le droit de retirer les autorisations qu'elles ont accordées.

Toute décision autorisant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou des noms de domaine internet de l'UNESCO est fondée sur les critères de la

pertinence de l'association proposée au regard des objectifs stratégiques et du programme de l'Organisation, et de sa conformité avec les valeurs, principes et buts constitutionnels de l'UNESCO.

L'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou du nom de domaine internet doit être expressément autorisée à l'avance et par écrit et doit être conforme aux conditions et modalités qui auront été spécifiées, notamment en ce qui concerne ses modalités visuelles, sa durée et sa portée.

- *Bloc logo*

Le bloc logo de l'UNESCO est composé de trois éléments :

- l'**emblème** (le temple) incluant l'acronyme UNESCO ;
- le **nom complet** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dans une ou plusieurs langues ;
- un **filet pointillé** en progression logarithmique ;

Ces trois composants sont *indissociables*.

Les clubs pour l'UNESCO : un mouvement d'avenir

Le Mouvement des clubs pour l'UNESCO connaît un développement considérable car il répond aux aspirations d'une partie croissante de la population et notamment des jeunes. De plus en plus nombreux en effet sont ceux qui, dans le monde, prennent conscience de la nécessité de soutenir l'action de l'UNESCO et des Nations Unies en s'engageant personnellement dans la lutte que celles-ci mènent pour le développement de la compréhension, de la coopération internationale et de la paix, pour le respect des droits de la personne humaine, pour le progrès des sociétés.

Si la contribution spécifique qu'ils peuvent apporter à la réalisation de ces objectifs est maintenant partout reconnue, les clubs n'en font pas moins face parfois à des difficultés dans certains pays où les valeurs défendues par l'Organisation et la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sont pas assez répandues ou encouragées par les politiques nationales ou les mœurs locales.

En outre, les activités des clubs s'approfondissent sans cesse et gagnent des domaines nouveaux. La réflexion, toujours présente, s'accompagne d'actions concrètes, originales, motivées par l'examen des situations locales, nationales, régionales et internationales. Le rôle des clubs comme relais de l'information sur les problèmes contemporains et sur les réalisations de l'UNESCO se renforce ainsi

chaque jour. La communication entre clubs de pays et de continents différents s'intensifie et débouche la plupart du temps sur des travaux conjoints, des activités de coopération au service du développement, marquées du sceau de cette « solidarité active » dont la FMACU a fait sa devise. Les échanges interculturels, qui se multiplient, sont le prélude d'une compréhension mutuelle riche de sens.

Le Mouvement des clubs s'affirme donc comme une force croissante dont il est de plus en plus tenu compte. Ces dernières années, les organes directeurs de l'UNESCO et les Commissions nationales se sont prononcés (plus résolument encore que dans le passé) en faveur d'un soutien accru à ces organismes qui ont prouvé leur aptitude à associer les populations à l'œuvre de l'Organisation. Le rapprochement, déjà effectif dans bien des pays avec le réseau des Écoles associées, s'est également trouvé officialisé et encouragé par des résolutions qui ont fait l'unanimité des participants à ces réunions, ouvrant pour le mouvement des perspectives nouvelles porteuses de promesse.

De plus, la montée en puissance des clubs pour l'UNESCO illustre le rôle grandissant que la société civile joue dans le monde entier et démontre la nécessité d'œuvrer ensemble dans l'action la plus large possible engagée par l'UNESCO. Ils s'apparentent parfaitement au mythe politique de la société civile définie par François Rangeon ; celui-ci répond à

un ensemble de valeurs positives : l'autonomie, la responsabilité, la prise en charge par les individus eux-mêmes de leurs propres problèmes. Par sa dimension collective, la société civile semble échapper aux dangers de l'individualisme et inciter à la solidarité. Par sa dimension civile, elle évoque l'émancipation de la tutelle étatique⁹.

.....
9. François Rangeon, « Société civile : histoire d'un mot », in CURAPP, *La Société civile*, Paris, PUF, 1986, p. 9-32.

B. Les ONG, acteurs de la gouvernance mondiale

Au cours des trois dernières décennies, l'on a pu assister à une multiplication et à un foisonnement très important des organisations non gouvernementales (ONG). Ces dernières, dans des domaines aussi variés que l'assistance d'urgence, la santé, l'éducation, les médias ou l'économie, sont devenues des partenaires essentiels des organisations intergouvernementales, des gouvernements et des communautés locales. Cette multiplication, réelle et perçue, peut s'expliquer d'une part par l'émergence relativement récente d'organisations de la société civile dans les pays en développement, et d'autre part par un accroissement de la visibilité des ONG grâce aux technologies de l'information et de la communication. Il s'agit également d'une tendance profondément liée au phénomène de la mondialisation, à la volonté des citoyens de participer à la direction des affaires du monde ainsi qu'à une reconnaissance de plus en plus importante de la nécessité d'impliquer les ONG de la part des agences et programmes onusiens, particulièrement depuis les années 1990.

Dans ce contexte, les ONG ne sont plus seulement perceptibles comme des organisations de mise en œuvre : elles entendent désormais participer à l'identification et à la définition des priorités mondiales. Elles participent ainsi de plus en plus à l'action politique dans les domaines les plus divers, sont consultées en tant qu'experts pour l'élaboration et la mise en œuvre des instruments normatifs, y compris au niveau international, et sont des intermédiaires indispensables avec les populations.

Évolution des modalités d'action des ONG

Les premières organisations de coopération au développement se sont créées à l'époque des colonies ; elles avaient alors pour objectifs essentiels le développement communautaire et le « progrès social ». À la fin de la Seconde Guerre mondiale apparaissent sur la scène internationale des organisations – bien souvent confessionnelles – dont le but principal est d'apporter une assistance aux populations victimes de ces guerres en Europe. En règle générale, elles sont apolitiques et leurs membres sont des volontaires non professionnels. Au cours des années 1960, ces organisations, fortes de leur expérience acquise en Europe, réorientent leurs activités vers les pays en développement. Parallèlement, au cours des années 1960-1970, émerge au sein des ONG la prise de conscience de la nécessité d'aller au-delà de l'assistance pour s'intéresser aux questions économiques, sociales, politiques et culturelles

dans le champ du développement. Les ONG tentent alors de trouver les moyens d'influencer les prises de décision aussi bien au niveau national qu'international. Se développent aussi à cette période des mouvements non gouvernementaux plus revendicatifs et plus politiques. Ces mouvements prennent également conscience de l'importance de mobiliser les opinions publiques et se lancent dans de grandes campagnes de sensibilisation aux causes et aux objectifs qu'ils défendent.

À partir des années 1980-1990, des approches plus pragmatiques émergent au sein des ONG. Celles-ci se professionnalisent et affinent leur expertise dans nombre de domaines. Leurs actions s'inscrivent davantage dans la recherche de durabilité et dans une volonté de travailler plus en harmonie avec les gouvernements et les agences intergouvernementales. Les ONG comprennent également à cette époque qu'elles ne peuvent pas remplacer les gouvernements et qu'elles doivent donc les influencer. Elles deviennent ainsi des interlocuteurs qualifiés dont l'expertise compte véritablement au moment de la prise de décision politique. Cette tendance se confirme et se développe jusqu'à aujourd'hui. Les ONG entrent de plus en plus dans des processus de lobbying, à l'image des organisations du secteur privé, et sont maintenant reconnues comme des interlocuteurs valables par les organisations intergouvernementales. Par conséquent, l'un des enjeux principaux actuels pour les ONG est de parvenir à agir aux côtés des gouvernements et des agences intergouvernementales, et en coopération avec eux, tout en conservant l'indépendance qui les caractérise.

Par ailleurs, des mouvements citoyens se développent de manière autonome, avec la volonté d'influer sur les solutions à apporter aux défis mondiaux. Emblème de ces mouvements, le Forum social mondial, qui s'est réuni sous différentes formes depuis 2001, a permis de susciter une réflexion concernant la relation entre démocratie représentative et démocratie participative, et de s'interroger sur la place des acteurs de la société civile dans la gouvernance mondiale.

Si la nécessité de mieux impliquer les organisations de la société civile est assez unanimement reconnue, se pose également la question de leur légitimité. Les ONG sont diverses et poursuivent des objectifs très variés. Il n'existe pas aujourd'hui de mécanisme international permettant de donner une définition exhaustive de ce qu'est une ONG, de même qu'il n'existe pas de règles de transparence et de reddition de comptes pouvant s'appliquer à toutes ces organisations. Comme le souligne très justement Isolda Agazzi :

L'importance croissante des ONG dans les processus de prise de décision et dans la démocratisation de la gouvernance globale n'a pas été reflétée adéquatement en droit international ou dans la structure formelle des institutions internationales [...] si bien que le clivage entre leur activisme international et leur statut légal en termes de droits et d'obligations internationales ne cesse de croître¹⁰.

Des tentatives ont été réalisées comme la Convention 124 du Conseil de l'Europe intitulée *Reconnaissance de la personnalité juridique des ONG internationales*, entrée en vigueur en 1991 ; toutefois, elle n'a été ratifiée que par 11 pays d'Europe à ce jour. Cette Convention pourra servir à l'avenir de modèle dans le cadre d'une réflexion plus globale sur les questions de reconnaissance des ONG auprès des agences et programmes des Nations Unies.

Parallèlement, les questions de la légitimité, de la transparence et de la reddition de comptes ont également été posées par les ONG elles-mêmes. Ainsi, en 2006, un groupe de 11 ONG internationales ont annoncé publiquement leur adhésion à une Charte de responsabilité des ONG internationales¹¹, résultat d'une réflexion entamée en 2004. L'objectif de cette Charte est d'établir des normes communes d'éthique et de gestion, un code de conduite à destination des ONG internationales. Cette initiative, trop récente pour que l'on en perçoive les premières répercussions, pourrait devenir cruciale pour l'avenir des relations du système des Nations Unies avec les ONG.

Un lien historique avec l'UNESCO

Dès la fondation de l'UNESCO, les États qui ont rédigé son acte constitutif ont tenu à y inclure une disposition visant à permettre à l'Organisation de coopérer avec toute « organisation internationale privée » dans ses domaines de compétence. Cet article fonde la coopération avec les ONG qui est réglementée à partir de 1960 par les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG internationales.

Au milieu des années 1990, l'Organisation a entamé une vaste réflexion pour refléter dans ses mécanismes de coopération les transformations sociales, culturelles, économiques, politiques en cours liées notamment à la mondialisation et à

10. Isolda Agazzi, *Les ONG dans le système onusien : Vers un partenariat multi-acteurs ?*, www.strategicsinternational.com/16_10.pdf

11. Pour plus d'information, voir <http://www.ingoaccountabilitycharter.org/>

l'accroissement sans précédent du nombre des ONG dans le monde. C'est ainsi que sont adoptées en 1995 de nouvelles Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG. À ce titre, Ahmed Sayyad a souligné une des principales nouveautés dans l'application de ces Directives, à savoir :

le renforcement de la coopération entre l'UNESCO et les ONG en marquant un intérêt particulier pour celles qui se heurtent à des obstacles notamment dans les pays en voie de développement et en suscitant la création d'organisations à l'échelon local ou dans certaines régions qui en sont dépourvues¹².

De plus, ces Directives ont créé deux grands types de coopération, opérationnel et formel, qui permettent à un grand nombre d'organisations de collaborer avec l'UNESCO. Par ailleurs, les Directives mettent un accent particulier sur le développement des mécanismes collectifs de coopération afin de structurer davantage les modalités de participation des ONG aux programmes de l'Organisation.

Aujourd'hui, l'UNESCO entretient des relations officielles avec plus de 300 ONG présentes dans toutes les régions du monde et œuvrant dans les domaines les plus divers. Comme un rapport au Conseil exécutif de l'UNESCO le soulignait déjà en 1988 :

Les ONG avec lesquelles l'UNESCO coopère sont très diverses et ont des activités et des intérêts qui couvrent tous les domaines de compétence de l'organisation, qu'il s'agisse d'organisations spécialisées ou savantes (enseignants, chercheurs scientifiques, philosophes, sociologues, journalistes, écrivains, juristes, etc.), d'organisations de masse (syndicats, coopératives, associations féminines, mouvements de jeunesse, etc.), ou d'organisations confessionnelles¹³.

La capacité de l'UNESCO à rassembler autour d'elle une telle diversité d'organisations a toujours été l'une de ses forces principales.

Ce lien historique que l'UNESCO a su nouer avec les ONG dès sa naissance est étroitement lié à la nature de ses domaines de compétence. L'éducation, les sciences, la culture et la communication sont des domaines qui ont toujours béné-

12. Ahmed Sayyad, *L'UNESCO: une vision pour le XXI^e siècle*, op. cit., p. 88.

13. « Coopération de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales », 129 EX/INF.5, 1988.

ficié de l'attention et de la contribution des organisations de la société civile. Cela place l'UNESCO dans une position particulière au regard d'autres agences des Nations Unies, puisqu'elle a pu construire des liens solides et créer ce qu'on appelle une « famille UNESCO », constituée d'une gamme très large d'organisations.

L'UNESCO entretient également des relations officielles avec une catégorie particulière d'ONG, les fondations et autres institutions similaires, qui relèvent d'un statut différent et qui apportent à l'UNESCO une autre capacité de mise en œuvre grâce à leurs ressources financières propres.

Modalités de coopération avec les ONG

Ces vingt dernières années, le déplacement des espaces de décision et la diversification des acteurs de la scène mondiale ont directement influé sur les relations de l'UNESCO avec les ONG.

La préparation du « Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (2001-2006) » a permis de dégager un certain nombre des tendances récentes de la coopération avec les ONG. Ainsi, on a pu constater un accroissement substantiel de la coopération sur le plan de l'élaboration des programmes ou de la réflexion en amont. Un exemple significatif est celui du programme Éducation pour tous (EPT), les ONG ayant été très impliquées dans le dialogue avec les gouvernements au niveau national mais également au niveau international. Les réseaux de la société civile sont ainsi représentés dans toutes les grandes réunions de discussion sur les stratégies de l'EPT, notamment grâce au bon fonctionnement de la « Consultation collective » des ONG sur ce thème.

Par ailleurs, les ONG montrent de plus en plus une véritable capacité d'organisation et de rassemblement qui leur permet d'exercer une influence importante. C'est en partie grâce à la mobilisation des ONG lors des deux Sommets sur la société de l'information, en 2003 et en 2005, que la vision que défendait l'UNESCO sur cette question a pu être pleinement entendue. Les ONG ont montré à cette occasion qu'elles étaient des partenaires de poids en permettant la reconnaissance du concept de « sociétés du savoir » cher à l'UNESCO.

Parallèlement, les ONG continuent à jouer un rôle, devenu traditionnel à l'UNESCO, dans la mise en œuvre des instruments normatifs, notamment dans le domaine de la culture. Elles contribuent à la détermination précise du champ d'application des conventions, à l'évaluation de leur mise en œuvre ou encore à la formation des

spécialistes au niveau national. Elles sont également des partenaires essentiels pour la mise en œuvre des programmes de l'Organisation, et des agents fondamentaux de sensibilisation et de mobilisation en faveur des idéaux de l'UNESCO. Dans ce domaine, la mobilisation sans précédent qui a eu lieu durant l'Année internationale de la culture de la paix, en 2000, reposait en majeure partie sur l'implication des ONG, et ce à tous les niveaux.

L'un des enseignements de ces dernières années est donc le développement d'une coopération fructueuse et plus systématique entre les ONG et les Commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les unités hors siège de l'Organisation. Il existe une volonté réelle des différents acteurs de travailler ensemble et de trouver les modalités de partenariat qui permettront à tous de répondre le plus efficacement possible aux défis qui nous font face.

Les recommandations formulées à la fin du « Rapport sexennal » cité plus haut visent à renforcer cette coopération et à créer une véritable culture de partenariat. Il s'agit d'une part de faire prendre conscience aux différents acteurs de la nécessité de rassembler l'ensemble des ressources disponibles, et d'autre part de favoriser une meilleure participation démocratique globale. La participation des organisations de la société civile permet en effet, entre autres, l'appropriation des programmes par les bénéficiaires, assurant ainsi une meilleure efficacité des actions.

Les structures de la coordination

Depuis 1966, le Conseil exécutif de l'Organisation s'est adjoint un Comité permanent chargé des relations avec les ONG. Le mandat de ce Comité n'a cessé d'évoluer tout au long de son histoire. D'abord uniquement chargé des questions d'accréditation, il s'intéresse aujourd'hui à toutes les questions relatives à la coopération de l'UNESCO avec les ONG.

Lors de la 174^e session du Conseil exécutif, en 2006, un plan d'action a été adopté dont l'objectif était de revitaliser les travaux du Comité par l'organisation de tables rondes et de forums de discussion avec la participation de tous les acteurs de la coopération : représentants des États membres, ONG et Secrétariat. Le dynamisme de ces manifestations thématiques, plébiscitées par ses participants, a largement contribué au renforcement du dialogue entre l'Organisation et ses partenaires.

Par ailleurs, les Directives adoptées en 1995 prévoient un certain nombre de mécanismes collectifs de liaison et de coordination.

La Conférence internationale des ONG est l'instance réunissant l'ensemble des ONG en relations officielles avec l'UNESCO. Elle réunit tous les deux ans l'ensemble des ONG entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'Organisation autour de thématiques d'intérêts communs. Elle constitue un espace de rencontre et de dialogue où se décident les orientations futures du travail collectif des organisations concernées.

Le Comité de liaison ONG-UNESCO est l'instance permanente de représentation des ONG en relations officielles avec l'UNESCO. Élu par la Conférence internationale, il représente leurs intérêts auprès des instances de l'Organisation et favorise la coordination de leurs activités conjointes. Le Comité de liaison assure également le bon fonctionnement des commissions programmatiques mixtes qui permettent aux ONG et aux Secteurs de programmes de travailler en synergie autour des priorités de l'UNESCO.

Enfin, au niveau du Secrétariat, c'est la Section des ONG du Secteur des relations extérieures et de la coopération qui assure l'ensemble des actions de coordination visant à permettre une interaction fructueuse entre les ONG et les secteurs de programme. Cela englobe aussi bien les aspects institutionnels des relations de coopération entre l'UNESCO et les ONG et les fondations qu'un rôle de liaison entre ces dernières et le Secrétariat au siège et hors siège, les États membres ou les organes directeurs. Dans ces fonctions, la Section des ONG est assistée par un réseau de Points focaux établis dans chaque secteur.

C. Le monde parlementaire, porte-parole des missions de l'UNESCO

« Ce sont les peuples qui, par l'intermédiaire de leurs élus, pousseront les gouvernements à aller de l'avant ». (Léopold Sedar Senghor, février 1966)

Les parlementaires, représentants élus du peuple, incarnent toute la diversité politique, sociale et économique de la société civile, et prennent une part essentielle dans la démocratie. Ils se font l'écho des préoccupations des citoyens en adoptant notamment des mesures appropriées pour répondre à leurs attentes. Ainsi, les parlementaires sont bien placés pour sensibiliser les populations à la mission de l'UNESCO et s'assurer que les objectifs de son programme soient bien reflétés dans les législations nationales.

Particulièrement, les parlementaires légifèrent et votent les budgets nationaux, ratifient les traités et les conventions ou en autorisent la ratification, contrôlent l'action, les politiques et les agents de l'exécutif. Ils peuvent débattre librement des questions de portée nationale et internationale qui leur permettent de mener à bien leur mandat. Les parlementaires représentent en outre la base du pouvoir politique légitime et sont responsables des lois et des règlements qu'ils adoptent. Ils garantissent les principes démocratiques au niveau national : des élections libres et justes, la liberté de la presse, le respect du droit et de la citoyenneté sans discrimination et, enfin, l'existence d'une société civile forte. Ils agissent en tant que lien démocratique entre la société civile et les organes du pouvoir. Dans ce contexte, ils représentent un lien fondamental entre les préoccupations nationales des citoyens et les objectifs et priorités aux niveaux national et international.

L'UNESCO, par le biais de son Programme pour les parlementaires initié en 1994, s'efforce de sensibiliser et d'associer les parlementaires à ses activités, ses priorités et ses programmes qui affectent directement la vie des électeurs. Responsables du contrôle de la mise en œuvre par l'exécutif des politiques et des programmes de l'État, les représentants élus peuvent faciliter la prise en compte des valeurs et des objectifs de l'Organisation dans les législations nationales. Ainsi, l'UNESCO collabore étroitement avec les représentants élus, acteurs clés de la vie politique, pour que ses idéaux s'ancrent davantage dans les réalités et orientations politiques nationales.

La participation de parlementaires aux travaux de l'UNESCO a pris de multiples formes au fil des années, notamment par le biais des organisations parlementaires et des fora régionaux et/ou thématiques, des ligues parlementaires et des Points focaux dont les fonctions sont de promouvoir les stratégies et orientations de l'UNESCO et d'alimenter la réflexion de l'Organisation concernant la formulation de politiques nationales. Ce réseau puissant de législateurs nationaux a ainsi largement contribué à favoriser une interaction plus régulière entre l'Organisation et les parlements. En effet, ces élus de la nation, en tant que législateurs et représentants des citoyens, sont les porte-parole de leurs électeurs, dont ils défendent les intérêts. Leur action politique au niveau national, en particulier en matière législative et budgétaire, et ce dans le respect des pratiques démocratiques, est indispensable à la bonne gouvernance mondiale. En effet, en accordant une attention accrue aux grandes questions de portée internationale et multilatérale, ils agissent aujourd'hui comme acteurs du changement dans la gouvernance mondiale.

Travail législatif et action normative

*Mobiliser efficacement l'ensemble des communautés éducatives, politiques, scientifiques et culturelles sur des questions telles que la lutte contre la pauvreté, l'éducation pour tous, le développement durable, le dialogue entre les civilisations et la liberté de la presse*¹⁴.

En leur qualité de représentants élus, les parlementaires disposent d'un lien intrinsèque et permanent avec leurs mandants. Ils demeurent ainsi les mieux placés pour porter le regard de leurs administrés sur le mandat et les objectifs de l'UNESCO, en focalisant l'attention de l'État et de leurs concitoyens sur les priorités et les activités de l'Organisation.

En instaurant une culture de partenariat avec les parlementaires, l'UNESCO peut bénéficier de l'influence qu'ils exercent du fait de leur fonction, qui consiste notamment à contrôler l'action exécutive et financière au niveau national. Pour l'UNESCO, il s'agit ainsi de s'adjoindre des acteurs issus de sphères variées, ayant des objectifs communs et agissant pour leur mise en œuvre. Ainsi, les parlementaires conviés à participer aux travaux de l'UNESCO peuvent apporter leur expertise, diffuser l'information aux commissions parlementaires compétentes et également les mobiliser en faveur des recommandations faites par l'UNESCO dans ses domaines de

.....
14. Discours de Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, Réunion Conjointe UNESCO/Union interparlementaire, 6 octobre 2003, Secteur des relations extérieures et de la coopération, UNESCO.

compétence. Cet aspect est particulièrement important lorsque les relations entre le gouvernement et la société civile sont tendues, les parlementaires étant des intermédiaires privilégiés entre le gouvernement et la société dans son ensemble : syndicats, maires, autorités locales, associations, représentants religieux, médias, groupes d'intérêt, etc.

La connaissance qu'ont les parlementaires des réseaux nationaux ainsi que de leurs spécificités et de leurs modes d'interaction est un atout essentiel que l'UNESCO peut mettre aujourd'hui à son profit. En effet, premiers informés des besoins de leurs concitoyens, les parlementaires sont les mieux placés pour porter leurs sollicitations jusqu'aux instances internationales. Ces acteurs du changement peuvent permettre à l'UNESCO d'être plus directement encore à l'écoute des aspirations des peuples et, grâce à leur collaboration, d'y répondre avec justesse et réactivité.

Jusqu'au XX^e siècle, les parlementaires n'ont pas été impliqués dans les prises de décision internationales. En effet, les affaires internationales étaient l'apanage de l'exécutif. Mais l'avènement de la coopération multilatérale a vu naître des organisations internationales dans la quasi-totalité des domaines de compétence, jusqu'alors réservés à l'État. Par la suite, les mutations liées à la mondialisation ont renforcé le pouvoir des organismes de décision régionaux et internationaux vis-à-vis des gouvernements. Un État démocratique doit désormais saisir toute l'importance des décisions prises aux plans international et régional pour qu'il y ait des répercussions sur la vie citoyenne au niveau national. De leur côté, les parlementaires jouent un rôle dans la coopération interparlementaire mondiale, et peuvent intervenir dans les questions traitées aux Nations Unies, les négociations multilatérales ainsi que la ratification des textes et traités signés par leurs gouvernements respectifs. Premiers acteurs de la démocratie, les parlementaires sont donc aujourd'hui partie prenante des mécanismes de négociation. L'UNESCO, en favorisant leur participation aux processus de consultation, offre aux populations le gage manifeste qu'elle prend en compte leurs préoccupations. Le fait d'impliquer les élus dans toutes les étapes de l'élaboration des Directives de l'UNESCO permet de renforcer leur crédibilité aux yeux de la société civile comme de l'opinion publique, et de faciliter leur application concrète :

Les mécanismes, les commissions et autres processus parlementaires sont des outils extrêmement utiles. Les parlementaires savent mieux que quiconque ce qui marchera et ce qui ne marchera pas¹⁵.

15. *Ibid*, p. 16.

Ayant une connaissance aigüe des processus législatifs nationaux, les parlementaires peuvent ainsi privilégier dans leur pays le vote de lois compatibles avec les exigences et normes internationales. Ils sont la clé de voûte de l'appareil démocratique et, par leur constant travail de médiation, à l'Assemblée comme au sein des commissions parlementaires, ils permettent de mettre en adéquation, d'ajuster et d'harmoniser les Directives de l'UNESCO avec la législation nationale.

En outre, avec le processus de mondialisation et de la « *multi-level governance* », les parlementaires jouent de plus en plus un rôle particulier et tout à fait légitime dans les relations internationales. Se développe ainsi une « diplomatie parlementaire » : échanges et coopération avec les autres assemblées interparlementaires, création de groupes d'amitié ou de jumelages, organisation de cours et de séminaires sur le fonctionnement d'un parlement, observation des élections, possibilité de discuter des conventions ou des traités, etc. Les parlementaires contribuent de la sorte à promouvoir les valeurs communes, la démocratie pluraliste et les droits de l'homme, la coopération renforcée, l'échange d'informations et de bonnes pratiques afin de prévenir les conflits menaçant la paix et la sécurité internationales. De plus, leur champ d'action est le reflet des préoccupations de leurs concitoyens ; il peut donc s'étendre à la gestion des questions de migration, de pollution de l'environnement, de lutte contre le terrorisme, etc. Par ailleurs, ils aspirent eux-mêmes à jouer un rôle au niveau global, comme le reflète leur participation à la mise en œuvre de négociations internationales, aux activités d'organisation du système des Nations Unies, ou à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Les parlementaires jouent également un rôle de porte-parole de leurs électeurs. Ils les consultent régulièrement et peuvent ainsi être le relais des propositions de la société civile qui permettent de mesurer le degré de convergence entre les attentes exprimées par celle-ci et les priorités adoptées par les autorités nationales.

Au-delà du soutien que les parlementaires peuvent apporter aux initiatives de l'UNESCO, il faut garder à l'esprit qu'ils sont directement responsables dans leurs pays respectifs du vote du budget et de l'affectation des fonds. Ce sont eux qui allouent en premier lieu à l'Organisation ses ressources, et il est donc essentiel de consulter les assemblées. En outre, le dialogue avec les parlementaires permet à l'UNESCO de sensibiliser un pays sur ses propres activités. En liaison avec les élus, l'Organisation peut ainsi encourager l'attribution par les parlements de crédits nationaux dans les domaines qui lui sont prioritaires et encourager par ricochet, dans les États membres, la promotion de ses objectifs stratégiques.

Les structures et domaines de coopération

L'UNESCO a créé des mécanismes appropriés pour assurer un dialogue permanent et une collaboration soutenue avec les parlementaires de tous les États membres aux niveaux international, régional et national.

Au niveau international, un accord de coopération a été conclu en 1997 avec l'Union interparlementaire (UIP). Par cet accord, l'UIP s'engage à ce que ses membres – 148 Parlements nationaux et 7 membres associés – œuvrent pour la paix et la sécurité, la coopération entre les peuples et le respect universel de la justice, ainsi que les droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux objectifs et aux principes proclamés par l'Acte constitutif de l'UNESCO.

Au niveau régional, des accords de coopération ont été conclus entre l'UNESCO et des associations parlementaires régionales : le Parlamento Latinoamericano (Parlatino, 1994) et l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF, 2005). Par ailleurs, des relations sur une base ad hoc ont été établies avec : l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement Européen, l'Union parlementaire africaine (UPA), l'Union interparlementaire arabe (UIPA) et l'Association parlementaire du Commonwealth (CPA). Des fora régionaux ont été créés autour de programmes spécifiques de l'UNESCO, notamment l'Éducation pour tous (EPT), la culture et les sciences.

Afin d'institutionnaliser l'interaction *au niveau national*, l'UNESCO et l'UIP ont lancé en 2003 un nouveau mécanisme de coopération par la désignation de Points focaux parlementaires pour l'UNESCO dans les parlements nationaux. Le rôle de ce réseau institutionnel est d'établir un lien permanent au niveau national entre les activités des parlements des États membres et celles des Commissions nationales pour l'UNESCO. Il permet de créer des liens entre l'exécutif, le législatif et la société civile, et facilitera l'appui de l'UNESCO à la formulation de politiques nationales.

Les Points focaux jouent un rôle essentiel de relais permanents d'information et d'orientation entre les parlements, les Commissions nationales pour l'UNESCO et l'Organisation elle-même. Ils informent l'UNESCO tant sur les initiatives parlementaires nationales dans ses domaines de compétence que sur l'impact de la mise en œuvre de ses programmes, et favorisent ainsi une meilleure adéquation des activités conjointes. Intermédiaires entre le pouvoir exécutif et la société civile, ils se font également les porte-parole de l'action de l'UNESCO auprès de leurs compatriotes. Ainsi, le Groupe parlementaire roumain amis de l'UNESCO a constitué au sein de son Parlement une Commission parlementaire permanente pour la coopéra-

tion avec l'UNESCO. La constitution de cette Commission parlementaire chargée de renforcer les actions en faveur de nos programmes représente une première à l'UNESCO et au sein même du Système des Nations Unies.

En contrepartie, l'UNESCO offre directement aux parlements son expertise pour toutes les questions relatives à ses domaines de compétence.

Communautés d'intérêt

L'Organisation souhaite faire vivre au quotidien une coopération constructive avec les parlementaires et s'octroyer les moyens de donner une forme tangible à ses programmes. Nous allons tenter d'apporter des exemples concrets de coopération possible entre l'UNESCO et les parlementaires, placés au cœur même des efforts de l'Organisation pour humaniser le processus de mondialisation. Ces exemples ont été inspirés de thèmes abordés à l'occasion de conférences interparlementaires organisées par l'UNESCO.

• L'Éducation pour tous (EPT)

L'UNESCO tient particulièrement à développer des activités systématiques et pratiques avec les élus en ce qui concerne l'EPT. L'éducation est une question clé dans chaque pays et c'est un problème avec lequel nous sommes tous aux prises. Le soutien des représentants élus à l'EPT est essentiel pour que ce programme reçoive l'attention qu'il mérite. L'EPT, qui contribue à deux des Objectifs du Millénaire pour le développement, nécessite plus que jamais la mobilisation de tous pour sa réalisation effective. Qu'il s'agisse des menaces que fait planer la pandémie du SIDA, de celles qui pèsent sur l'environnement ou encore sur la sécurité internationale, l'éducation, sous toutes ses formes, reste la seule arme à notre disposition. Celle-ci ne doit pas se limiter à la transmission de savoirs et de connaissances, aussi utiles soient-ils ; elle doit également tenir compte des valeurs citoyennes et humanistes en vue de la construction d'un monde meilleur.

Une éducation de qualité a un coût et les élus ont une responsabilité considérable pour que des crédits suffisants y soient alloués dans les budgets nationaux. Les parlementaires ont le pouvoir et le devoir de se faire les porte-parole de l'EPT, de veiller à ce que le droit à l'éducation s'inscrive dans les législations, ainsi que de faire en sorte que soient développés des politiques éducatives ambitieuses et les mécanismes de suivi de leur mise en œuvre.

• *La ratification des conventions internationales de l'UNESCO*

La responsabilité des élus concerne en particulier le patrimoine culturel. Les conventions de l'UNESCO en la matière recouvrent le large spectre des réalités culturelles, qu'il s'agisse des aspects matériels, immatériels, subaquatiques ou encore du trafic illicite des biens culturels. Les conventions forment, dans leur ensemble, un véritable arsenal de protection de la diversité culturelle du patrimoine commun de l'humanité, partie intégrante de la Déclaration universelle de l'UNESCO. La convention visant à protéger le patrimoine immatériel a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2003. La créativité contemporaine, qui n'avait jusqu'alors bénéficié que de la protection du droit d'auteur au titre de la Convention de 1952, révisée en 1971, s'est également vue dotée d'un instrument normatif adopté en 2005 ; la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles vient parachever l'édifice normatif élaboré par l'UNESCO pour la défense de la diversité culturelle.

En poursuivant cette stratégie, l'Organisation continue de donner forme à sa mission initiale qui consiste à préserver la paix dans le monde en assurant à chacun les conditions d'un développement humain harmonieux. L'importance de la préservation de la diversité des cultures doit fortement encourager les parlementaires à œuvrer à la ratification de ces conventions dans leurs pays respectifs. En effet, chaque forme de création, dès lors qu'elle a été conçue dans le respect des valeurs universelles et dans un esprit d'ouverture à l'autre, contient le germe d'une rencontre, d'un dialogue où chacun puise la capacité et la liberté d'être transformé.

La Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005) vise, de son côté, à protéger la valeur intrinsèque et l'intégrité du sport, ainsi que la santé des athlètes et des jeunes qui les admirent, et, enfin, les valeurs morales de nos sociétés. Aujourd'hui, plus que jamais, le sport fait partie intégrante du tissu social de presque tous les pays du monde. Dans ce contexte, le dopage, parce qu'il porte atteinte aux valeurs éthiques fondamentales, met en péril la santé des athlètes et fait bafouer les règles et l'honnêteté, est devenu la plus grave menace pesant sur la crédibilité et l'intégrité du sport. Le sport a le pouvoir immense de rapprocher les peuples et de promouvoir des formes de compétition qui élèvent l'esprit humain au lieu de le plonger dans la haine et les conflits. Aucun effort ne doit donc être épargné pour éliminer le fléau du dopage dans le sport. La convention antidopage constitue un instrument capital dans cette lutte. Pour progresser dans ce processus de ratification, l'appui et la contribution des législateurs sont essentiels.

- *La promotion des droits de l'homme et de la démocratie*

D'emblée, l'UNESCO a joué un rôle clé dans la promotion des valeurs et principes démocratiques ainsi que des droits humains. Son acte constitutif prône les idéaux démocratiques de justice, de liberté, d'égalité et de solidarité, où il voit les piliers sur lesquels bâtir la paix. Le respect universel de ces idéaux constitue même l'article premier de son Acte constitutif, adopté à Londres le 16 novembre 1945. La problématique n'est pas tant que les droits proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme – à laquelle renvoie l'Acte constitutif de l'UNESCO – n'aient pas toujours été respectés ; la difficulté repose sur le fait qu'ils n'aient pas toujours, voire pas souvent, été pris au sérieux. Prendre au sérieux les droits humains, dans toutes leurs implications, représente un défi particulier, les élus ayant à le relever.

Une bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, le pluralisme et la démocratie, ainsi que le renouvellement de l'engagement de l'Organisation à l'égard de la société civile sont autant d'autres questions fondamentales pour l'avenir ; elles s'inscrivent dans le cadre de la prévention des conflits et de la promotion de la stabilité sociale. L'accomplissement de ces idéaux dans la réalité devrait faire partie intégrante de la fonction des élus.

- *L'accès à l'eau*

L'UNESCO est en première ligne dans la recherche de solutions aux problèmes posés par la ressource en eau douce. Ses efforts portent notamment sur les conflits relatifs aux eaux urbaines, l'éthique, la gestion intégrée des ressources en eau, l'égalité entre les sexes dans l'approvisionnement durable en eau, et la gestion de cette ressource. L'UNESCO s'intéresse aussi aux eaux transfrontalières et internationales, aux eaux souterraines, à la résolution et à la prévention des conflits, à la gestion des catastrophes et des risques liés à l'eau, à une meilleure utilisation de l'eau et à l'éco-hydrologie. Les trois clés de voûte des activités menées par l'UNESCO dans le domaine de l'eau sont les suivantes : le Programme hydrologique international (PHI) ; l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau ; le secrétariat du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP). Au total, ce sont quelque 200 professionnels de l'eau qui travaillent dans le cadre de ces trois structures.

Le PHI vise à renforcer les capacités scientifiques, techniques et humaines, avec pour principal objectif de réduire de moitié, d'ici 2015, le nombre de personnes n'ayant accès ni à l'eau potable ni aux équipements sanitaires. Bien que l'eau douce existe en quantité sur notre planète, elle est inégalement répartie en raison

d'une mauvaise gestion, de ressources limitées ainsi que des changements touchant l'environnement. En effet, près d'un cinquième de la population de la planète n'a toujours pas accès à l'eau potable et 40 % manquent d'équipements sanitaires de base. C'est pourquoi le deuxième « Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau » insiste sur l'importance d'une bonne gouvernance dans la gestion des ressources hydrauliques de la planète et dans la lutte contre la pauvreté. L'UNESCO est prête à continuer d'appuyer le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau et tous les élus ont été invités à y participer activement.

- *L'accès à l'information et au savoir*

Lors des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en 2003 et en 2005, l'UNESCO a invariablement défendu le concept de construction des sociétés du savoir. Ce dernier n'est pas encore une réalité, du moins dans une grande partie du monde. En montrant ce que de telles sociétés pourraient devenir, l'UNESCO a cherché à élargir l'éventail des choix et des actions possibles, notamment en étroite coopération avec les représentants élus.

L'accent a été mis sur quatre principes essentiels : la liberté d'expression, l'éducation de qualité pour tous, l'accès universel à l'information et aux connaissances, et le respect de la diversité culturelle et linguistique. Ces quatre principes sont la raison pour laquelle l'UNESCO a préconisé le passage de la notion d'« information » à celle de « savoir » comme dimension essentielle des formes de société qui se font jour actuellement (voir ci-après).

L'idée que les sociétés du savoir devraient être intégratives, pluralistes, équitables, ouvertes et participatives a également été soulignée. L'UNESCO considère qu'à ce stade de leur développement, les sociétés du savoir doivent être modelées et mues non seulement par des forces techniques, mais aussi par des choix de société. Il faut en outre que ces choix soient éclairés par le débat démocratique au sein des parlements et par la consultation de la société civile.

En 2005, lors du Sommet de Tunis, la communauté internationale a beaucoup insisté sur l'importance des technologies de l'information. Dans son Rapport mondial publié en 2005, sous le titre *Vers les sociétés du savoir*, l'UNESCO souligne que les sociétés du savoir ne se réduisent pas à la société de l'information. Certes, les nouvelles technologies y jouent un rôle très important, mais c'est la connaissance qui en est le véritable ressort. En effet, derrière la fracture numérique qui sépare ceux qui ont accès aux technologies de l'information des autres, se cache

une autre fracture, bien plus préoccupante, la fracture cognitive ; celle-ci divise ceux qui jouissent des bienfaits de l'éducation et du savoir scientifique, et ceux qui en sont exclus. Ainsi, les progrès rapides survenus dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que dans les médias alimentent dans les pays en développement la crainte d'être des laissés-pour-compte. Les législateurs et les représentants élus ont un rôle primordial à jouer dans le concept de construction de sociétés du savoir ainsi que dans le choix de moyens et l'allocation de ressources pour atteindre ces objectifs.

Il existe de très nombreux autres exemples d'activités pertinentes et d'actions conjointes que ceux développés dans les pages qui précèdent. En effet, la coopération entre l'UNESCO et les parlementaires offre un large éventail de possibilités d'actions visant à améliorer la vie des concitoyens. Cependant, de nombreux efforts pour renforcer ces actions et obtenir des résultats probants doivent encore être déployés, notamment en ce qui concerne l'harmonisation de la désignation des Points focaux parlementaires au sein des parlements nationaux, la consultation sur une base permanente des élus, une meilleure visibilité du programme de partenariat avec les parlementaires, et le développement de son rôle de *think tank*. De plus, d'autres champs d'action devraient être définis à travers des débats et réflexions avec les élus de chaque État membre et de chaque région du monde. L'UNESCO lance ainsi un appel à la responsabilité des élus pour la soutenir dans sa mission et relever, tous ensemble, les défis du monde d'aujourd'hui pour un avenir meilleur.

D. Les Villes et collectivités locales, du local au global

Du fait de la rapide croissance urbaine de la Chine, mais aussi du reste de l'Asie, ainsi que de l'Afrique, dans le courant de l'année 2007, la population mondiale sera devenue en majorité urbaine¹⁶.

Aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale (6,7 milliards d'habitants) vit en milieu urbain, dont 2 milliards de personnes vivant dans la misère. D'ici 2025, la planète comptera 8 milliards d'habitants. Les défis posés par l'urbanisation galopante sont considérables ; l'efficacité de la gestion urbaine et le développement durable sont des questions critiques pour le XXI^e siècle. Pour la plupart des citoyens, les autorités locales sont celles qui ont le plus d'impact sur leur vie. L'UNESCO se doit donc aujourd'hui d'interagir en coopération avec les gouvernements locaux afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le rôle des municipalités dans la planification et la budgétisation locales, la politique de décentralisation et la mise en œuvre des plans de développement tant au niveau local qu'au niveau municipal en font des partenaires permanents de l'action de l'UNESCO.

Ces partenaires, maires et élus locaux, doivent, au plus près de leurs citoyens, faire face aux implications locales des problèmes globaux. Ils ont de ce fait une expérience et une expertise indispensables à l'ensemble des activités opérationnelles de l'UNESCO. Ils peuvent apporter un autre regard sur les réalités quotidiennes, leur expérience de terrain contribuant à la réflexion sur le choix d'un modèle de société.

Les effets de la libéralisation et de la globalisation économiques étant durement ressentis au niveau local, les villes paient un lourd tribut à la mondialisation. Quelles sont les réponses aux questions soulevées par le millénaire urbain ? Il s'agit de voir quelle peut être la contribution des acteurs de la société civile aux efforts déployés par l'UNESCO pour améliorer la qualité de la vie par l'éducation, les sciences, la culture et la communication ainsi qu'à la résolution des problèmes de pauvreté au niveau local.

Un réseau au service du développement urbain

Lors du Sommet du Millénaire +5 de New York, les Nations Unies ont souligné toute l'importance du rôle des autorités locales dans la réalisation des Objectifs

.....

16. Worldwatch Institut, 21^e session d'UN-Habitat, Conférence de Nairobi, mai 2007.

du Millénaire pour le développement (OMD). À cette occasion, l'Assemblée générale de l'ONU a prôné l'établissement d'un dialogue durable entre les instances internationales et les autorités locales. Ces dernières, par l'intermédiaire de leurs organismes représentatifs, ont de longue date exprimé leur volonté de participer, en tant que partenaires, à la définition des politiques dont elles subissent directement les répercussions. Depuis mars 2005, l'UNESCO travaille ainsi conjointement avec l'ONU-Habitat afin d'élaborer l'ensemble de ses programmes destinés à favoriser le développement urbain.

L'UNESCO s'efforce de consolider l'engagement en faveur de ses propres priorités et initiatives en développant la coopération avec les municipalités, les autorités locales et les associations de villes, partenaires indispensables au développement durable des communautés. Cette politique de partenariat a conduit l'UNESCO à établir un partenariat stratégique avec les élus locaux, « qui sont en contact permanent avec le citoyen local qu'ils représentent et dont ils défendent les droits¹⁷ », ainsi qu'avec les grandes associations des villes sur des missions et des programmes communs.

L'Organisation a conclu également des accords de coopération avec plusieurs associations de villes qui lui offrent la possibilité de multiplier ses ressources au service de son mandat, comme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), l'Association internationale des villes éducatrices (AIVE), l'Union des villes capitales luso-américano-asiatiques (UCCLA), et l'Organisation des villes et capitales islamiques (OVCI).

Leur contribution permet à l'UNESCO de disposer des données sociales, politiques, culturelles et environnementales au niveau local, et lui offre un soutien sur le terrain pour l'ensemble de ses actions opérationnelles. En outre, avec ses partenaires locaux, l'Organisation se doit d'agir « en catalyseur des recherches et des actions, de faciliter les transferts de connaissances, de mobiliser les énergies au travers des politiques urbaines¹⁸ » pour un développement éthique et durable.

17. Ahmed Sayyad, *L'UNESCO : une vision pour le XXI^e siècle*, op. cit., p. 89.

18. *Ibid.*, p. 2.

L'UNESCO et la CGLU, un partenariat en devenir

Être la voix unie et le défenseur de l'autonomie locale démocratique, défendant ses valeurs, objectifs et intérêts sur la scène internationale et par la coopération entre gouvernements locaux¹⁹.

C'est à Paris, en mai 2004, qu'a eu lieu le congrès fondateur de l'organisation Cités et gouvernements locaux unis (CGLU). Celle-ci est issue de l'unification de trois organisations : la Fédération mondiale des cités unies (FMCU), l'Union internationale des autorités locales (IULA), et Métropolis, association internationale de grandes métropoles. L'organisation CGLU regroupe plus d'un millier de villes et 112 associations de gouvernements locaux dans 127 pays de toutes tailles, ruraux et urbains, à travers le monde ; elle représente donc plus de la moitié de la population mondiale des gouvernements locaux. Ces villes et associations membres de CGLU s'engagent à œuvrer ensemble en faveur

de la paix, de la démocratie et la citoyenneté, de la gouvernance urbaine démocratique et de la décentralisation, de la coopération ville à ville et de la solidarité, et contribue au développement durable et à la valorisation de la diversité culturelle en milieu urbain²⁰.

En juin 2005, le Conseil mondial de CGLU réuni à Pékin a approuvé la création de 13 Commissions et Groupes de travail dans le cadre du Programme d'activités 2004-2007. Ces commissions et groupes, qui regroupent 400 collectivités locales et associations de gouvernements locaux de toutes les régions du monde, ont été mandatés pour faciliter la mise en réseau, contribuer et enrichir le débat politique au sein des instances de CGLU, et encourager les échanges directs entre ses membres.

Les Commissions et Groupes de travail de CGLU ont les missions suivantes :

- la décentralisation et l'autonomie locale ;
- la diplomatie des villes ;
- la coopération décentralisée ;
- les finances locales et le développement ;

.....
19. Constitution de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

20. UNESCO, Secteur des relations extérieures et de la coopération, Partenaires de l'UNESCO 1945-2005, édition 2003

- la culture ;
- l'inclusion sociale et la démocratie participative ;
- l'égalité des chances ;
- les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;
- la mobilité urbaine ;
- la planification urbaine ;
- la Méditerranée ;
- les villes de périphérie ;
- la société de l'information.

À l'occasion de la deuxième session de son Congrès mondial ayant pour thème « Les villes changent et transforment le monde » à Jeju, en Corée du Sud, en octobre 2007, l'organisation CGLU a réitéré son souhait de contribuer aux travaux des Nations Unies, notamment en œuvrant pour la réalisation des OMD.

Par ailleurs, le Rapport Cardoso recommandait en 2004 aux Nations Unies de « considérer CGLU comme une instance consultative de l'ONU pour les questions de gouvernance ». L'organisation CGLU contribue d'ores et déjà à l'action de nombreuses instances des Nations Unies. Membre principal du Comité consultatif des autorités locales auprès des Nations Unies (UNACLA), elle participe également à l'agenda de l'ONU-Habitat, à la Banque mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Fonds des Nations Unies pour les Femmes (UNIFEM), à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), etc.

Les idéaux de l'UNESCO et les objectifs que poursuit l'organisation CGLU sont en parfaite adéquation, notamment dans les domaines de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, du respect de la diversité culturelle et linguistique, du développement local, de l'éducation et de la formation, de la culture et de la communication, ainsi que de la promotion de la place des femmes dans la société. À ce titre, l'UNESCO et l'organisation CGLU ont signé un accord de coopération, qui tente en outre d'éviter la mise en œuvre d'initiatives parallèles ; cela crée les conditions d'une synergie dans les domaines d'action communs.

Meilleur défenseur et avocat de l'Organisation auprès des villes, CGLU dispose d'une structure décentralisée répartie dans sept régions. Sa contribution permet d'ores et déjà à l'Organisation de disposer d'un vaste réseau d'information et d'expertise réunissant les villes, collectivités et autorités locales du monde entier.

Le mandat de l'UNESCO au centre du développement urbain

Le développement durable a besoin de citoyens informés, organisés et actifs comme de décideurs capables de faire les bons choix face aux situations complexes que les sociétés doivent affronter²¹.

L'explosion de l'urbanisation ainsi que les phénomènes actuels de décentralisation ont transformé les villes en véritables catalyseurs de l'ensemble des processus sociaux, politiques, culturels et environnementaux. Or, les villes se retrouvent bien souvent dépassées par la multiplicité des défis qu'elles doivent affronter. C'est pourquoi, en multipliant les espaces de dialogue entre communautés, l'UNESCO s'efforce de mettre en place, en partenariat avec l'ensemble des collectivités locales, les conditions d'un développement urbain responsable.

Terrain de confrontation des idées, lieu d'échanges, les villes sont également un extraordinaire réservoir d'expériences et de compétences individuelles. Elles apparaissent de fait comme les laboratoires pour la mise en œuvre des différents programmes de l'Organisation liés au développement durable de la Ville.

• La Ville : un centre d'éducation

Pour construire une citoyenneté active et responsable, il est fondamental que les villes placent au centre de leur développement durable l'éducation sous toutes ses formes et à tous les niveaux. Au niveau local, l'École constitue en effet un vecteur de changement, les municipalités jouant un rôle déterminant pour offrir à tous une éducation de qualité.

L'éducation, en tant que condition fondamentale du développement durable et de la construction de la paix entre les peuples, façonne le monde et son avenir. Dans tous les pays développés ou en développement, l'éducation et la valorisation du potentiel humain conditionnent la capacité des pays à s'engager avec succès sur la voie du progrès. En l'absence de systèmes d'éducation et de formation permettant aux individus d'acquérir le savoir, les compétences et les aptitudes nécessaires pour que l'économie nationale s'insère dans l'économie mondiale, les perspectives de développement sont inévitablement réduites.

La signification et l'importance de l'éducation doivent être reconnues comme partie inhérente du développement de l'économie, de l'emploi, des moyens de subsistance et des activités génératrices de revenus. L'éducation permet aussi de combattre la

21. *Ibid*

pauvreté, la consommation effrénée, la dégradation de l'environnement, la détérioration des villes, la croissance démographique, l'inégalité des sexes, les problèmes de santé, ou encore les conflits et les violations des droits de l'homme. L'éducation doit aider chaque être à acquérir les valeurs, les attitudes, les capacités et les comportements essentiels pour relever ces défis. Dans ce domaine, il existe un vaste champ d'actions possibles permettant aux municipalités de soutenir l'Organisation.

Pilote de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (DEDD) de 2005 à 2014, l'UNESCO peut, au travers des communautés urbaines, éduquer au mieux les jeunes citoyens aux défis du nouveau millénaire. Afin d'optimiser son action en matière d'éducation, l'UNESCO a besoin du soutien des collectivités pour apporter, au niveau local, un appui technique aux écoles, une éducation à base communautaire, des programmes de développement de l'économie locale, des financements d'initiatives dans le champ de l'éducation au développement durable, et enfin pour faciliter la mise en œuvre de projets de recherche dans ce dernier domaine. La promotion de la Décennie doit donc s'effectuer avant tout au niveau local pour des répercussions au niveau global.

L'ensemble du système scolaire (écoles, collèges, lycées, universités) représente en effet une tribune pour

établir un lien entre les problèmes mondiaux et la vie locale, pour servir de levier au changement en permettant l'acquisition de connaissances et de compétences indispensables à l'exercice d'une citoyenneté active et responsable²².

Aux côtés des organisations urbaines, des collectivités locales et de ses réseaux éducatifs, l'UNESCO contribue à cet exercice en offrant les moyens aux jeunes d'intégrer l'ensemble des comportements et des valeurs défendus par ses programmes, notamment le droit à l'éducation, en insistant sur l'intégration, l'apprentissage tout au long de la vie et la lutte contre l'exclusion et la discrimination. Tout indique que cette contribution augmente à mesure que les sociétés et les économies font, de façon croissante, appel au « savoir ». Ces principes font notamment partie intégrante de la conception de l'UNESCO d'une éducation de qualité pour tous. Il est d'ailleurs significatif que, pour faire face aux défis de la mondialisation, le processus de développement implique le renforcement des capacités humaines dans les sociétés

.....
22. L'UNESCO et les Villes Partenaire, UNESCO, Secteur des relations extérieures et de la coopération, édition 2008, p. 8.

modernes et leurs perspectives de stabilité et de viabilité économique et sociale. La mise en œuvre des objectifs de la DEDD doit faire appel à tous les acteurs locaux pour la construction d'une société du savoir équitable.

- *Les sciences : l'habitat urbain au cœur des problématiques environnementales.*

L'urbanisation exponentielle engendre d'importants problèmes liés à la protection de l'environnement, auxquels sont confrontées les villes et leurs périphéries. Cette problématique de l'environnement couvre plusieurs grands thèmes dont l'accès à l'eau, les changements climatiques, la biodiversité et la prévention des catastrophes naturelles. Les sociétés modernes sont de plus en plus vulnérables aux effets de l'environnement et subissent l'accélération des concentrations de populations dans des mégalopoles à l'urbanisme peu ou mal maîtrisé. Toutes ces problématiques interdépendantes visent à atteindre un même objectif : l'amélioration de la qualité de vie.

Une coopération efficace réside dans la mise en œuvre de différents programmes visant en particulier à analyser et définir des solutions à la question de l'eau dans les villes. Le Programme hydrologique international (PHI) sensibilise ainsi les acteurs de la société civile aux problèmes liés à l'eau douce et à la gestion des eaux urbaines depuis sa création en 1975. Il permet de centraliser les données d'informations dans ces domaines et d'élaborer des stratégies et axes prioritaires d'action à mettre en œuvre, prenant en considération l'aspect socio-économique. Le Programme de gestion des eaux urbaines de l'UNESCO analyse, quant à lui, la situation actuelle des villes en matière de gestion de l'eau. Il préconise des moyens adaptés de pérennisation de l'accès à l'eau potable, une consommation responsable et la diminution de la pollution.

Par ailleurs, la coopération constante entre l'Organisation et les villes permet de renforcer les réseaux d'information et de connaissance nécessaires à la diffusion, auprès de tous les acteurs des collectivités locales à travers le monde, des bilans, recherches et prévisions scientifiques, ainsi que des différents outils et stratégies d'amélioration de gestion durable des eaux existants. L'UNESCO développe également de nombreux projets pilotes, comme à Porto-Novo (Bénin), ville qui a adopté une réelle politique de gestion et de stratégie d'aménagement du territoire. Le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), créé au début des années 1970, tend également à renforcer les capacités des villes à améliorer leur gestion des écosystèmes urbains.

En 2003, Année internationale de l'eau douce, l'UNESCO et ses partenaires locaux

se sont rassemblés autour des problématiques tant éthiques que socio-économiques posées par l'évaluation et la gestion responsables des réserves mondiales en eau, abordant les thèmes tels que l'accès à l'eau potable, l'assainissement des eaux et la prévention des catastrophes. Cette réflexion, qui s'inscrit dans le cadre de la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015), donne toute sa place à la question de l'eau, faisant écho aux attentes d'une majorité de la population mondiale.

En 2008, Année Internationale de l'assainissement, la coopération entre les collectivités locales et l'UNESCO s'intensifie autour des questions de l'assainissement de base, étroitement liées aux huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à atteindre d'ici 2015.

En favorisant plus que jamais les échanges fructueux de compétences sur l'ensemble des questions environnementales, l'UNESCO sensibilise ainsi les citoyens à la gestion des catastrophes, à l'écologie et au développement durable des communautés urbaines, une prise de conscience internationale étant nécessaire pour contrer les effets négatifs de l'urbanisation grandissante.

- *La culture : un axe majeur de développement urbain*

Lieux d'expression de la diversité, les villes se trouvent au cœur de la vie culturelle. Consciente de leur fort potentiel, l'UNESCO a mis en place, en coopération avec les autorités locales et les associations, de nombreux programmes dans le domaine de la culture.

L'UNESCO, en tant qu'initiatrice en 2001 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, poursuit ainsi son engagement, avec l'aide de ses partenaires locaux, en faveur de la production artistique et apporte aux villes son soutien et son expertise. En effet, grâce à l'Alliance globale pour la diversité culturelle, initiative lancée par l'Organisation en 2002, l'UNESCO favorise le développement des partenariats au service des programmes et activités mis en œuvre dans le cadre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Ce développement culturel comprend notamment les industries de la création dont le potentiel économique est l'un des vecteurs importants du développement durable. Sur le plan local comme au niveau des échanges internationaux, l'UNESCO cherche à promouvoir la place des pays émergents à travers le renforcement de leurs capacités créatrices, qu'il s'agisse de l'édition, de la musique, du cinéma, des multimédias ou de l'artisanat. De plus en plus, les villes jouent un rôle essen-

tiel dans l'exploitation de la créativité au profit du développement économique et social. Elles réunissent tous les acteurs culturels de l'ensemble de la chaîne des industries créatives, de l'acte de création initial à la production et à la distribution. Véritables viviers de groupes créatifs, les villes ont les moyens de valoriser cette créativité, et le fait de relier les villes en réseau permet de mobiliser ce potentiel et d'avoir ainsi un impact mondial. Certaines villes sont assez grandes pour agir sur les industries culturelles locales en leur ouvrant l'accès aux marchés internationaux. Au moyen du Réseau des villes créatives, l'UNESCO souhaite faciliter le partage de connaissances entre diverses communautés culturelles, renforcer les capacités des villes et, enfin, stimuler l'innovation par des échanges de savoir-faire, d'expériences et de compétences. En outre, le projet étant passé à une période de consolidation, un nouveau processus de sélection des villes candidates a été mis en place, faisant davantage appel à l'expertise externe à l'UNESCO, notamment par le biais d'associations et d'experts de l'urbanisme.

Par ailleurs, afin de protéger le droit d'auteur, l'UNESCO est associée depuis 2001, aux côtés d'organisations professionnelles d'éditeurs et de bibliothécaires, à l'initiative de « Ville capitale du livre ». Le titre de Capitale mondiale du livre récompense le 23 avril (date coïncidant avec la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur) le meilleur programme de promotion du livre. L'UNESCO encadre le processus de sélection et de nomination, en conformité avec la résolution 29 de la 31^e Conférence générale de l'UNESCO (2 novembre 2001). La sélection des villes est effectuée, après publication d'un appel à candidatures, par un comité composé des représentants de l'Union internationale des éditeurs (UIE), de la Fédération internationale des libraires (IBF), de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) et de l'UNESCO. La contribution de Réseaux de villes à cette initiative est indispensable pour assurer une participation variée et de qualité au concours.

Un autre exemple d'initiative de l'Organisation en faveur des villes est le Prix UNESCO « Villes pour la paix » qui récompense des initiatives municipales contribuant à renforcer la cohésion sociale, à améliorer les conditions de vie dans les banlieues en difficulté, et à développer une véritable convivialité urbaine. Cette initiative permet aussi d'échanger des exemples de bonnes pratiques en matière de vie harmonieuse en milieu urbain. L'échange de bonnes pratiques est également au cœur du programme « La culture de quartier » qui favorise le dialogue interculturel dans l'environnement urbain.

Afin d'inciter les autorités locales et les techniciens des villes à mettre en œuvre les

pratiques et les politiques permettant de construire la durabilité sociale dans les quartiers historiques, l'UNESCO a en outre formulé des principes de lancement des projets de leur revitalisation. Il s'agit de leur faire prendre conscience de la nécessité de conservation des patrimoines ainsi que de la mise en valeur de la diversité culturelle, mais également de construire de nouvelles formes de la cohésion sociale dans les villes, le but étant de maintenir l'équilibre entre la compétitivité économique et le développement urbain harmonieux.

Le Groupe de travail sur la culture de l'organisation CGLU, constitué en juin 2005, a pour objectif de « promouvoir le rôle de la culture comme une dimension centrale des politiques locales, par la diffusion et la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture ». CGLU a adopté l'Agenda 21 comme document de référence de ses programmes culturels ; sa vocation est d'établir un engagement de la part des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. En juin 2007, plus de 250 villes, gouvernements locaux et organisations du monde entier étaient associés à l'Agenda 21 de la culture. L'organisation CGLU, à travers son Groupe de travail sur la culture, collabore avec l'UNESCO pour diffuser et contribuer à sa mise en œuvre.

• *Un point de rencontre des processus sociaux*

Il ne saurait y avoir de développement durable sans une analyse étendue des processus d'interaction sociaux, politiques et culturels des grands centres urbains. « Vers une urbanisation humanisée », l'objectif du Programme de développement urbain de l'UNESCO, est l'occasion, au sein des collectivités locales, d'accroître la promotion des politiques publiques urbaines qui respectent, protègent et encouragent l'intégration, la cohésion sociale ainsi que la démocratie locale²³. Aux côtés d'ONU-Habitat, Programme des Nations Unies pour les établissements humains avec lequel l'UNESCO a signé un accord de coopération en mars 2005, et de ses partenaires locaux, l'Organisation soutient ainsi des projets internationaux de recherche sur les villes, les transformations sociales et les politiques urbaines, le renouveau des villes historiques, la formation de professionnels de la ville ou la participation des jeunes à la gestion des villes. L'UNESCO et l'ONU-Habitat ont aussi conjointement lancé en mars 2005 un projet international de recherche en matière de politique publique urbaine, « Les politiques urbaines et le droit à la

.....

23. *Les principaux enjeux de ce programme sont notamment la promotion de la démocratie locale, la gouvernance urbaine, la citoyenneté et l'intégration des migrants, la durabilité sociale des quartiers historiques et la revitalisation urbaine, la participation et le renforcement des capacités pour les professionnels de la ville.*

ville» ; il réunit des professionnels des villes, des chercheurs ainsi que des experts des différentes régions.

Par ailleurs, en 2004, l'UNESCO a initié l'un de ses projets phares, à savoir la création d'un réseau des villes afin d'améliorer les politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'exclusion. «La coalition internationale des villes contre le racisme» permet aux villes d'échanger et de rassembler leurs expériences afin de promouvoir des actions conjointes dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Pour prendre en compte les spécificités et les priorités de chaque région du monde, des Coalitions ont été créées à l'échelle régionale : en Afrique, en Amérique du Nord, en Amérique latine, aux Caraïbes, dans les États Arabes, en Asie, dans le Pacifique, et en Europe. Par un Plan d'action en 10 points, spécifique à chaque région, les autorités locales s'engagent à promouvoir les droits de l'homme et à combattre concrètement toute forme d'exclusion dans les domaines suivants : l'éducation, le logement, l'emploi ou les activités culturelles. Les villes signataires s'engagent à intégrer ce plan dans leurs stratégies et politiques municipales.

Le projet de l'UNESCO «Grandir dans les villes» est un autre exemple d'action initiée dans le cadre du programme intergouvernemental MOST (Management of Social Transformations ; Gestion des transformations sociales). Il vise à encourager et à assister les autorités locales dans la conception de programmes et de politiques qui améliorent l'environnement urbain *pour et avec les enfants et les jeunes* tout en les associant au développement de leur ville²⁴.

Enfin, pour sensibiliser les autorités locales et les techniciens des villes à mettre en œuvre les pratiques et les politiques permettant de construire la durabilité sociale dans les quartiers historiques, l'UNESCO a formulé dans son guide *Des quartiers historiques pour tous. Une approche sociale et humaine pour une revitalisation durable*²⁵ des principes de lancement de projets pour la revitalisation de ces quartiers. Cette approche incite à prendre conscience de la nécessité de conservation des patrimoines et de la mise en valeur de la diversité culturelle, mais également de construire de nouvelles formes de cohésion sociale dans les villes ainsi que

24. En 2002, ce projet a donné lieu à la publication de deux livres : Louise Chawla (ed.), *Growing Up in an Urbanising World*, UNESCO Publishing-Earthscan, (<http://www.unesco.org/most/guic/guicpubframes.htm>) ; David Driskell in (collaboration with members of the Growing Up in Cities Project), *Creating Better Cities with Children and Youth. A manual for participation*, UNESCO publishing-Earthscan Publications (<http://www.unesco.org/most/guic/guicpubframes.htm>)

25. En coopération avec ONU-Habitat et les associations régionales des villes et autorités locales telles que AIMF (Association internationale des maires francophones) et CFLG (Commonwealth Forum of Local Governments).

de maintenir un équilibre harmonieux entre la compétitivité économique et le développement urbain. La version finale du guide cité plus haut sera présentée au Forum mondial urbain à Nanjing en octobre 2008.

• *Un vecteur des échanges*

La Ville concentre la quasi-totalité des réseaux, des espaces et de l'infrastructure de communication et d'information. L'accès des populations aux sources d'information est une priorité majeure dans le cadre de la mise en place d'une société du savoir qui repose sur la liberté d'expression, l'accès universel à l'information et à la connaissance, le respect de la diversité culturelle et linguistique, et une éducation de qualité pour tous. L'instauration de ces principes indissociables du développement des villes constitue la clé de voûte d'une participation réelle de chaque citoyen à la vie démocratique de la société. Le bon fonctionnement d'une société démocratique et la participation des villes à cet effort commun sont capitaux.

Cependant, l'accès des populations aux sources d'information n'est pas encore une réalité, du moins dans une grande partie du monde ; cela demeure souvent un frein au développement socio-économique des pays émergents. Afin de désenclaver certaines régions reculées, l'UNESCO, en association avec les collectivités locales, a multiplié les initiatives, notamment l'établissement de Centres communautaires multimédias (CCM) qui comble une partie des déficits en matière d'information. L'enjeu n'est rien moins que la mise en place d'une stratégie globale ouvrant la voie à la participation active des communautés les plus démunies à la société du savoir. Les CCM et les centres d'apprentissage communautaires, créés par l'entremise du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO, sont devenus un moyen privilégié d'accès à l'information et au développement pour de nombreuses communautés, souvent marginalisées du fait de leur pauvreté et de leur mise à l'écart des réseaux modernes de communication. Ainsi, la simple combinaison d'une radio locale de proximité avec un télécentre doté de deux ou trois ordinateurs connectés à Internet peut radicalement modifier les conditions de vie de communautés entières. Les CCM illustrent donc les avantages qu'il y a à associer les technologies de l'information et de la communication (TIC) à des médias plus traditionnels tels que les radios locales. De la sorte, les CCM sont bien davantage que des relais d'information. Au sens strict, ils sont des moyens d'informer, d'éduquer ou de divertir, mais ils permettent également aux communautés de participer au débat public, d'agir efficacement en faveur de l'apprentissage des nouvelles technologies et d'acquérir les compétences nécessaires pour gérer des infrastructures similaires, notamment dans le cadre des projets de

lutte contre le SIDA, des programmes de vulgarisation agricole, des programmes d'apprentissage ouvert et d'enseignement à distance.

Dans cette perspective, les CCM sont des laboratoires féconds de démocratie locale, de développement et de bonne gouvernance. C'est cette vision intégrée que nous devons soutenir et faire valoir. Le rôle des applications informatiques est déterminant dans le passage de la notion de société mondiale de l'information à celle de sociétés diversifiées du savoir. Toutefois, il convient de veiller à ce qu'Internet, du fait même de son ouverture et de la profusion des informations qu'il recèle, ne nuise pas à l'exigence légitime de connaissances spécialisées. Un équilibre est nécessaire et il ne pourra être réalisé que par l'éducation et la diffusion de l'initiation à l'information.

Le programme qui favorise l'accès à l'information renforce également les capacités des médias et permet la création de réseaux internationaux pour la liberté d'expression, tout en encourageant les citoyens à participer aux mécanismes de réflexion et de décision au niveau local. En permettant l'engagement de tous dans les affaires publiques, il consolide durablement les liens communautaires, garantit une gestion transparente et responsable des affaires locales et facilite la mise en place de processus démocratiques durables. Les partenaires locaux de l'UNESCO, par leur contribution en terme d'expertise et grâce à leurs réseaux, aident à la mise en place effective de ces centres communautaires. Par des jumelages ou des contributions directes, villes industrialisées et villes en voie de développement peuvent s'associer à l'action de l'UNESCO pour favoriser un accès égal des peuples à la société du savoir.

E. Le secteur privé: acteur des Objectifs du Millénaire pour le développement

Le monde des affaires, des petites entreprises aux multinationales, ne fait pas toujours l'unanimité au sein de la société civile. Parce qu'il exerce une influence incontestable sur les dirigeants et les destinées du monde contemporain, le secteur privé se retrouve ainsi souvent en confrontation directe avec la société civile.

À une époque où les marchés ont un poids toujours plus grand dans la gouvernance mondiale, il est essentiel que l'UNESCO coopère avec le secteur privé afin d'accomplir efficacement ses mandats, lesquels lui incombent la responsabilité d'agir comme un médiateur impartial et un lien actif entre ses différents partenaires. Pour faire face aux défis du nouveau millénaire (promotion de l'éducation, lutte contre la pauvreté ou défense de l'environnement), il est en effet indispensable de réunir toutes les volontés prêtes à apporter leur soutien, leur expertise et leurs ressources.

Le Pacte mondial²⁶ proposé en 1999 par le Secrétaire Général des Nations Unies a énoncé les dix principes de la coopération entre les instances internationales et le monde des affaires. Il est aujourd'hui du devoir de l'Organisation, dans le cadre de la promotion de ses différents objectifs, d'aller au-delà d'un partenariat passif, uniquement constitué de soutiens financiers; il s'agit de concilier les dynamiques des ONG, des parlementaires, des autorités locales et de rechercher des partenariats avec le monde des affaires. L'UNESCO offre à ces acteurs économiques et sociaux aux vues parfois fort différentes un espace de dialogue et de consensus. L'UNESCO, le secteur privé et la société civile ont ainsi la possibilité de former un partenariat tripartite efficace.

26. Le Pacte mondial des Nations Unies, 1999, annexe p. 149.

Mettre l'éthique au cœur du monde des affaires

Tout en restant fidèle à sa vocation éthique que lui fixe son Acte constitutif, l'UNESCO entreprend de répondre aux besoins concrets des États membres²⁷.

Les petites entreprises et les multinationales influent fréquemment sur les événements du monde. En effet, le système de libre entreprise impose souvent son rythme et ses processus à l'échelon mondial. Afin de contribuer efficacement à la résolution des nouveaux défis de la gouvernance mondiale, l'UNESCO et le secteur privé ont pu concilier leurs aspirations éthiques et leurs objectifs. Cependant, dans le cadre de sa coopération avec le secteur privé, il apparaît primordial que l'UNESCO mette en avant son statut moral, qu'elle préserve sa fonction de guide.

Les missions qui consistent à promouvoir la justice sociale et à œuvrer pour le développement durable ne peuvent aujourd'hui être efficacement défendues qu'en liaison étroite avec le secteur privé. Le profit et la rentabilité à court terme, longtemps imposés par la concurrence et les actionnaires des entreprises, commencent à être remis en question par une partie du monde des affaires. Désormais, pour un nombre croissant d'investisseurs, la rentabilité et l'avenir d'une entreprise se mesurent tant à ses résultats économiques et financiers qu'à son bilan social et environnemental. Ainsi, de plus en plus d'entreprises déploient des efforts pour être non seulement économiquement viables, mais également socialement responsables.

L'UNESCO n'a pas pour vocation première de corriger les inégalités du système de la libre entreprise. Toutefois, en renforçant ses liens avec les réseaux du monde des affaires, elle se donnera les moyens de favoriser le développement du capital social à toutes les étapes de son action, du local au global, du normatif à l'opérationnel. Loin d'être accessoire, ce partenariat est aujourd'hui une condition nécessaire à la mise en place concrète des objectifs de l'Organisation. En s'associant au secteur privé, l'UNESCO peut ainsi faciliter l'intégration du concept de la responsabilité sociale et environnementale à la gestion courante du monde des affaires. L'objectif de l'UNESCO est alors de mieux faire coïncider les intérêts du marché, les doléances de la société civile et les priorités de développement. La recherche de l'harmonisation de la coopération entre ses différents partenaires et la promotion de l'interdisciplinarité lui permettent de défendre efficacement ses mandats pour l'éducation, les sciences, la culture, les sciences humaines et sociales, la communication et l'information.

27. Ahmed Sayyad, *L'UNESCO : une vision pour le XXI^e siècle*, op. cit., p. 38.

Cependant, pour défendre ses objectifs avec efficacité, l'UNESCO ne doit pas agir uniquement en réaction, ni se contenter de pallier les déficiences sociales et environnementales des marchés. Elle doit, en amont, contribuer à l'éco-formation et à la responsabilisation des chefs d'entreprises de demain, ses relations avec le secteur privé étant en ce sens également normatives.

D'ores et déjà, le Secteur de l'éducation, en association avec le réseau UNITWIN, encourage la formation des acteurs de demain aux thèmes de l'éthique sociale et de la conscience environnementale. Il s'agit, en s'appuyant sur les divers réseaux, associations et fondations du secteur privé, de promouvoir les principes fondateurs de l'Organisation au cœur même du monde des affaires. De plus, au sein des écoles de commerce et des universités, l'UNESCO a la possibilité d'influer directement sur la formation des cadres de demain et d'ancrer durablement dans les mentalités ses recommandations en matière de responsabilité sociale, d'éthique et d'environnement.

Exemples de coopération

Par le biais de ses programmes et au sein de ses différents secteurs, l'UNESCO est en contact permanent avec toutes les composantes de la société civile. Elle étend ses réseaux tant dans les milieux politiques qu'intellectuels, culturels, économiques et sociaux. Via les ligues parlementaires, les clubs et chaires UNESCO, les ONG ou les Fondations, elle dispose ainsi d'une multitude d'experts. L'interdisciplinarité et l'interconnexion de ce réseau d'expertise facilitent et améliorent au quotidien son action, en amont comme sur le terrain. Or, travailler en partenariat avec le secteur privé peut permettre à l'UNESCO d'élargir encore plus son réseau d'expertise. De nombreuses entreprises disposent en effet, dans une multitude de domaines, d'un haut degré de compétence techniques, administratives ou de gestion. Éducation pour tous, promotion de la diversité culturelle, émergence des sociétés du savoir, défense de l'éthique des sciences et sauvegarde des ressources mondiales en eau : tous les programmes prioritaires de l'UNESCO profiteraient abondamment d'un accès privilégié aux ressources et à l'expertise des différents acteurs du secteur privé.

L'ensemble des secteurs de l'UNESCO peuvent en bénéficier. Nous en évoquons quelques exemples.

• **L'éducation**

Depuis 2006, en association avec Hewlett-Packard, a été lancé un programme conjoint pour juguler la fuite des cerveaux des pays émergents. Ce projet, dans un premier temps destiné à l'Afrique, fort de son succès, s'est aujourd'hui étendu à l'Europe du Sud-Est.

• **Les sciences**

Depuis sa création, en 1998, le programme l'ORÉAL-UNESCO « Pour les femmes et la science » a récompensé plus d'une centaine de femmes scientifiques originaires de tous les continents.

• **La culture**

Plus de 500 sociétés, multinationales ou PME, participent activement, en liaison avec l'ensemble de la société civile, à l'Alliance globale pour la diversité culturelle. Celle-ci assure la promotion des industries créatives et la protection des droits d'auteurs dans les pays en voie de développement.

• **La communication et l'information**

Depuis 2004, Microsoft met son expertise et ses ressources à la disposition de l'UNESCO afin de combler la fracture numérique, de promouvoir les technologies de l'information et de la communication au niveau mondial.

• **Les sciences sociales et humaines**

Space Group, une entreprise coréenne spécialisée dans le développement urbain, coopère depuis 2005 à une réunion d'experts internationaux sur la préservation du patrimoine historique et la gestion des transformations en zone urbaines.

Ces contributions ne sont qu'un échantillon des partenariats, actuels ou en devenir, établis entre l'UNESCO et le monde des affaires. Industries pharmaceutiques, entreprises de l'énergie, de l'agriculture ou des hautes technologies, etc. : le secteur privé s'offre à l'UNESCO dans toute sa diversité. En opérant un choix stratégique de partenaires, l'ensemble des programmes de l'UNESCO pourraient bénéficier de l'extraordinaire potentiel des réseaux, de l'expertise ainsi que des capacités de financement d'un secteur privé volontariste.

Dans leur « Stratégie d'ensemble destinée à accroître la visibilité de l'action de l'UNESCO...²⁸ », les rapporteurs ont pointé un bilan mitigé de l'Organisation tant sur le plan de l'image générale, que sur celui de la promotion des programmes. L'impact positif de ses programmes et missions se trouvait freiné par une perception « complexe, abstraite, souvent floue » de son image auprès du grand public. Les Directives prônées en 2001 – « Développer une culture de la communication », « Rendre la communication bidirectionnelle par l'écoute des publics », « Ancrer les efforts de communication dans le programme » – ont contribué à rendre les réalisations de l'UNESCO plus accessibles au grand public. Or, en renforçant son partenariat avec le secteur privé, l'UNESCO peut jouir d'une visibilité encore améliorée et d'un impact croissant sur les médias comme l'opinion publique. La collaboration accrue avec les médias et les multinationales lui permet ainsi de s'assurer les contributions d'experts en management, de spécialistes en communication, de réseaux d'information, etc., qui peuvent eux-mêmes promouvoir les grands groupes internationaux à l'échelon mondial. L'UNESCO se doit aussi de développer des liens étroits et stratégiques avec ses partenaires du secteur privé pour trouver les ressources nécessaires à la promotion de ses programmes. D'ores et déjà, l'Organisation a établi des relations de partenariat avec des groupes de presse et des médias étendus. Ainsi, la BBC, NKTv et CNN s'engagent désormais à assurer une couverture médiatique soutenue sur les priorités et réalisations de l'Organisation.

Cependant, la recherche de financement ne doit en aucun cas être l'unique motif de la recherche de partenariat avec le monde de l'entreprise. Les objectifs et priorités de l'UNESCO ne sauraient aucunement être soumis à une simple recherche de subventions, aussi indispensable soit-elle. C'est pourquoi, dans ses rapports avec le secteur privé, la sélection stratégique de partenaires est fondamentale. L'UNESCO doit en amont cibler avec soin les besoins auxquels se trouvent confrontés ses différents programmes, et identifier minutieusement ses partenaires potentiels. Ainsi, l'Organisation évitera dans la mesure du possible d'attendre passivement les offres de partenariat des entreprises. Au contraire, la sélection ne peut être qu'active ; il s'agit d'organiser les coopérations qui défendront en totale synergie tant ses programmes que ses principes fondateurs. Grâce à cet examen attentif, l'UNESCO pourra élaborer les principes et procédures du choix des partenaires privés, dégager une typologie cohérente des modes d'association avec le monde des affaires, et enfin établir une forme d'inventaire des partenaires conformes à la défense de ses objectifs. En cela, l'UNESCO se fonde sur les directives érigées en 2000 dans le cadre du Pacte mondial. Cette initiative a été lancée par l'ancien Secrétaire des Nations Unies, Kofi Annan ; elle est

.....

28. « Stratégie d'ensemble destinée à accroître la visibilité de l'action de l'UNESCO par une meilleure coordination des activités d'information et de diffusion au sein du secrétariat », 161 EX/43, 2 mai 2001.

destinée à rassembler les entreprises et les organismes des Nations Unies, le monde du travail et la société civile autour de neuf principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail et à l'environnement. Depuis le 24 juin 2004, le Pacte mondial compte un dixième principe relatif à la lutte contre la corruption. En s'appuyant sur le pouvoir de l'action collective, le Pacte s'attache en particulier à promouvoir la responsabilité civique des entreprises afin que le monde des affaires puisse participer à la recherche de solutions pour résoudre les problèmes posés par la mondialisation. En partenariat avec d'autres acteurs sociaux, le secteur privé peut ainsi contribuer à la réalisation d'une économie mondiale plus viable et plus visible.

La société civile en général montre quelques réticences à l'égard du secteur privé, comme nous l'avons vu. Les autorités locales ou les associations à but non lucratif voient communément avec circonspection la volonté affichée de certaines multinationales de participer à des programmes de partenariat sur le développement durable. Elles expriment notamment des doutes sur les véritables motivations qui poussent des entreprises multinationales à afficher un intérêt grandissant pour les questions d'environnement ou d'éthique. Il est vrai que le budget consacré aujourd'hui par les grandes compagnies à la défense de leur image est considérable, et le discours éthique de certaines d'entre elles s'intègre en réalité dans leur stratégie de communication. Aujourd'hui, l'attention de l'ensemble des médias et du grand public, surtout dans les pays développés, s'est particulièrement focalisée sur les notions d'équité et de développement durable. En terme d'image de marque, l'éco-responsabilité et la responsabilité sociale sont ainsi d'indéniables valeurs ajoutées. Mais si, pour nombre d'entreprises, il s'agit d'une authentique prise de conscience qui a dépassé le stade de simple accessoire de communication, pour d'autres, la responsabilité sociale ne sert qu'à « habiller de vert » une démarche commerciale.

Il est donc essentiel que l'UNESCO, lorsqu'elle négocie ses partenariats avec le secteur privé, veille à ce que la conception de l'éthique des partenaires pressentis ne nuise pas à son autorité morale ni à sa crédibilité internationale. Pour échapper à ces écueils, elle se doit d'étudier attentivement le profil de ses partenaires, actuels ou à venir, et ainsi d'éviter les paradoxes et les discordances qui pourraient endommager tant son image que ses missions futures.

Si le secteur privé a souvent fait l'objet de critique, notamment dans les instances internationales, celle-ci n'est ni efficace, ni constructive. L'association avec le monde des affaires est aujourd'hui de l'ordre de l'évidence. L'UNESCO peut aujourd'hui

bénéficier des connaissances, des ressources et de l'expertise du secteur privé sans sacrifier pour autant son intégrité, son impartialité et son indépendance. Désormais, l'Organisation a surmonté ses réserves traditionnelles, a adapté ses structures de coordination, pour ainsi permettre au secteur privé de participer pleinement, à ses côtés, à la défense de ses objectifs.

3

UN PARTENARIAT POUR UNE GOUVERNANCE MONDIALE ÉTHIQUE

A. Autorité morale et gouvernance mondiale

En faisant fond sur l'autorité morale [...] l'organisation pourrait en effet diffuser dans tout le système international un nouveau modèle de direction des affaires mondiales, fondé sur les principes d'intégration, de participation, d'ouverture, de transparence et d'équité²⁹.

Au sein du système des Nations Unies, l'UNESCO occupe une place unique de conscience des Nations. C'est avant tout grâce à son autorité morale qu'elle dispose de moyens pour fédérer et conduire les acteurs de la nouvelle gouvernance mondiale à affronter à ses côtés les défis du millénaire. En complément de sa lutte pour la promotion de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, un de ses rôles premiers reste aujourd'hui de réaffirmer la responsabilité éthique des organisations.

L'UNESCO reste ainsi la gardienne et la dépositaire des normes et principes moraux de la gouvernance mondiale : contribution au maintien de la paix et à la promotion de la solidarité morale et intellectuelle de l'humanité, défense de la démocratie et des droits de l'homme, lutte pour l'éducation et le partage du savoir, sauvegarde de la diversité et du patrimoine culturel, préservation de l'environnement, élimination de la pauvreté, etc. Dans ses domaines de compétences comme dans le cadre de ses partenariats, l'Organisation est de fait tenue de diffuser sa vision éthique du multilatéralisme.

29. « Rapport du groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Société civile », annexe p. 125.

Par ailleurs, depuis sa fondation, l'UNESCO a bénéficié de l'apport de partenaires précieux : scientifiques, intellectuels, figures historiques... des volontés multiples ont de tout temps, grâce à leurs expertises et à leurs dispositions individuelles, permis de stimuler un élan de réflexion international. Aujourd'hui, l'éveil à la conscience des nouveaux acteurs de la société civile est pour l'UNESCO l'occasion de se nourrir directement des aspirations des peuples. L'Organisation doit redoubler d'efforts afin d'insuffler avec force et conviction à ses partenaires l'ensemble des idéaux et principes inscrits dans son acte constitutif.

Au-delà de ses activités opérationnelles, la mission éthique et intellectuelle de l'UNESCO demeure la source principale de sa légitimité. Avant toute recherche de contribution, en terme de ressources ou d'expertises, il lui faut privilégier dans ses partenariats la défense de son image comme de ses symboles. Pour faire face aux nouveaux défis d'ordre éthique, l'UNESCO doit réaffirmer au monde les valeurs qu'elle a faite siennes, en choisissant ses partenariats à l'aune de ses objectifs et stratégies à long terme.

En ce qui concerne ces nouveaux partenaires, « il importe de tenir compte de leur valeur ajoutée au regard de la visibilité de l'Organisation, ainsi que du risque éventuel [qu'ils] peuvent présenter pour l'image et la réputation de l'UNESCO³⁰ ». En effet, tenue à l'exemplarité dans tous les domaines de l'éthique et de la morale, l'Organisation peut voir, par négligence ou imprudence, son image rapidement écornée. Afin de préserver sa légitimité vis-à-vis de ses partenaires actuels ou futurs, l'UNESCO doit donc se protéger des mésalliances. Le nom, le logo et les symboles de l'Organisation en sont la marque, la valeur ajoutée. L'Organisation préservera son image en étudiant chaque proposition de partenariat au cas par cas, en opérant une sélection minutieuse. La pérennité de ses principes et actions, en parfaite adéquation avec les desiderata exprimés par l'opinion publique, pourra ainsi être garantie. Ces desiderata jouent – en partie du fait des nouveaux moyens d'information et de communication – un rôle de plus en plus important dans l'élaboration des politiques nationales comme internationales. Par leur pouvoir de sensibilisation, les partenaires de l'UNESCO restent ainsi, en amont comme en aval, ses meilleurs auxiliaires pour légitimer son action et répondre aux attentes de l'opinion publique.

La notion de démocratie d'opinion est apparue pour décrire la nouvelle légitimité démocratique d'une société civile forte et active. Les partenaires de l'UNESCO disposent chacun, dans leurs sphères respectives, d'une forte proximité et d'une influence

.....
30. « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO », paragraphe 4, annexe p. 105.

considérable sur leur auditoire. En conséquence, afin d'améliorer plus encore sa visibilité et de moderniser ses modes de communication en direction de l'opinion mondiale, l'Organisation peut s'appuyer plus encore sur les réseaux et l'expérience des parlementaires, des autorités locales, des ONG et des fondations, des universités, des associations ou entreprises qui l'accompagnent dans son action. Dans la mise en œuvre de ses activités, elle doit ainsi constamment prendre en considération le pouvoir d'influence de l'opinion publique. Ouverts vers l'extérieur, les partenariats propulsent l'UNESCO sur le devant des scènes locales à mondiales, et lui offrent l'opportunité de promouvoir ses mandats et objectifs dans la totalité du prisme démocratique. Ils contribuent concrètement à construire l'espace du dialogue et permettent à l'Organisation d'amorcer son travail de médiation au niveau « glocal ».



B. Un renforcement des échanges et des consultations

L'UNESCO et l'ensemble de ses partenaires s'accordent sur la nécessité d'améliorer leurs modalités de coopération. Pour nombre d'acteurs de la société civile, il subsiste encore des difficultés chroniques dans les processus de communication et de transmission de l'information. Afin de mieux définir les rôles de chacun, en amont de toute collaboration opérationnelle, il apparaît aujourd'hui primordial de multiplier les espaces de dialogue et d'y inviter tous les acteurs de la société civile. C'est avant tout dans leurs domaines de spécialisation que les partenaires de l'Organisation peuvent apporter l'aide la plus efficace. De fait, l'UNESCO identifie les besoins de ses secteurs de programmes afin de mieux définir quelles contributions et expertise de ses différents partenaires sont nécessaires. En ce sens, les initiatives novatrices et les actions expérimentales conduites ces dernières années ont permis, tant dans les instances onusiennes qu'au sein de la société civile, d'exprimer nombre de recommandations stratégiques en matière partenariale. La diversité de ses partenaires et leurs champs multiples d'intervention interdisent bien évidemment à l'UNESCO d'aborder de manière uniforme ses relations avec la société civile. Néanmoins, les observations relevées et les initiatives entreprises par l'Organisation permettent d'énoncer ci-après les principales recommandations.

Favoriser la libre circulation de l'information

L'UNESCO, en amont de toute action de médiation, s'attache à améliorer la diffusion de l'information entre ses secteurs de programmes et ses différents partenaires. À ce jour, ONG, élus, secteur privé mais également Commissions nationales et bureaux hors siège font bien souvent état d'un manque d'informations relatives aux directives des modalités de partenariat. La systématisation de la diffusion des recommandations, l'élaboration de guides pratiques sur les partenaires de l'Organisation, et la mise à disposition d'instruments communs destinés à stimuler les partenariats et à favoriser les interactions sont donc nécessaires.

Au moyen d'une base de données commune et actualisée, en s'appuyant sur les nouvelles technologies de communication, l'UNESCO serait ainsi à même de tenir constamment informée la totalité de ses partenaires des besoins et des perspectives de son activité programmatique. Ces outils modernes de transmission des informations peuvent contribuer à la mise en adéquation entre les attentes de

l'Organisation et les capacités d'intervention de ses collaborateurs. La création de services de documentations, de bases de données et de bulletins d'informations électroniques donnerait aussi aux partenaires la possibilité de disposer d'une mise à jour pertinente et régulière des activités de coopération communes.

Revitaliser les mécanismes collectifs de consultation

Élaborés par les Directives de 1995, les processus de consultation collective permettent aujourd'hui à l'UNESCO d'avoir une idée précise des aspirations et sollicitations de ses divers partenaires. Elle dispose de la sorte d'outils efficaces afin de s'informer et de prendre en considération les demandes de ses collaborateurs.

Les Consultations collectives thématiques permettent surtout aux secteurs de programmes de l'UNESCO de profiter des réseaux et de l'expertise des représentants de la société civile. Si les secteurs de programme ont de tout temps réalisé des enquêtes au cas par cas, les Consultations collectives thématiques, organisées périodiquement en marge des grandes conférences internationales, réunissent l'ensemble des partenaires de la nouvelle gouvernance mondiale. En dépit de difficultés d'ordre budgétaire, qui ne permettaient pas toujours d'assurer la présence de tous les intervenants, elles ont créé autour d'un programme commun un espace propice d'échanges, et contribué à la mise en œuvre des priorités de l'agenda de l'UNESCO. Formellement, seules deux consultations de ce type demeurent en place à ce jour.

Par le biais de la Consultation collective sur l'Éducation Pour Tous³¹, l'UNESCO et les ONG travaillent, grâce au développement du concept d'apprentissage tout au long de la vie, à démocratiser et à perfectionner l'apprentissage au plan mondial. Dans le cadre du suivi du Forum mondial sur l'éducation, en collaboration avec le Comité de liaison ONG et avec la société civile, l'UNESCO assure aussi une promotion active de l'éducation, aux niveaux national et régional.

La Consultation collective sur l'enseignement supérieur³² assure quant à elle le suivi de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (Paris, 1998). Cette consultation réalise un état des lieux des initiatives et des actions pratiques élaborées, dans l'enseignement supérieur, au service du développement durable, en tenant compte du rôle des femmes, de la place de la recherche et des nouvelles

31. « Rapport Mondial de suivi de l'Éducation pour Tous », UNESCO, 2007.

32. 9^e Consultation collective UNESCO/ONG sur l'enseignement supérieur, UNESCO, Paris, 6-8 avril 2005.

technologies de l'information.

Il est à noter que l'UNESCO a organisé régulièrement de nombreuses activités avec toutes les composantes de la société civile. Elle a ainsi créé un espace de discussion pour offrir aux partenaires l'opportunité de faire entendre et de faire valoir leurs revendications sur la scène internationale. Ce mode de consultation permet idéalement une représentation équitable des aspirations mondiales et contribue à diminuer l'écart de représentation entre les pays du Nord et du Sud.

Pour la société civile, cette étape préalable de consultation est fondamentale afin de mener à bien une action efficace, normative comme opérationnelle. Elle peut ainsi, dans un esprit de symbiose, optimiser son action par rapport aux secteurs de programmes de l'Organisation en multipliant les consultations et en intensifiant les échanges.

Au-delà des simples échanges bilatéraux, l'UNESCO défend aujourd'hui une vision multilatéraliste de la coopération. Pour ses organes directeurs, il est primordial d'instaurer une véritable culture de partenariat en favorisant l'interdisciplinarité. À ce titre, les programmes de l'UNESCO ont démontré, à maintes reprises, le dynamisme de leur approche partenariale. En harmonie avec une société civile en plein essor, l'UNESCO peut ainsi, en retrait, enrichir les initiatives communes de sa longue expérience ; par une juste attribution des rôles, elle peut aussi s'assurer de l'utilisation adéquate des ressources et compétences.

Grâce à l'écoute, au suivi, au conseil et à l'assistance, l'UNESCO a également la faculté d'élaborer, à toutes les étapes de la gouvernance et aux côtés de la société civile, des élus et du secteur privé, les conditions optimales pour la réalisation effective de ses objectifs, laquelle passe par les étapes suivantes.

- L'UNESCO consulte régulièrement les parties prenantes et peut donc définir clairement les enjeux communs. Par consultation directe ou en liaison avec ses divers partenaires (UIP, CGLU, FMACU, Comité de liaison ONG-UNESCO), elle peut ainsi identifier les besoins, définir les programmes communs et les stratégies de mise en œuvre.
- En favorisant les partenariats multipartites, elle légitime son action par une plus grande représentativité. L'UNESCO veille à une répartition juste des tâches en fonction des ressources, des réseaux et de l'expertise de ses divers partenaires. Elle met ainsi en place les conditions d'une plus grande synergie et favorise l'innovation dans ses différentes actions.

- L'UNESCO favorise les échanges en créant un espace du dialogue et encourage donc les contacts, pour que les bonnes expériences soient partagées entre ses différents partenaires. Elle favorise ainsi l'établissement de liens durables, responsables et éthiques entre ses collaborateurs, et consacre de la sorte sa fonction de facilitateur de la nouvelle gouvernance mondiale.
- Par un contrôle continu des tâches, l'UNESCO assure enfin le suivi des programmes, certifie la gestion transparente des ressources comme des énergies, et atteste du bon déroulement des divers processus démocratiques.

En recherchant la synergie de ses partenariats multipartites, l'UNESCO prévient donc la dispersion des forces et énergies. Au-delà des simples partenariats bilatéraux, elle contribue aussi à la formation d'un large réseau d'intervenants, et facilite les modalités d'une coopération tripartite entre ses programmes, la société civile et les commissions nationales.

C. Une politique de partenariat structurée et simplifiée

La concentration des structures de l'UNESCO, héritage d'un monde bipolaire, a longtemps été la source d'un décalage avec ses divers partenaires, notamment, à la fin du siècle dernier, du fait de l'inadaptation des processus de décision aux circuits de l'espace du politique. Dans l'impossibilité d'agir, comme par le passé, de manière autonome, l'Organisation a dû se réinventer et a entrepris de repenser ses structures et outils de gestion. Une politique de réformes inscrite dans la durée a permis à l'UNESCO de surmonter nombre de ses difficultés, en s'appuyant particulièrement sur une nouvelle politique de décentralisation de ses programmes.

L'UNESCO a ainsi réactualisé la coordination de ses bureaux hors siège en mettant en œuvre une stratégie de décentralisation qui assure sa visibilité et sa présence sur le terrain. Aujourd'hui, grâce aux 51 bureaux hors siège (multipays, nationaux et régionaux), aux bureaux de liaison de Genève et de New York, l'UNESCO garantit une exécution efficiente de son activité programmatique, en étroite consultation avec les commissions nationales, les autres organismes des Nations Unies et divers partenaires.

Ce vaste réseau contribue, par une gestion appropriée des personnels et des ressources, à la juste planification, ainsi qu'à la mise en œuvre et à la coordination des activités sur le terrain. Figures de proue des processus de décentralisation, les bureaux hors siège sont désormais des atouts indispensables à la bonne adéquation entre l'évolution de la conjoncture mondiale, régionale et nationale et l'orientation stratégique de l'Organisation. Proche du terrain, à l'écoute des États membres et des aspirations de la société civile, l'UNESCO a démontré qu'elle était mieux à même de défendre ses objectifs. Ce succès encourage aujourd'hui la délocalisation d'un nombre croissant d'activités programmatiques vers les sphères locales et régionales.

La totalité des partenaires de l'UNESCO, du fait de leur association à ses programmes et objectifs et forts de leurs réseaux variés, ont la possibilité de la seconder dans cette entreprise de rénovation. De son côté, l'Organisation se doit, tout en gardant à l'esprit son statut intergouvernemental, d'intégrer dans la mise en œuvre de ses réformes les recommandations de la société civile indispensables à ses objectifs. mondial sur la

société de l'information (SMSI) en a été une récente illustration³³. La société civile y a activement contribué à attirer l'attention de l'UNESCO sur les conséquences socioculturelles du nouvel ordre mondial et sur les nécessités de justifier démocratiquement l'ensemble des processus de décision. Si les réformes entreprises sont une réussite, elles témoignent dans le même temps de l'immense tâche qu'il reste à accomplir. Parmi les problèmes récurrents, on peut citer les difficultés de représentation des acteurs non étatiques originaires des pays du Sud, la faiblesse dans la transmission de l'information, le manque de coordination entre le siège et les partenaires, etc. L'UNESCO se doit, dans la continuité des processus de rénovation déjà engagés, d'intensifier plus encore ses réformes structurelles. En particulier, comme nous l'avons vu précédemment, la juste transmission de l'information est un préalable essentiel de la bonne coopération de l'UNESCO avec ses partenaires. S'assurer du flux régulier de la communication et des échanges est considéré en effet par toutes les parties prenantes comme l'absolue condition d'une association efficace.

Certains secteurs ont sollicité une base de données intersectorielle recensant l'ensemble des acteurs œuvrant dans leurs domaines de compétences. Une telle documentation, actualisée et exhaustive, stimulerait et accélérerait de manière pertinente les partenariats. Elle permettrait à chaque secteur de programme d'envisager les contributions en amont, de cibler ses partenaires en fonction de ses besoins, plutôt que d'attendre passivement les offres de contribution. Accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'UNESCO, une telle base de données favoriserait de plus une transmission horizontale des compétences. Elle autoriserait les partenaires à nouer des contacts étroits indépendamment de l'Organisation, leur permettant de travailler en liaison constante sur leurs activités conjointes. Le Secteur des relations extérieures et de la coopération a bien créé plusieurs bases de données des partenaires de l'Organisation ; mais il faudrait étendre l'accès à ces programmes à l'ensemble de la société civile pour favoriser davantage les synergies et contributions multipartites.

De la même manière, il serait profitable de revitaliser les mécanismes collectifs de consultation, comme les Commissions programmatiques mixtes (CPM), pour les étendre à l'ensemble des partenariats. Les CPM permettent en effet aux secteurs de programmes de traiter directement avec les ONG compétentes afin de les associer aux stratégies et aux activités opérationnelles. Ils peuvent de plus profiter des

.....

33. Lors de ce SMSI (Genève, 2003 ; et Tunis, 2005), la société civile, est intervenue aux sous-comités et à contribuer de façon ad hoc aux groupes de rédaction. L'ensemble de ses participants, ainsi que ceux du CCBI (Comité de coordination des interlocuteurs du secteur privé) se sont félicités de ces avancées démocratiques.

domaines d'expertise de l'ensemble des partenaires de l'UNESCO. En généralisant leur mise en place à l'ensemble des acteurs de la société civile – ONG, mais aussi parlementaires, autorités locales et secteur privé –, l'Organisation procurerait aux secteurs de programmes un instrument efficace et légitimé.

Aujourd'hui, la société civile, au travers d'instances aussi diverses que l'Union inter-parlementaire ou Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), qui lui permettent d'unir ses forces au sein d'organisations ou de comités structurés, peut défendre avec une efficacité accrue des positions et des recommandations communes. Du fait de leur large représentativité, ces organisations apparaissent généralement, tant pour les instances dirigeantes de l'UNESCO que pour les secteurs de programmes, comme des interlocuteurs fiables et légitimes.

Ces structures disposent d'avantages et d'attributions multiples :

- elles stimulent en amont la concertation et l'échange de compétences entre ses divers membres ;
- elles disposent de délégués mandatés pour collaborer directement avec les instances dirigeantes ;
- elles harmonisent les doléances et facilitent l'écoute de leurs revendications et recommandations auprès des instances de l'UNESCO et lors des grands sommets internationaux ;
- elles contribuent à la mise en œuvre des résolutions votées lors de la Conférence générale de l'UNESCO ;
- dans un cadre opérationnel, elles évitent la dispersion des énergies et permettent, par une meilleure répartition des tâches et une mise en adéquation des agendas, d'organiser une collaboration efficace et cohérente.

Ces organisations et comités collectifs, points nodaux de la coopération, jouent un rôle fondamental dans l'amélioration des systèmes de coopération et de représentation de la société civile au sein de l'UNESCO. Ils favorisent considérablement la concentration des énergies. Il serait ainsi profitable à l'UNESCO de leur accorder une place accrue, et ce à toutes les étapes de son action tant normative qu'opérationnelle. Ils incarnent pour l'Organisation des relais incontournables au sein de la nébuleuse que représente la société civile.

D. Le rôle des Commissions nationales pour l'UNESCO

Les Commissions nationales pour l'UNESCO, organes de liaison établis entre l'UNESCO et les États membres, sont en prise directe avec l'ensemble des acteurs de leurs pays respectifs. Du fait de leur position privilégiée, elles sont considérées comme les garantes de la visibilité de l'Organisation sur le terrain et apparaissent, par leur proximité, les mieux à même d'informer tant l'opinion publique que les partenaires actuels ou potentiels des missions et objectifs de l'UNESCO.

Au niveau gouvernemental, les Commissions nationales exercent une fonction de liaison. Ainsi, elles demeurent en contact permanent avec les services ministériels concernés par les programmes de l'Organisation. Elles entretiennent également des rapports privilégiés avec les décideurs de leurs pays respectifs : parlementaires, autorités locales, ONG et monde des affaires. Arbitre des interactions, les Commissions nationales ont un rôle central à jouer dans les processus d'information et de mobilisation de la société civile autour des priorités de l'UNESCO. Vitrites de l'Organisation, intermédiaires précieux, il leur appartient de favoriser la participation de l'ensemble des partenaires à la mise en œuvre des activités de l'Organisation et de lui assurer une meilleure visibilité.

Cependant, au-delà du simple rôle d'évaluation et d'avalisation, les Commissions nationales doivent, dans la ligne des recommandations énoncées par le Plan Cardoso, être à la première étape de la médiation. À l'écoute des besoins et des recommandations des partenaires, elles ont ainsi, les premières, la responsabilité de favoriser la transmission de l'information, d'encourager les interactions, et de coordonner les actions conjointes entre la société civile et l'UNESCO. Les Commissions nationales se doivent donc d'ancrer dans leurs actions et initiatives une culture de partenariat.

En ce qui concerne le soutien des Commissions nationales en tant que relais de l'action de l'UNESCO au plan national, les Points focaux parlementaires ont aujourd'hui démontré leur potentiel ; notamment, les parlementaires informent leurs pairs des priorités de l'UNESCO et facilitent activement leur mise en œuvre au plan national. En permettant une inclusion immédiate des problématiques législatives, ces Points focaux soutiennent l'importante tâche des Commissions nationales. Pourtant, l'ensemble des acteurs de la société civile ne disposent pas encore aujourd'hui des mêmes facilités de liaison avec les États membres.

Pour ce qui est de l'inclusion dans les processus de consultation de l'Organisation, l'UNESCO souhaite une désignation systématique d'un représentant du parlement

au sein même des Commissions nationales. Le succès de cette initiative, dans une optique d'optimisation des processus d'interactions, plaide en faveur de son élargissement au reste des partenaires de l'UNESCO. La Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU) ainsi que Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) pourraient profiter de la participation de certains de leurs représentants à cette initiative d'intégration nationale. Cette disposition pourrait permettre d'inclure d'autres représentants de la société civile et créerait inmanquablement les conditions d'une formidable synergie au service des missions de l'UNESCO.

Enfin, les Commissions nationales pour l'UNESCO, en raison de leur rôle central de liaison, sont les premières concernées par la vaste entreprise de décentralisation initiée depuis plusieurs années par l'UNESCO. Leur restructuration et le renforcement de leurs moyens, notamment matériels et financiers, demeurent des préalables absolus afin de garantir une efficace mobilisation des énergies dans leurs pays respectifs. Indispensables organes de coordination, elles restent un atout considérable pour faciliter en leur sein un espace de dialogue avec tous les acteurs de la société civile au niveau national.

E. Pour des partenariats durables

Faciliter les systèmes d'accréditation

La coopération entre la société civile et l'UNESCO, du local au global, s'organise parfois en dehors des cadres normatifs énoncés par le Conseil exécutif. Ces contributions, bien utiles et efficaces, ne sont pas toujours officialisées par les grandes instances de l'Organisation. Dans le cadre de la promotion de sa culture de partenariat, l'UNESCO ne peut négliger aucune expertise ni aucun réseau de compétences. Pour ces raisons, les secteurs de programme et les représentants de la société civile appellent chacun à une simplification des procédures d'accréditation, ainsi qu'à une amélioration du cadre réglementaire concernant toutes les formes de partenariat actuelles et potentielles. Il s'agirait notamment de normaliser le partenariat entre l'UNESCO et la société civile sur le terrain, du niveau local au niveau international. Par ce biais, l'Organisation pourrait avec facilité actualiser en temps réel ses réseaux, et réaffirmer concrètement son rôle de facilitatrice et de médiatrice.

Instaurer des processus de suivi et d'évaluation des partenariats

Il n'existe pas à ce jour au sein de l'UNESCO un mécanisme chargé de l'évaluation des partenariats. Tout en élaborant une analyse des modalités de coopération actuelles, l'UNESCO, en collaboration avec ses partenaires, devra concevoir les outils permettant d'évaluer et d'assurer le suivi de l'ensemble des contributions externes. L'Organisation, ses partenaires et l'opinion publique disposeraient alors de données à jour sur les activités entreprises. Tirant profit des expériences précédentes, ils pourraient ainsi ajuster et améliorer leurs actions sur le plan normatif et opérationnel. La société civile peut ainsi se porter garante, pour l'Organisation et les États membres, d'une juste utilisation des ressources matérielles et intellectuelles, et s'assurer que les partenariats fructueux sont valorisés. Toute réussite, en confortant la représentation de l'Organisation en tant que médiatrice, participerait à la modernisation de son image aux yeux de l'opinion publique et pour les futurs partenariats.

CONCLUSION

Compagnons des origines, les associations, centres et clubs pour l'UNESCO rassemblent des personnes d'âges et d'horizons socio-professionnels variés. Ces quelque 3 700 entités, présentes dans plus de 100 pays, contribuent depuis plus d'un demi-siècle à l'information, à la formation et à la mise en œuvre d'activités liées aux priorités de l'UNESCO. Témoins permanents de l'engouement des peuples du monde pour les idéaux de l'Organisation, ils jouent un rôle fondamental dans leur diffusion au niveau national, régional et international.

Les organisations non gouvernementales, émanations naturelles de la société civile, ont, par leur foisonnement et leur diversité, largement contribué à l'éveil de cette société. Loin d'être antagonistes, grâce à une association historique aux actions de l'Organisation, elles ont désormais la possibilité, en amont, d'influer de manière positive sur les processus internationaux et d'apporter à l'ensemble des secteurs de programme leur expérience de terrain. Populaires, dynamiques et innovantes, elles sont les émissaires informels de l'UNESCO tant auprès de l'opinion publique qu'en marge des réunions internationales. Leur adjonction, garantie d'une large diffusion de ses actions et mandats, ancre l'action de l'Organisation dans une réalité interdisciplinaire, préalable absolu à une juste synergie. Avec la Conférence générale des ONG, le Comité de liaison ONG-UNESCO et les Commissions programmatiques mixtes, les ONG constituent des espaces de rencontre et de dialogue, et ont mis en place les structures d'une coordination efficace.

En revanche, il apparaît aujourd'hui impératif que l'UNESCO contribue, de manière active, au rééquilibrage géographique de ses partenariats. La sous-représentation des ONG des pays du Sud, tant pour des raisons budgétaires que pour des questions de conjoncture nationale, nuit grandement à la légitimité représentative et à l'efficacité des structures de liaison de l'UNESCO. Le renforcement de la coopération avec les ONG des pays en voie de développement, en assurant la promotion de ces dernières aux niveaux local et régional, reste aujourd'hui un de ses objectifs fondamentaux.

Les parlementaires sont en contact permanent tant avec leurs gouvernements qu'avec leurs concitoyens. Responsables de la ratification des traités internationaux, de la préparation des textes législatifs et du vote des budgets

nationaux, les parlementaires se trouvent au point nodal des processus de négociation normatifs. Leur position privilégiée en a fait les porte-parole idéaux des missions et des objectifs de l'UNESCO auprès de leurs administrés et de leurs gouvernements, ainsi qu'au sein des partis politiques, syndicats et collectivités locales avec lesquels ils composent au quotidien. Le lien démocratique intime qui les lie à leurs administrés leur permet également d'être, sur la scène internationale, les relais naturels des revendications de ces derniers. La coopération consacrée entre l'UNESCO et les parlementaires facilite aujourd'hui l'adéquation entre les spécificités nationales et les normes internationales. Le renforcement de son réseau parlementaire a confirmé le rôle essentiel des élus dans les processus de décentralisation de l'UNESCO.

Dans un monde où l'humanité est désormais majoritairement urbaine, les Villes et autorités locales sont devenues, à la faveur de la décentralisation, de véritables catalyseurs de l'ensemble des problématiques qui intéressent l'UNESCO. En véritables entités indépendantes, elles se trouvent aujourd'hui à l'avant-poste des nombreux défis auxquels doivent faire face les peuples du monde, qu'il s'agisse des processus sociaux, éducatifs, culturels, politiques ou environnementaux. Les communautés urbaines s'offrent aujourd'hui à l'UNESCO dans leur extraordinaire diversité. Chaque région, chaque commune, riche de son expérience et de ses compétences, forte de sa singularité, peut actuellement prendre part aux activités des secteurs de programmes de l'Organisation. Dans la ligne du rapport Cardoso, qui recommandait aux Nations Unies de consolider ses liens avec des autorités locales au pouvoir toujours plus affirmé, l'UNESCO renforce aujourd'hui sa coopération avec la multitude de municipalités, organisations régionales et associations de villes qui lui offre ses contributions.

En 1999, grâce au Pacte mondial, les Nations Unies ont posé en 10 points le cadre des futurs partenariats entre l'UNESCO et le secteur privé. Elles ont ainsi permis aux entreprises, longtemps tenues à l'écart des instances internationales, de confirmer leur participation au collège des partenaires de l'Organisation. L'UNESCO cherche aujourd'hui à responsabiliser cet acteur majeur des destinées du monde contemporain. Au-delà d'une recherche de soutiens financiers, il s'agit de promouvoir activement une vision éthique des marchés. Comme en témoignent les fructueux partenariats qu'elle a déjà noués avec nombre d'entreprises, en tant que guide impartial, l'UNESCO peut encourager le secteur privé à adopter un modèle de direction des affaires mondiales en accord avec les principes de multilatéralisme, d'ouverture, de transparence et d'équité.

À travers ses multiples partenariats, l'UNESCO se donne ainsi la possibilité de promouvoir ses principes éthiques et moraux bien au-delà du strict cadre intergouvernemental. Parce que la paix mondiale « doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité³⁴ », l'Organisation a aujourd'hui la responsabilité de réunir autour d'elle l'intégralité des volontés prêtes à la seconder dans ses missions. Médiatrice, guide des échanges, elle peut de la sorte diffuser au sein de la société civile sa conception éthique et multilatéraliste de la coopération.

« Cette coopération a permis entre autres à l'UNESCO d'appréhender l'importance des problèmes tant en amont qu'en aval et d'être ainsi à l'écoute de la société civile³⁵ ». Catalyseur de la coopération internationale, l'UNESCO a aujourd'hui l'occasion de réunir derrière sa bannière l'ensemble des volontés de la nouvelle réalité démocratique. Son traditionnel encouragement des expérimentations et des innovations de ses nombreux partenaires se développe plus encore aujourd'hui, et son action s'ancre dans une véritable culture de partenariat. L'UNESCO n'a pas pour vocation d'assumer la direction des affaires mondiales. Sans la prétention d'être un leader, elle doit néanmoins devenir une véritable source d'émulation, incarner un espace ouvert de réflexion et d'action collective permettant l'épanouissement de la société civile dans son ensemble. La gouvernance mondiale est l'affaire de tous. Loin de renier son héritage intergouvernemental, l'UNESCO a pour devoir de s'adjoindre l'ensemble des soutiens qui peuvent aujourd'hui contribuer à la réalisation de ses activités programmatiques et stratégiques.

Pour ce faire, l'UNESCO doit renforcer les structures qui garantissent l'harmonie normative et opérationnelle des activités entreprises avec ses partenaires, ainsi que renforcer l'adéquation entre leurs contributions possibles et les besoins de ses secteurs de programme. Elle créera ainsi les conditions d'une juste synergie à tous les niveaux de la coopération.

Réalisant le bilan de son expérience passée, l'Organisation entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de coopération et fonde résolument, face aux défis qui se profilent, les partenariats du nouveau millénaire.

34. *Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO, annexe p 85.*

35. Ahmed Sayyad, *L'UNESCO : une vision pour le XXI^e siècle*, op. cit., p. 86.

ANNEXES

Acte constitutif de l'UNESCO

Texte officiel

Année d'approbation : 1945

Préambule

L'Acte constitutif entre en vigueur dès 1946, ratifié par 20 Etats : l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Inde, le Liban, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République dominicaine, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie et la Turquie.

Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Adoptée à Londres le 16 novembre 1945 et modifiée par la Conférence générale lors de ses 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 12e, 15e, 17e, 19e, 20e, 21e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e et 31e sessions.

Les gouvernements des États parties à la présente Convention, au nom de leurs peuples, déclarent :

Que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ;

Que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre ;

Que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes ;

Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance ;

Qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Pour ces motifs, les États signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

En conséquence, ils créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame.

Article premier

Buts et fonctions

1. L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.
2. A ces fins, l'Organisation :
 - a) favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses ; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ;
 - b) imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture :
 - en collaborant avec les États membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice ;
 - en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale ;
 - en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre ;

c) aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir :

en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet ;

en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile ;

en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.

3. Soucieuse d'assurer aux États membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.

Article II

Membres

1. Les États membres de l'Organisation des Nations Unies possèdent le droit de faire partie de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. Sous réserve des termes de l'accord à intervenir entre la présente Organisation et l'Organisation des Nations Unies, approuvé conformément à l'article X de la présente Convention, les États non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admis comme membres de l'Organisation, sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale votant à la majorité des deux tiers.
3. Les territoires ou groupes de territoires qui n'assument pas eux mêmes la responsabilité de la conduite de leurs relations extérieures peuvent être admis

comme Membres associés par la Conférence générale à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, si cette admission a été demandée, pour le compte de chacun de ces territoires ou groupes de territoires, par l'État membre ou l'autorité, quelle qu'elle soit, qui assume la responsabilité de la conduite de ses relations extérieures. La nature et l'étendue des droits et des obligations des Membres associés seront déterminées par la Conférence générale.

4. Les États membres de l'Organisation suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de membres de l'Organisation des Nations Unies seront, sur la demande de cette dernière, suspendus des droits et privilèges inhérents à la qualité de membre.
5. Les États membres de l'Organisation cessent ipso facto d'en être membres s'ils sont exclus de l'Organisation des Nations Unies.
6. Tout État membre ou Membre associé de l'Organisation peut se retirer de l'Organisation après avis adressé au Directeur général. Le retrait prend effet au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle l'avis a été donné. Il ne modifie en rien les obligations financières de l'État intéressé envers l'Organisation à la date à laquelle le retrait prend effet. En cas de retrait d'un Membre associé, l'avis est donné en son nom par l'État membre ou l'autorité, quelle qu'elle soit, qui assume la responsabilité de ses relations internationales.
7. Chaque État membre est en droit de nommer un délégué permanent auprès de l'UNESCO.
8. Le délégué permanent de l'État membre remet ses lettres de créance au Directeur général de l'Organisation et exerce officiellement ses fonctions à compter de la date de remise dudit document.

Article III

Organes

L'Organisation comprend une Conférence générale, un Conseil exécutif et un Secrétariat.

Article IV

Conférence générale

A. Composition

1. La Conférence générale se compose des représentants des États membres de l'Organisation. Le gouvernement de chaque État membre nomme au plus cinq représentants choisis après consultation avec le comité national, s'il en existe, ou avec les institutions et corps éducatifs, scientifiques et culturels.

B. Fonctions

2. La Conférence générale détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation. Elle se prononce sur les programmes soumis par le Conseil exécutif.
3. La Conférence générale convoque, s'il y a lieu, conformément au règlement établi par elle, des conférences internationales d'États sur l'éducation, les sciences, les humanités ou la diffusion du savoir ; des conférences non gouvernementales sur les mêmes sujets peuvent être convoquées par la Conférence générale ou par le Conseil exécutif conformément au règlement établi par la Conférence.
4. Quand elle se prononce pour l'adoption de projets à soumettre aux États membres, la Conférence générale doit distinguer entre les recommandations aux États membres et les conventions internationales à ratifier par les États membres. Dans le premier cas, la majorité simple suffit ; dans le second, une majorité des deux tiers est requise. Chacun des États membres soumettra les recommandations ou conventions aux autorités nationales compétentes, dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elles auront été adoptées.
5. Sous réserve des dispositions de l'article V, 6 c, la Conférence générale conseille l'Organisation des Nations Unies sur les aspects éducatifs, scientifiques et culturels des questions intéressant les Nations Unies, dans les conditions et suivant la procédure qui auront été adoptées par les autorités compétentes des deux organisations.

6. La Conférence générale reçoit et examine les rapports qui sont adressés à l'Organisation par les États membres sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées au paragraphe 4 ci-dessus ou, si elle en décide ainsi, des résumés analytiques de ces rapports.
7. La Conférence générale élit les membres du Conseil exécutif ; elle nomme le Directeur général sur présentation du Conseil exécutif.

C. Vote

8. a) Chaque État membre dispose d'une voix à la Conférence générale. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où les dispositions de la présente convention ou du Règlement intérieur de la Conférence générale exigent une majorité des deux tiers. Par majorité, il faut entendre la majorité des membres présents et votants.
- b) Un État membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée.
- c) La Conférence générale peut néanmoins autoriser cet État membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit État membre.

D. Procédure

9. a) La Conférence générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire, soit si elle en décide elle-même ainsi, soit sur convocation du Conseil exécutif ou sur demande d'un tiers au moins des États membres.
 - b) Au cours de chaque session, la Conférence fixe le siège de la session ordinaire suivante. Le siège de toute session extraordinaire est fixé par la Conférence générale si c'est elle qui a pris l'initiative de cette session, et par le Conseil exécutif dans les autres cas.
10. La Conférence générale adopte son Règlement intérieur. Elle élit à chaque session son président et les autres membres du bureau.

11. La Conférence générale crée les commissions tant spéciales que techniques et autres organes subsidiaires qui peuvent être nécessaires à l'exécution de sa tâche.
12. Des dispositions seront prises pour que le public puisse assister aux délibérations, sous réserve des dispositions du Règlement intérieur.

E. Observateurs

13. La Conférence générale, votant à la majorité des deux tiers, sur la recommandation du Conseil exécutif, et sous réserve du Règlement intérieur, peut inviter comme observateurs à des sessions déterminées de la Conférence ou de ses commissions des représentants d'organisations internationales, notamment de celles qui sont visées à l'article XI, paragraphe 4.
14. Lorsque le Conseil exécutif a admis de telles organisations internationales non gouvernementales ou semi-gouvernementales à bénéficier d'arrangements en vue de consultations, selon la procédure indiquée à l'article XI, paragraphe 4, ces organisations sont invitées à envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence générale et de ses commissions.

Article V

Conseil exécutif

A. Composition

1. a) Le Conseil exécutif est composé de cinquante-huit États membres, élus par la Conférence générale. Le président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative.
b) Les États membres élus au Conseil exécutif sont ci-après dénommés « membres » du Conseil exécutif.
2. a) Chaque membre du Conseil exécutif désigne un représentant. Il peut également désigner des suppléants.

- b) Lorsqu'il choisit son représentant au Conseil exécutif, le membre du Conseil exécutif s'efforce de désigner une personnalité qualifiée dans un ou plusieurs des domaines de compétence de l'UNESCO et ayant l'expérience et la compétence nécessaires pour remplir les fonctions administratives et exécutives qui incombent au Conseil. Dans un souci de continuité, chaque représentant est désigné pour la durée du mandat du membre du Conseil exécutif, à moins que des circonstances exceptionnelles ne justifient son remplacement. Les suppléants désignés par chaque membre du Conseil exécutif remplacent le représentant dans toutes ses fonctions lorsque celui-ci est absent.
- 3. En procédant à l'élection de membres au Conseil exécutif, la Conférence générale tient compte de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équitable.
- 4. a) Les membres du Conseil exécutif siègent depuis la fin de la session de la Conférence générale qui les a élus jusqu'à la fin de la 2e session ordinaire subséquente de la Conférence. La Conférence générale procède, lors de chacune de ses sessions ordinaires, à l'élection du nombre de membres du Conseil exécutif requis pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session.
- b) Les membres du Conseil exécutif sont rééligibles. Les membres réélus du Conseil exécutif s'efforceront de désigner un nouveau représentant au Conseil.
- 5. En cas de retrait de l'Organisation d'un membre du Conseil exécutif, son mandat au Conseil prend fin à la date à laquelle le retrait devient effectif.

B. Fonctions

- 6. a) Le Conseil exécutif prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence générale. Il étudie le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général, conformément au paragraphe 3 de l'article VI, et les soumet à la Conférence générale en formulant toutes recommandations qu'il juge opportunes.
- b) Le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence générale, est responsable devant elle de l'exécution du programme adopté par la Conférence. Conformément aux décisions de la Conférence générale et compte tenu des

circonstances qui surviendraient entre deux sessions ordinaires de celle-ci, le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme par le Directeur général.

- c) Entre deux sessions ordinaires de la Conférence générale, le Conseil peut exercer les fonctions consultatives auprès des Nations Unies, prévues à l'article IV, paragraphe 5, à condition que la question qui fait l'objet de la consultation ait été traitée, dans son principe, par la Conférence, ou que la solution à lui donner procède de décisions de la Conférence.
7. Le Conseil exécutif recommande à la Conférence générale l'admission de nouveaux membres dans l'Organisation.
 8. Sous réserve des décisions de la Conférence générale, le Conseil exécutif établit son Règlement intérieur. Il élit, parmi ses membres, son bureau.
 9. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins quatre fois au cours d'un exercice biennal ; il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de six membres du Conseil exécutif.
 10. Le président du Conseil exécutif présente au nom du Conseil exécutif, à chaque session ordinaire de la Conférence générale, avec ou sans commentaires, les rapports sur l'activité de l'Organisation que le Directeur général doit établir conformément aux dispositions de l'article VI, 3 b.
 11. Le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles pour consulter les représentants des organismes internationaux ou les personnalités qualifiées qui s'occupent de questions relevant de sa compétence.
 12. Dans l'intervalle des sessions de la Conférence générale, le Conseil exécutif peut demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice sur les questions juridiques qui se poseraient dans le cadre des activités de l'Organisation.
 13. Le Conseil exécutif exerce également les pouvoirs qui lui sont délégués par la Conférence générale au nom de la Conférence tout entière.

Article VI

Secrétariat

1. Le Secrétariat se compose d'un Directeur général et du personnel reconnu nécessaire.
2. Le Directeur général est proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence générale pour une période de quatre ans, aux conditions qui seront approuvées par la Conférence. Il peut être nommé pour un second mandat de quatre ans, au terme duquel il n'est plus rééligible. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.
3.
 - a) Le Directeur général ou, à son défaut, le remplaçant qu'il aura désigné, prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Conférence générale, du Conseil exécutif et des commissions de l'Organisation. Il formule des propositions en vue des mesures à prendre par la Conférence et le Conseil et prépare, afin de le soumettre au Conseil, un projet de programme de travail pour l'Organisation, accompagné des prévisions budgétaires correspondantes.
 - b) Le Directeur général établit et communique aux États membres et au Conseil exécutif des rapports périodiques sur l'activité de l'Organisation. La Conférence générale détermine les périodes que ces rapports doivent couvrir.
4. Le Directeur général nomme le personnel du Secrétariat conformément au Statut du personnel, qui devra être soumis à l'approbation de la Conférence générale. Sous réserve de réunir les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique, le personnel devra être recruté sur une base géographique aussi large que possible.
5. Les responsabilités du Directeur général et du personnel ont un caractère exclusivement international. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité étrangère à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à compromettre leur situation de fonctionnaires internationaux. Tous les États membres de l'Organisation s'engagent à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche.

- 6 Aucune des dispositions de cet article ne saurait empêcher l'Organisation de passer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des accords spéciaux pour la constitution de services communs et le recrutement de personnel commun, ainsi que pour l'échange de personnel.

Article VII

Comités nationaux de coopération

1. Chaque État membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une commission nationale où seront représentés le gouvernement et ces différents groupes.
2. Dans les pays où il en existe, les commissions nationales ou les organismes nationaux de coopération remplissent un rôle consultatif auprès de leur délégation nationale à la Conférence générale et du représentant de leur pays et de ses suppléants au Conseil exécutif ainsi qu'auprès de leur gouvernement pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation. Ils jouent le rôle d'organe de liaison pour toutes les questions qui intéressent l'Organisation.
3. Sur la demande d'un État membre, l'Organisation peut déléguer, à titre temporaire ou permanent, auprès de la commission nationale de cet État, un membre de son Secrétariat pour collaborer aux travaux de cette commission.

Article VIII

Présentation de rapports par les États membres

Chaque État membre adresse à l'Organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4.

Article IX

Budget

1. Le budget est administré par l'Organisation.
2. La Conférence générale approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des États membres, sous réserve des dispositions qui pourront être prévues en cette matière par la convention conclue avec l'Organisation des Nations Unies conformément à l'article X de la présente Convention.
3. Le Directeur général peut accepter directement les contributions volontaires, dons, legs et subventions provenant de gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations ou de particuliers, sous réserve des conditions énoncées dans le Règlement financier.

Article X

Relations avec l'Organisation des Nations Unies

L'Organisation sera liée dès que possible à l'Organisation des Nations Unies. Elle en constituera l'une des institutions spécialisées prévues à l'article 57 de la Charte des Nations Unies. Ces relations feront l'objet d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 63 de la Charte. Cet accord sera soumis pour approbation à la Conférence générale de la présente Organisation. Il devra fournir les moyens d'établir une coopération effective entre les deux organisations, dans la poursuite de leurs fins communes. Il consacrera en même temps l'autonomie de l'Organisation dans le domaine de sa compétence particulière, tel qu'il est défini dans la présente Convention. Cet accord pourra notamment contenir toutes dispositions concernant l'approbation du budget et le financement de l'Organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Article XI

Relations avec d'autres organisations et institutions internationales spécialisées

1. L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations et institutions intergouvernementales spécialisées dont les tâches et activités sont en harmonie avec les siennes.
2. Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes de toute autre organisation ou institution intergouvernementale spécialisée poursuivant des activités et des objectifs analogues jugeront souhaitable de transférer à l'Organisation les ressources et fonctions de ladite organisation ou institution, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires.
3. L'Organisation peut, d'un commun accord avec d'autres organisations intergouvernementales, prendre les dispositions appropriées pour s'assurer une représentation à leurs réunions respectives.
4. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture peut prendre toutes dispositions utiles pour faciliter les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions qui entrent dans son domaine. Elle peut les inviter à entreprendre certaines tâches déterminées rentrant dans leur compétence. Cette coopération peut également prendre la forme d'une participation appropriée de représentants desdites organisations aux travaux de comités consultatifs créés par la Conférence générale.

Article XII

Statut juridique de l'Organisation

Les dispositions des articles 104 et 105 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies relatives au statut juridique de cette Organisation, à ses privilèges et immunités s'appliquent également à la présente Organisation.

Article XIII

Amendements

1. Les projets d'amendement à la présente Convention prendront effet lorsqu'ils auront été adoptés par la Conférence générale à la majorité des deux tiers ; néanmoins, les amendements entraînant des modifications fondamentales dans les buts de l'Organisation ou des obligations nouvelles pour les États membres devront être ensuite acceptés par les deux tiers des États membres avant d'entrer en vigueur. Le texte des projets d'amendements sera communiqué aux États membres par le Directeur général six mois au moins avant d'être soumis à l'examen de la Conférence générale.
2. La Conférence générale aura pouvoir d'adopter à la majorité des deux tiers un règlement en vue de l'application des dispositions du présent article.

Article XIV

Interprétation

1. Les textes anglais et français de la présente Convention font également foi.
2. Toutes questions et tous différends relatifs à l'interprétation de la présente Convention seront soumis pour décision à la Cour internationale de Justice ou à un tribunal arbitral, selon ce que décidera la Conférence générale conformément à son Règlement intérieur.

Article XV

Entrée en vigueur

1. La présente Convention sera soumise à acceptation. Les instruments d'acceptation seront déposés auprès du gouvernement du Royaume-Uni.
2. La présente Convention sera déposée dans les archives du gouvernement du Royaume-Uni, où elle restera ouverte à la signature. Les signatures pourront être apposées avant ou après le dépôt des instruments d'acceptation. L'acceptation ne sera valable que si elle est précédée ou suivie d'une signature. Toutefois, si un État s'est retiré de l'Organisation, il suffit qu'il dépose un nouvel instrument d'acceptation pour en redevenir membre.
3. La présente Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par vingt de ses signataires. Les acceptations ultérieures prendront effet immédiatement.
4. Le gouvernement du Royaume-Uni notifiera à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au Directeur général la réception de tous les instruments d'acceptation et la date à laquelle la Convention entrera en vigueur conformément au paragraphe précédent.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention dans les langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi.

Fait à Londres, le seize novembre mil neuf cent quarante-cinq, en un seul exemplaire dans les langues anglaise et française. Des copies dûment certifiées conformes seront remises par le gouvernement du Royaume-Uni aux gouvernements de tous les États membres des Nations Unies.

DOCUMENT FINAL DU

FORUM INTERNATIONAL

DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

34ème Session de la Conférence générale - 25 octobre 2007

UNESCO - Secteur des relations extérieures et de la coopération

Les partenaires de l'UNESCO

Jeudi 25 octobre 2007

Nous, représentants des Etats membres de l'UNESCO, des organisations non gouvernementales, des parlementaires, des élus locaux et des entreprises du secteur privé, participants au Forum international de la société civile organisé par l'UNESCO le 25 octobre 2007 à Paris lors de la 34ème session de la Conférence générale,

Considérant l'article XI.4 de l'Acte constitutif de l'UNESCO qui prévoit que l'Organisation « peut prendre toutes dispositions utiles pour faciliter les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions qui entrent dans son domaine. » ;

Rappelant les dispositions relatives aux partenariats avec la société civile et avec le secteur privé contenues dans la Déclaration du millénaire, adoptée le 8 septembre 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Tenant compte de l'analyse approfondie des relations du système des Nations Unies avec la société civile, y compris les parlementaires et le secteur privé, contenue dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes intitulé « Nous peuples : société civile, Organisation des Nations Unies et gouvernance mondiale », dit « Rapport Cardoso », du 11 juin 2004 ;

Conscients de la volonté grandissante exprimée par les citoyens du monde entier de participer aux réflexions visant à apporter des réponses aux grands défis actuels aussi bien aux niveaux local, national qu'international ;

Affirmant l'importance cruciale de forger des partenariats et des alliances entre de multiples partenaires pour atteindre les objectifs de développement internationalement reconnus, y compris les objectifs de développement du millénaire ;

Soulignant la nécessité de mieux rassembler les ressources, les expériences et expertises des différentes parties prenantes afin de mettre en œuvre des actions mieux coordonnées et plus efficaces ;

Affirmons notre engagement en faveur des cinq objectifs primordiaux définis dans la Stratégie à moyen-terme pour 2008-2013 de l'UNESCO :

- Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie
- Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable
- Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques
- Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix
- Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et la communication
- Soutenons l'approche de l'UNESCO qui fait de l'égalité entre les sexes et de l'Afrique des priorités transversales pour toutes les actions de l'UNESCO ;
- Dans chacun de ces domaines, nous engageons à apporter notre soutien à l'UNESCO par nos moyens d'action respectifs en :
 - contribuant à une meilleure information et une meilleure sensibilisation des citoyens ;
 - favorisant l'appropriation des projets par les bénéficiaires, l'inclusion d'un grand éventail de partenaires et
 - la préservation de la diversité des points de vue ;
 - participant aux réflexions et aux consultations organisées pour l'élaboration des programmes ;
 - promouvant la ratification des instruments normatifs adoptés à l'UNESCO ainsi que l'adoption des législations pertinentes et des budgets adéquats ;
 - fournissant un retour d'information concernant les programmes et actions mis en œuvre et en servant de relais, lorsque cela est possible, entre les citoyens et l'UNESCO ;

Invitons l'UNESCO à continuer à jouer son rôle d'interface entre les différentes sphères de la société civile et à créer les espaces de dialogue nécessaire afin de favoriser les partenariats multiples aussi bien au niveau international qu'aux niveaux national et régional par le biais de ses unités hors Siège et en liaison avec les Commissions nationales pour l'UNESCO.

Adoptons le présent document ce 25ème jour du mois d'octobre 2007 à Paris, France.

DIRECTIVES CONCERNANT

**L'UTILISATION DU NOM,
DE L'ACRONYME,
DE L'EMBLEME
ET DES NOMS DE DOMAINE
INTERNET DE L'UNESCO**

À compter du 1er novembre 2007, l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO est régie par les dispositions suivantes (réf. : Résolution 34 C/86) :

I. Nom, acronyme, emblème et nom de domaine Internet de l'Organisation

I.1 Définitions

Le nom officiel et complet est : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ce nom se traduit dans toutes les langues.

L'acronyme est constitué des initiales du nom complet en anglais : UNESCO.

Il s'écrit avec tous les caractères du monde.

L'emblème, sceau officiel, appelé aussi logo, est le suivant :



Le nom de domaine Internet de l'Organisation est « unesco.org ».

I.2 Protection

Dans la mesure où le nom, l'acronyme et l'emblème de l'UNESCO ont été notifiés et acceptés par les États membres de l'Union de Paris au titre de l'article 6 ter de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle adoptée en 1883 et révisée à Stockholm en 1967, l'UNESCO a recours aux systèmes nationaux des États membres de la Convention de Paris pour empêcher l'utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème de l'UNESCO lorsque cette utilisation suggère à tort l'existence d'un lien avec l'UNESCO en tant qu'Organisation.

L'UNESCO peut prendre des mesures contre l'usage abusif de son nom ou de son acronyme comme noms de domaine Internet en se prévalant de la politique uniforme de règlement des litiges de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) ou des procédures fixées par les autorités nationales et/ou d'autres organismes compétents.

1.3 Droits d'utilisation

Seuls la Conférence générale et le Conseil exécutif, c'est-à-dire les organes directeurs, le Secrétariat et les commissions nationales pour l'UNESCO ont le droit d'utiliser le nom, l'acronyme, l'emblème et/ou les noms de domaine Internet de l'UNESCO sans autorisation préalable, sous réserve des règles figurant dans les présentes directives.

1.4 Autorisation

L'autorisation d'utiliser le nom, l'acronyme et/ou l'emblème de l'UNESCO est la prérogative de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Dans des cas spécifiques définis dans les présentes directives, les organes directeurs habilitent, par délégation, le Directeur général et les commissions nationales pour l'UNESCO à autoriser cette utilisation par d'autres organismes. Le droit d'autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou des noms de domaine de l'UNESCO ne peut être cédé à d'autres organismes.

Toute décision autorisant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou des noms de domaine de l'UNESCO est fondée sur les critères de (i) pertinence de l'association proposée au regard des objectifs stratégiques et du programme de l'Organisation, ainsi que de (ii) conformité avec les valeurs, principes et buts constitutionnels de l'UNESCO.

L'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou du nom de domaine doit être expressément autorisée à l'avance et par écrit et doit être conforme aux conditions et modalités qui auront été spécifiées, notamment en ce qui concerne ses modalités visuelles, sa durée et sa portée.

II. Formes d'utilisation

II.1 Normes graphiques des nom, sigle et emblème

L'emblème de l'UNESCO devrait être reproduit conformément aux normes graphiques élaborées par le Secrétariat, et ne devrait pas être altéré. Chaque fois que possible, il convient de faire figurer sous l'emblème le nom complet de l'Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dans la

(les) langue(s) du document, afin de rendre explicite son rattachement au système des Nations Unies ainsi que ses domaines de compétence.

L'emblème de l'UNESCO peut être associé à l'emblème ou au logo d'entités subsidiaires, de programmes intergouvernementaux, d'autres organismes ou de certains événements (logo mixte).

Pour rendre le lien avec l'UNESCO précis et factuel, le logo mixte devrait, chaque fois que possible, comporter une phrase ou mention qui décrit comment l'entité ou l'événement présenté est ainsi associé.

II.2 Enregistrement et utilisation des noms de domaine Internet

Au niveau international

Toutes les extensions génériques (gTLD) renvoient vers le seul nom de domaine international actif de l'UNESCO : « unesco.org ». Le site Internet référencé à cette adresse est géré par le Secrétariat. Seul un membre du personnel dûment habilité par le Directeur général est autorisé à enregistrer les noms de domaine sous les extensions génériques existantes ou à venir.

Au niveau national

Les extensions nationales (ccTLD) constituent une opportunité pour manifester la présence de l'UNESCO dans chaque pays. Les noms de domaine Internet devraient, chaque fois que possible, être enregistrés sous les extensions et sous-extensions nationales par les commissions nationales et pointer vers le site Internet de la commission nationale lorsqu'il existe ou vers le site « unesco.org », afin d'éviter les enregistrements par des tiers.

Politique relative aux noms de domaine combinés

Les possibilités d'enregistrement de noms de domaine Internet associant les six lettres du nom UNESCO avec n'importe quelle(s) lettre(s) ou symbole(s) étant pratiquement illimitées, l'Organisation ne reconnaît officiellement aucun site fonctionnant avec ces noms de domaine. Pour référencer des sites Internet d'entités ou de projets se rattachant au Secrétariat ou aux commissions nationales, les pratiques consistant à décliner les noms de domaine officiels devraient être encouragées. Le Secrétariat, les commissions nationales et/ou d'autres organismes compétents prendront les dispositions nécessaires pour interdire aux tiers non expressément autorisés l'enregistrement et l'utilisation de ces noms de domaine combinés.

III. Rôle des organes directeurs et du Directeur général

III.1 Rôle des organes directeurs

III.1.1 Autorisation

La Conférence générale et le Conseil exécutif autorisent l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO par voie de résolutions et décisions, notamment dans le cas des programmes intergouvernementaux, des réseaux de programme, des entités placées sous l'égide de l'UNESCO (par exemple, les centres dits de « catégorie 2 »), des partenaires officiels, des prix de portée mondiale ou régionale, ainsi que des manifestations spéciales dans les États membres.

Les organes directeurs devraient veiller à ce que les résolutions et décisions stipulent les conditions de l'autorisation accordée, en conformité avec les directives.

Les organes directeurs peuvent demander au Directeur général de les saisir de cas particuliers d'autorisation et/ou de leur soumettre un rapport ponctuel ou régulier, sur certains cas d'utilisation et/ou d'autorisation, notamment l'octroi du patronage, les partenariats et l'utilisation commerciale.

III.1.2 Protection

Les organes directeurs devraient veiller à ce que les règlements des programmes intergouvernementaux, réseaux programmatiques, entités placées sous l'égide de l'UNESCO soient conformes à ces directives.

Les organes directeurs peuvent charger le Directeur général de contrôler la bonne utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème de l'UNESCO et d'entamer en tant que de besoin des poursuites contre les abus constatés.

III.2 Rôle du Directeur général

III.2.1 Autorisation

Dans le cadre de l'exécution des programmes, le Directeur général est seul habilité à approuver pour toute activité ou entité du Secrétariat, y compris les activités interagences, la création d'un logo spécifique qui devra toujours être associé au logo de l'UNESCO.

Le Directeur général est habilité à autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO notamment dans les cas de patronage, de nomination d'ambassadeurs de bonne volonté et autres personnalités s'employant à promouvoir l'Organisation et ses programmes tels que les artistes pour la paix ou des champions sportifs, ainsi que d'arrangements contractuels et de partenariats, et aussi d'activités promotionnelles spécifiques, à condition que dans chaque cas, le bénéficiaire précise par une mention ou une indication de lien de l'entité ou de l'activité en cause avec l'Organisation.

Le Directeur général peut décider de saisir les organes directeurs sur des cas particuliers d'autorisation.

III.2.1.1 Critères et conditions de l'octroi du patronage de l'UNESCO

Le patronage de l'UNESCO peut être accordé à des types divers d'activités, telles que des œuvres cinématographiques et autres productions audiovisuelles, des publications, la tenue de congrès, réunions et conférences, l'attribution de prix, ainsi que d'autres manifestations nationales et internationales.

Critères applicables à toute activité bénéficiant du patronage :

- (i) Impact : Le patronage est accordé à des activités exceptionnelles qui sont appelées à avoir un impact réel sur l'éducation, la science, la culture ou la communication, ainsi qu'à rehausser de manière significative la visibilité de l'UNESCO.
- (ii) Fiabilité : Les garanties adéquates devraient être obtenues concernant les responsables (réputation et expériences professionnelles, références et recommandations, garanties juridiques et financières) et les activités concernées (faisabilité politique, juridique, financière et technique).

Conditions applicables à l'octroi du patronage :

- (i) Le patronage de l'UNESCO est accordé exclusivement, par écrit, par le Directeur général.
- (ii) En cas d'activités nationales, la décision d'accorder ou non le patronage de l'UNESCO est prise en fonction des consultations obligatoires avec la commission nationale de l'État membre où se tient l'activité concernée et de la commission nationale de l'État membre où réside l'entité responsable de l'activité.
- (iii) La préparation et la réalisation des activités concernées doivent permettre une implication active de la part de l'Organisation ainsi que de la ou des commissions nationales concernées.
- (iv) Une visibilité appropriée doit être donnée à l'Organisation, notamment au moyen de l'utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème.
- (v) Le patronage est accordé à des activités ponctuelles ou à des activités ayant lieu régulièrement. Dans ce dernier cas, la durée doit être déterminée et l'autorisation renouvelée régulièrement.

III.2.1.2 Arrangements contractuels

Tout arrangement contractuel entre le Secrétariat et des organismes extérieurs impliquant une association explicite avec ces organismes (par exemple, dans le cadre de partenariats avec le secteur privé ou la société civile, des accords de copublication ou coproduction ou des contrats avec des professionnels et personnalités soutenant l'Organisation) doit inclure une clause standard stipulant que toute utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème doit être approuvée préalablement par écrit. L'autorisation donnée dans le cadre de tels arrangements contractuels doit se limiter au contexte de l'activité désignée.

III.2.1.3 Utilisation commerciale

La vente de biens ou services comportant le nom, l'acronyme, l'emblème et/ou un nom de domaine Internet de l'UNESCO à des fins principalement lucratives est considérée comme « utilisation commerciale » aux fins des présentes directives. Toute utilisation commerciale du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou d'un nom de domaine Internet de l'UNESCO, seuls ou sous la forme d'un logo mixte, doit être expressément autorisée par le Directeur général, dans le cadre d'un arrangement contractuel précis.

III.2.2 Protection

Le Directeur général veille à ce que les conditions et modalités du patronage, de la nomination d'ambassadeurs de bonne volonté et d'autres personnalités promouvant l'Organisation tels qu'artistes pour la paix ou champions sportifs, ainsi que des arrangements contractuels et partenariats avec des organismes extérieurs, soient conformes aux directives.

Le Directeur général a la responsabilité d'entamer des poursuites en cas d'utilisation ou d'enregistrement non autorisés au plan international du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou des noms de domaine Internet dans les extensions génériques (gTLD) de l'UNESCO.

IV. Rôle des États membres et de leurs commissions nationales

IV.1 Organes compétents

Sauf désignation d'un autre organe par les États membres, les Commissions nationales pour l'UNESCO sont l'organe compétent pour traiter des questions relatives à l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème ou des noms de domaine Internet dans les extensions ou sous-extensions nationales (ccTLD) de l'UNESCO, conformément aux lois nationales.

IV.2 Droits d'utilisation

Les Commissions nationales ont le droit d'utiliser le nom, l'acronyme et l'emblème de l'UNESCO conformément aux présentes directives. Si elles le font, le nom, l'acronyme et/ou l'emblème de l'UNESCO sont toujours associés à leur propre nom et, si elles le souhaitent, à leur emblème spécifique. L'utilisation par les Commissions nationales de l'emblème de l'UNESCO est fortement encouragée.

IV.3 Autorisation

Dans le cadre des programmes intergouvernementaux, des réseaux de programme ou du mouvement des associations, centres et clubs pour l'UNESCO, les Commissions nationales, conformément à leur rôle d'organe de liaison reconnu par l'Acte constitutif, ou les autres autorités désignées en conformité avec le point IV.1 ci-dessus, ont le droit d'autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO, mais uniquement sous la forme de logos mixtes - lesquels précisent l'identité du programme ou mouvement concerné et doivent donc être conformes aux réglementations propres des entités, réseaux ou programmes concernés. Ceci concerne notamment les comités nationaux des programmes intergouvernementaux, les réserves de biosphère, les écoles associées ou chaires de l'UNESCO, ainsi que les associations, centres ou clubs pour l'UNESCO et leurs organes de coordination nationaux.

Lorsqu'elles accordent leur propre patronage à des activités nationales, les Commissions nationales peuvent autoriser des organismes travaillant dans les domaines de compétence de l'UNESCO à utiliser le nom, l'acronyme et/ou l'emblème

de l'UNESCO en l'associant toujours au propre nom des Commissions nationales et, si elles le souhaitent, à leur propre emblème, conformément aux dispositions du point IV.2 ci-dessus. Ceci est également valable dans le cadre d'arrangements contractuels et d'activités promotionnelles qu'elles exercent, en leur nom propre, au plan national.

Les Commissions nationales peuvent fixer des limites de temps et/ou procéder à des révisions périodiques relatives aux autorisations accordées par elles. Les Commissions nationales ont le droit de retirer les autorisations qu'elles ont accordées.

IV.4 Protection

Les Commissions nationales, ou les autres autorités désignées en conformité avec le point IV.1 ci-dessus, sont responsables des conséquences qui découlent des autorisations accordées par elles.

Afin d'atteindre les objectifs de ces Directives, les dispositions des législations nationales et/ou de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle doivent être prises en considération.

Le Secrétariat et les États membres, à travers leurs Commissions nationales ou les autres autorités désignées, coopéreront étroitement, afin d'empêcher toute utilisation non autorisée du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO au plan national, en liaison avec les organismes nationaux compétents et en accord avec ces Directives.

V. Modification des directives

Les présentes directives ne peuvent être modifiées que par la Conférence générale.

Objectifs du Millénaire pour le développement

Source : Portail des Nations Unies

OBJECTIF 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim

Des données récentes du coût de la vie dans les pays en développement pourraient bien changer notre perception de l'ampleur et de la répartition de la pauvreté dans le monde. Toutefois, la régularité de la croissance économique affichée par toutes les régions en développement permet de penser que la pauvreté a encore eu tendance à reculer en 2007. L'objectif visant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population qui vit avec moins d'un dollar par jour, reste à notre portée.

Depuis 1990, on mesure l'extrême pauvreté dans le monde en développement au moyen d'une norme représentant les seuils de pauvreté enregistrés dans les pays les plus pauvres de la planète. Fixé à l'origine à un dollar par jour, le seuil international de pauvreté a été fixé par la suite à 1,08 dollar par jour.

La réduction de la pauvreté est tributaire du plein emploi et d'un travail décent pour tous. Le nombre de travailleurs pauvres ayant un emploi a peu de chances de diminuer quand la productivité n'augmente pas.

Au cours des dix dernières années, la productivité a augmenté d'au moins 4% par an en Asie du Sud, en Asie de l'Est et dans la Communauté d'États indépendants. Ainsi, le nombre de pauvres ayant un emploi a reculé dans ces trois régions. Par contre, la progression généralement faible et irrégulière de la productivité en Afrique subsaharienne n'a pas permis aux personnes ayant un emploi dans cette région d'échapper à la pauvreté.

OBJECTIF 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous

Dans pratiquement toutes les régions, le taux net de scolarisation en 2006 dépassait les 90%, et de nombreux pays étaient sur le point d'atteindre l'objectif de la scolarisation primaire universelle.

Le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire, qui n'étaient pas scolarisés, a chuté, passant de 103 millions en 1999 à 73 millions en 2006, malgré une augmentation générale du nombre d'enfants dans ce groupe d'âge.

Les enfants touchés par des conflits ou des troubles politiques, qui ont le plus besoin de structure et d'un semblant de normalité dans leur vie, sont ceux qui risquent le plus d'être privés d'une éducation adéquate.

Pour permettre aux enfants d'atteindre leur potentiel et aux pays de se développer, les progrès accomplis vers l'éducation primaire universelle devront être répercutés au niveau du secondaire. En 2008, dans les pays en développement, moins de 54% des enfants en âge de fréquenter l'école secondaire sont scolarisés.

OBJECTIF 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

L'égalité des sexes, qui est inscrite dans les droits de l'homme, est au cœur de la réalisation des OMD. Sans elle, on ne pourra vaincre ni la faim, ni la pauvreté, ni la maladie. Donner aux femmes un pouvoir égal d'intervention dans les décisions qui influent sur leur vie, de la famille aux instances les plus élevées du gouvernement, c'est leur donner la clef de leur autonomie.

De 2000 à 2006 le taux de scolarisation des filles au niveau du primaire a progressé plus rapidement que celui des garçons dans toutes les régions en développement. Mais les filles représentent encore 55 % des enfants non scolarisés.

La participation des femmes à l'emploi non agricole rémunéré a augmenté. Dans certaines régions, les femmes accèdent lentement à l'emploi rémunéré à un niveau équivalent à celui des hommes, ou dans le cas de la CEI, à un niveau supérieur.

En dépit d'une plus grande participation parlementaire, les femmes sont largement absentes des plus hauts niveaux de gouvernance. En janvier 2008, on comptait sept femmes sur 150 chefs d'État élus, et huit femmes sur 192 chefs de gouvernement des États Membres des Nations Unies.

OBJECTIF 4 : Réduire la mortalité infantile

En 2006, pour la première fois dans l'histoire, les taux annuels de décès d'enfants de moins de cinq ans sont passés en dessous de la barre des dix millions. Cependant, des millions d'enfants meurent chaque année de causes évitables, ce qui est inacceptable. Un enfant qui naît dans un pays en développement risque 13 fois plus de mourir au cours des cinq premières années de sa vie qu'un enfant né dans un pays industrialisé.

Le manque de progression en matière de survie des enfants se reflète dans le manque de services sanitaires de base dans certaines régions des pays en développement.

Les causes principales de décès d'enfants – la pneumonie, la diarrhée, le paludisme et la rougeole – peuvent facilement être évitées par de simples améliorations des services de santé de base et des interventions.

En 2006, près de 80 % des enfants de la planète étaient systématiquement vaccinés contre la rougeole. Ce résultat est certes remarquable, mais il faudra redoubler les efforts pour s'assurer que chaque enfant soit immunisé et pour atteindre l'objectif de réduction de 90% de la mortalité due à la rougeole d'ici à 2010.

OBJECTIF 5 : Améliorer la santé maternelle

Les taux élevés de mortalité maternelle continuent d'être inacceptables dans de nombreux pays du monde en développement. En 2005, plus de 500 000 femmes sont mortes pendant leur grossesse, durant l'accouchement ou au cours des six semaines qui ont suivi la naissance.

Au plan mondial, la mortalité maternelle a reculé de moins d'un pour cent par année entre 1990 et 2005 – un taux largement inférieur aux 5,5% nécessaires pour atteindre la cible.

La proportion de femmes enceintes dans le monde en développement, qui ont été examinées au moins une fois pendant leur grossesse, a progressé, passant d'un peu plus de la moitié au début des années 1990 à près des trois quarts une décennie plus tard.

Les besoins non satisfaits en matière de planification familiale – l'écart entre le désir affirmé d'une femme de repousser une grossesse à plus tard ou de ne pas avoir d'enfant, et l'utilisation effective de la contraception – ont reculé dans la majorité des pays dont les tendances sont perceptibles. Dans toutes les régions, c'est dans les ménages les plus pauvres que ce besoin est le moins bien satisfait.

OBJECTIF 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

Chaque jour, près de 7 500 personnes sont infectées par le VIH et 5 500 personnes meurent du sida parce qu'elles n'ont pas eu accès à des services de prévention et de traitement du VIH. Derrière ces chiffres renversants se cachent cependant quelques initiatives encourageantes qui ont permis de remporter de petites victoires dans la guerre contre le sida.

Selon les estimations, 15,5 millions de femmes et 15,3 millions d'hommes vivaient avec le VIH de par le monde en 2007, par rapport à 14,1 millions et 13,8 millions, respectivement, en 2001.

Le nombre de cas et de décès déclarés dus au paludisme s'est effondré de plus de 70 % entre 2000 et 2006.

En 2006, selon les estimations, la tuberculose a tué 1,7 million de personnes, 14,4 millions de personnes étaient infectées par la maladie dont environ 9,2 millions de nouveaux cas.

OBJECTIF 7 : Préserver l'environnement

De 1990 à 2005, le monde a vu disparaître 3% de ses forêts, une diminution moyenne de 0.2% par an. La déforestation, principalement due à la transformation des forêts en terres agricoles dans les pays en développement, continue à un taux alarmant - environ 13 millions de hectares par an.

En plus de la perte de biodiversité, entre 18 et 25% d'émissions de gaz à effet de serre est causé tous les ans par la déforestation, que devient ainsi un facteur principal dans le changement de climat.

Depuis 1990, le nombre de personnes dans les régions en développement qui utilisent des installations sanitaires améliorées a augmenté de 1,1 milliard, l'Asie du Sud-Est et l'Asie de l'Est affichant des améliorations notables. Cependant, pour atteindre la cible, le nombre de personnes utilisant des installations sanitaires doit augmenter de 1,6 milliard environ au cours des sept prochaines années.

En 2006, 96% de la population urbaine des régions en développement avaient accès à des sources améliorées d'eau potable, contre 78% des habitants des zones rurales.

L'absence de systèmes améliorés d'assainissement et le manque d'eau sont deux des quatre facteurs qui caractérisent les bidonvilles urbains. Des interventions simples et bon marché pour combler ces lacunes amélioreraient considérablement la qualité de vie des habitants des bidonvilles.

OBJECTIF 8 : Mettre en place un partenariat pour le développement

L'aide mondiale demeure bien en deçà de la cible des Nations Unies qui est de 0,7% du revenu national brut (RNB) des membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Dans l'ensemble, l'aide publique au développement (APD) provenant des pays développés a chuté de 0,28% de leur revenu national brut combiné en 2007.

Pour accélérer leur développement en améliorant leur production et leurs capacités commerciales, les pays en développement ont besoin d'assistance technique et d'autres formes d'assistance comme la création d'infrastructures.

La connectabilité à l'Internet aidera le monde en développement à réaliser les objectifs en matière de santé, d'éducation, d'emploi et de réduction de la pauvreté. À la fin de 2006, 1,2 milliard de personnes étaient connectées à l'Internet – à peine plus de 18 % de la population mondiale. Mais le fossé numérique demeure encore profond.

**Rapport du Secrétaire général
en réponse au Rapport du Groupe
de personnalités éminentes
sur les relations
entre l'Organisation des Nations Unies
et la société civile**

**Assemblée générale
Cinquante-neuvième session**

Résumé

Le présent rapport a été élaboré en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/58/817 et Corr.1). On y trouvera des observations sur certaines des recommandations du Groupe vues dans l'optique du Secrétariat de l'ONU et, dans certains cas, des suggestions précises concernant leur application, que l'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre en compte.

Le Secrétaire général recommande le rapport du Groupe à l'attention de l'Assemblée générale. En développant et en approfondissant les relations avec les organisations non gouvernementales, on renforcera à la fois l'Organisation des Nations Unies et les débats intergouvernementaux sur des questions d'importance mondiale. Le Groupe montre de façon fort convaincante que l'ONU doit s'ouvrir plus sur l'extérieur. Autre thème important : la nécessité pour l'ONU de « relier le global au local ». S'appuyant sur les propositions du Groupe, le présent rapport fait un certain nombre de suggestions concrètes en ce qui concerne l'accroissement de la participation des organisations non gouvernementales dans les organes intergouvernementaux, le processus d'accréditation, une meilleure participation des organisations non gouvernementales des pays en développement et le renforcement de la propre capacité institutionnelle de l'ONU aux fins d'une plus grande participation des organisations non gouvernementales.

I. Introduction

1. Mon rapport d'il y a deux ans, intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1) évoquait l'importance croissante des organisations non gouvernementales (ONG)¹ pour les travaux de l'Organisation des Nations Unies :
« Ces réseaux internationaux d'organisations non gouvernementales en pleine expansion rassemblent virtuellement tous les types d'organisations, de la communauté villageoise aux sommets mondiaux, et incluent tous les aspects de la vie publique, de l'octroi de microcrédits à la fourniture de secours d'urgence, en passant par l'action en faveur de l'environnement et la promotion des droits de l'homme. »
2. Comme je l'ai souligné dans ce rapport, les liens qui existent entre l'ONU et les ONG sont aussi anciens que la Charte elle-même. Et pourtant le système devant faciliter cette interaction a besoin d'être renforcé. C'est pourquoi j'ai nommé, en février 2003, un groupe de personnalités éminentes, présidé par l'ancien Président du Brésil, Fernando Enrique Cardoso. Le Groupe a travaillé d'arrache-pied au cours de l'année passée, recensant les pratiques existantes, consultant largement les parties intéressées et proposant de meilleures façons de gérer les relations entre l'ONU et la société civile. Le rapport du Groupe (A/58/817 et Corr.1) a été distribué le 21 juin 2004 et comporte 30 propositions précises de réforme et d'amélioration.
3. D'entrée de jeu, il importe de souligner que l'Organisation des Nations Unies est et demeurera une organisation intergouvernementale où les décisions sont prises par les États Membres. Les précieuses suggestions du Groupe doivent être replacées dans le contexte du processus de modernisation et de changement institutionnel auquel l'Organisation est soumise depuis une décennie. Le développement et l'approfondissement des relations avec les ONG renforceront encore davantage l'institution et le débat intergouvernemental. L'ONU doit saisir cette occasion d'imprimer plus fortement sa marque dans un monde devenu très différent de ce qu'il était lorsqu'elle a été créée il y a près de 60 ans.

.....

1 Aux fins du présent document, le terme « organisation non gouvernementale » est utilisé dans le sens qui lui est traditionnellement donné à l'Organisation des Nations Unies, conformément à la référence figurant à l'Article 71 de la Charte des Nations Unies.

4. Dans sa toute première proposition, le Groupe avance de façon convaincante l'idée que l'ONU devrait s'ouvrir plus sur l'extérieur et mieux tirer parti de son rôle fédérateur au niveau mondial qui lui permet de mettre en contact les diverses parties prenantes concernées par une question. Je suis aussi tout à fait convaincu que développer les consultations de l'ONU avec différentes parties prenantes et faciliter la participation de celles-ci aux débats pertinents de portée mondiale ne peuvent qu'améliorer la qualité de l'analyse des politiques et des résultats sur lesquels celles-ci débouchent, y compris sous la forme de partenariats. Les partenariats associant plusieurs parties prenantes peuvent aider l'ONU à trouver des réponses novatrices à des questions critiques. De même, les débats lors des réunions de l'ONU peuvent s'en trouver enrichis et gagner en diversité tout en étant ancrés dans la réalité. Une concertation plus effective avec les ONG accroît aussi les probabilités de voir les décisions de l'Organisation des Nations Unies mieux comprises et soutenues par un large public diversifié.
5. La nécessité pour l'ONU de « lier le global au local » est un autre thème important du rapport du Groupe dont je me félicite. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont contribué à la cohésion du fonctionnement du système des Nations Unies au niveau des pays et à l'alignement des activités de ce dernier sur le programme de développement qui émerge des grandes conférences et des sommets des Nations Unies. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement nécessitera impérativement une action concertée rendue possible par des partenariats sur le terrain avec les gouvernements et les ONG. Axer l'attention sur ces objectifs offre aussi l'occasion de faire en sorte que les réalités locales aient un impact sur les délibérations à l'échelle mondiale.
6. Je recommande le rapport du Groupe à l'attention de l'Assemblée générale et j'espère que ses recommandations feront l'objet de l'examen attentif et positif qu'elles méritent. Le présent rapport comporte des observations sur certaines des recommandations du Groupe vues dans l'optique du Secrétariat de l'ONU et, dans certains cas, des suggestions précises concernant leur application, que l'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre en compte. Le rapport comporte six rubriques :
 - Accroître la participation des ONG dans les organes intergouvernementaux;
 - Créer un fonds d'affectation spéciale en vue d'accroître la participation de représentants d'ONG de pays en développement;
 - Améliorer le processus d'accréditation;

- Améliorer le dialogue du Secrétariat de l'ONU avec les ONG;
- Améliorer l'association des ONG à l'action de l'ONU au niveau des pays;
- Explorer l'élargissement du Bureau pour les partenariats;
- Gérer le processus de changement.

II. Accroître la participation des ONG dans les organes intergouvernementaux

7. La participation des ONG dans les organes intergouvernementaux a augmenté de façon spectaculaire ces dernières années, en particulier après et pendant les grandes conférences internationales et l'examen de leurs résultats au bout de 5 ou 10 ans. Il est désormais courant que des ONG assistent aux délibérations intergouvernementales de bon nombre des organismes du système des Nations Unies et participent à une large gamme de mécanismes consultatifs et de partenariats. Diverses modalités pour la participation des ONG ont été mises au point au cours des 15 dernières années.
8. La mesure dans laquelle les ONG seront capables de s'organiser dans de vastes réseaux axés sur des questions spécifiques aura une incidence sur la forme et l'impact de leur participation aux travaux de l'Organisation. Il y a eu dans le passé de nombreux exemples de réseaux de ce genre dont l'existence a grandement facilité le processus consultatif. Je me félicite de la proposition 23 du rapport du Groupe, qui souligne que les grands courants d'ONG devraient eux-mêmes prendre des mesures pour former des collectifs ou de vastes réseaux aux fins de la participation aux activités des Nations Unies. De tels collectifs faciliteraient considérablement les processus thématiques associant diverses parties prenantes que le Groupe recommande dans la proposition 5.

A. Assemblée générale

9. L'Assemblée générale et ses grandes commissions associent de plus en plus les ONG à leurs délibérations, à la fois de façon informelle, par le biais de tables rondes et de groupes de discussion, et de façon formelle, par le biais d'invitations aux sessions extraordinaires et aux conférences organisées sous ses auspices et, plus récemment, par le biais du dialogue de haut niveau biennal. Ainsi, l'Assemblée s'est déjà, dans une certaine mesure, engagée dans la direction préconisée dans la proposition 6.
10. Je pense toutefois, comme le Groupe, que l'Organisation tirerait profit du développement et de la standardisation de ces pratiques de sorte qu'elles deviennent une composante normale des travaux de l'Assemblée générale. Par exemple, l'Assemblée pourrait institutionnaliser la pratique consistant à organiser avant les grandes manifestations des auditions interactives auxquelles participeraient des représentants des États Membres et des ONG

dont le domaine de compétence coïncide avec les questions à l'ordre du jour. Une telle audition pourrait être « expérimentée » l'année prochaine avant la réunion de haut niveau sur le VIH/sida, qui doit se tenir le 2 juin 2005. Il pourrait y avoir un échange de vues sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida².

11. L'Assemblée générale pourrait également décider d'organiser chaque année une audition interactive informelle de deux jours avec les ONG avant l'ouverture de sa session ordinaire, l'ordre du jour devant être déterminé lors de consultations entre le Président de l'Assemblée, le Bureau de l'Assemblée et des représentants des ONG. Cette pratique pourrait être inaugurée, à titre expérimental, à la soixantième session et évaluée au bout de cinq ans, ce qui coïnciderait avec l'examen au bout de 10 ans de l'application de la Déclaration du Millénaire.
12. Les questions concernant l'accréditation et les droits et responsabilités des ONG participant aux travaux de l'Assemblée générale sont traitées dans la section IV du présent rapport.

B. Conseil de sécurité

13. Dans la proposition 12, le Groupe a encouragé le Conseil de sécurité à accroître ses contacts avec les ONG. Le Conseil a pris un certain nombre de mesures dans ce sens ces dernières années. Il a eu plus fréquemment recours à la formule Arria³ pour des consultations avec des ONG. Ne serait-ce qu'en 2004, il a invité des représentants des ONG et le secteur des affaires à participer à deux débats ouverts : l'un sur le rôle du monde des affaires dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits, et l'autre sur le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits. En outre, des membres du Conseil, lors de leur récente mission en Afrique de l'Ouest, ont eu de nombreux contacts avec des ONG clefs pendant toute la mission.
14. J'encourage le Conseil de sécurité à trouver les moyens de renforcer davantage ses relations avec la société civile. Des moyens de financement supplémentaires pourraient être fournis soit par le fonds d'affectation spéciale visé à la section III du présent rapport, soit par les équipes de pays des Nations Unies, afin d'accroître la participation aux réunions du Conseil des ONG présentes sur le terrain. J'ai également pris acte de la recommandation du Groupe tendant à

.....

2 Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

3 Réunions informelles, convoquées et accueillies par l'un des membres du Conseil de sécurité, avec une ou plusieurs ONG ou d'autres experts, mais pour lesquelles il n'est pas établi de minutes.

ce que des commissions d'enquête indépendantes soient constituées après les opérations mandatées par le Conseil. J'estime qu'un tel mécanisme formel pourrait être réservé à des cas spéciaux. Le Conseil souhaitera néanmoins peut-être prendre l'habitude de réaliser, sous une forme ou sous une autre, une évaluation à laquelle certaines ONG apporteraient leur contribution à l'issue de chaque mission de paix.

C. Conseil économique et social

15. Ces dernières années, le Conseil économique et social et ses commissions techniques ont associé à leurs travaux de façon beaucoup plus marquée la société civile, et notamment les ONG accréditées auprès du Conseil, des fondations, des parlementaires et des autorités locales, ainsi que le secteur privé. Cela a enrichi les délibérations du Conseil et de ses organes subsidiaires. Le Conseil a lancé avec succès plusieurs initiatives associant de multiples parties prenantes, dont le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications. De même, la Commission du développement durable a associé des représentants de la société civile à ses travaux pendant toute la session d'examen qu'elle a tenue en 2004. D'autres organes subsidiaires du Conseil et le Conseil lui-même pourraient suivre cet exemple.

D. Parlementaires

16. La participation de parlementaires aux travaux de l'ONU a pris de multiples formes au fil des années. Leur participation au sein de délégations nationales et par le biais de diverses organisations parlementaires a contribué à rapprocher l'ONU des citoyens et de leurs représentants élus. L'Union interparlementaire a joué un rôle particulièrement actif qui a fortement favorisé une interaction plus régulière entre l'ONU et les parlementaires, rôle que l'Assemblée générale a d'ailleurs reconnu en lui accordant le statut d'observateur.
17. Je suis aussi d'avis qu'il faudrait faire plus pour renforcer les liens de l'Organisation avec les parlements et les parlementaires. Les propositions 13 à 16 mentionnent un certain nombre de mesures que je recommande à l'attention de l'Assemblée générale. Pour commencer, celle-ci souhaitera peut-être aussi en 2005 organiser ou appuyer des réunions de parlementaires qui débattraient des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida, prévue pour le 2 juin 2005. En outre, l'Assemblée souhaitera peut-être recommander, organiser ou appuyer des réunions de parlementaires aux niveaux national, régional ou mondial, qui se tiendraient au début de 2006 pour

apporter une contribution à la réunion d'examen de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, prévue pour le courant de cette année-là. Avec l'expérience, de telles réunions pourraient jouer le rôle des commissions des politiques publiques mondiales mentionnées dans la proposition 15.

E. Autorités locales

18. L'Organisation des Nations Unies a toujours entretenu des contacts avec les autorités locales qui sont des partenaires clefs, en particulier pour les activités de développement et humanitaires menées au niveau local. Pour la plupart des gens dans le monde, ce sont les autorités locales qui ont le plus grand impact sur leur vie dans des domaines tels que l'eau et l'assainissement, l'éducation et les services de santé. Au cours de la dernière décennie, des réseaux mondiaux d'autorités locales ont été créés, tout particulièrement Cités et gouvernements locaux unis, ce qui a grandement facilité le dialogue avec l'ONU et d'autres instances internationale des autorités locales organisées. En outre, un comité de l'ONU, le Comité consultatif des autorités locales, a été créé en 2000 pour renforcer le dialogue international avec les autorités locales sur les questions de développement, et en particulier sur l'action à mener pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.
19. La participation directe des autorités locales au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a également été élargie. C'est là une tendance dont il convient de se féliciter, et j'encourage les États Membres à continuer de faciliter la participation des autorités locales et de leurs associations dans les organes intergouvernementaux. Si l'Assemblée générale décide d'organiser une audition avant la réunion de haut niveau sur le VIH/sida, elle pourrait également souhaiter inviter les autorités locales et leurs associations. L'ONU continuera d'explorer les moyens de renforcer les liens avec les autorités locales, en particulier par le biais des travaux d'ONU-Habitat, et par celui des présences de l'ONU et d'autres organismes du système des Nations Unies dans les pays.

III. Créer un fonds d'affectation spéciale en vue d'accroître la participation de représentants d'ONG de pays en développement

20. Comme le souligne le rapport du Groupe, l'augmentation de la participation des ONG dans les organes intergouvernementaux est plutôt déséquilibrée : les ONG des pays en développement sont sous-représentées. Cela est dû en partie au fait que les ONG des pays en développement ne disposent pas de suffisamment de ressources pour couvrir les frais de voyage et d'hébergement. D'un autre côté, j'ai constaté avec satisfaction que le nombre d'ONG de pays en développement dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a augmenté au cours de la dernière décennie. Par exemple, les ONG basées en Afrique représentent désormais 11 % du total, contre 4 % en 1996. Trente pour cent des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil ont leur siège dans le monde en développement - ce qui est en partie le résultat des efforts déployés par le Secrétariat.
21. La participation de représentants de pays en développement aux récentes conférences mondiales a été favorisée par l'appui généreux d'une série de fonds d'affectation spéciale créés pour des conférences. Il n'y a toutefois pas de fonds de ce genre pour financer la participation au Conseil économique et social, à ses organes subsidiaires ou à d'autres réunions intergouvernementales. De ce fait, peu nombreux sont les représentants d'ONG de pays en développement qui assistent aux réunions ordinaires de l'ONU.
22. Je me propose de créer un fonds d'affectation spéciale centralisé qui contribuera au financement des frais de voyage et d'hébergement de représentants d'ONG de pays en développement accréditées, de sorte que ceux-ci puissent assister aux réunions intergouvernementales, comme préconisé dans la proposition 27 du Groupe. Les fonds d'affectation spéciale existants qui contribuent à financer la participation à tels ou tels processus intergouvernementaux seront intégrés dans le nouveau fonds. Des incidences financières détaillées, les critères de financement et les modalités d'administration seront arrêtés en consultation avec les parties prenantes. J'encourage les États Membres à contribuer généreusement à ce fonds.

IV. Améliorer le processus d'accréditation

23. Dans son rapport, le Groupe fait un certain nombre de recommandations concernant l'accréditation des ONG. Pour récapituler, il propose que :
- a) Des ONG soient accréditées pour participer aux travaux de l'Assemblée générale;
 - b) Un seul et même processus d'accréditation soit instauré pour toutes les instances de l'ONU;
 - c) Un organe subsidiaire de l'Assemblée générale soit chargé de l'examen de toutes les demandes d'accréditation présentées par les ONG;
 - d) Le processus d'accréditation soit rationalisé;
 - e) Les droits et responsabilités découlant de la participation des ONG soient revus et harmonisés.
24. Je voudrais faire les observations et suggestions suivantes concernant chacune de ces rubriques.

A. Accréditer des ONG pour participer aux travaux de l'Assemblée générale

25. L'Article 71 de la Charte dispose que le Conseil économique et social peut prendre toute disposition utile pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Rien dans cet article n'interdit à l'Assemblée générale d'inviter des ONG à participer à ses sessions et à ses travaux. Il serait très utile de permettre une participation accrue d'ONG accréditées aux travaux ordinaires de l'Assemblée. Les ONG participent déjà aux travaux de l'Assemblée de façon informelle par le biais de groupes d'études et de tables rondes et en prenant part aux travaux préparatoires des conférences internationales, des sessions extraordinaires et du dialogue de haut niveau de l'Assemblée. On pourrait commencer par l'accréditation d'ONG auprès des grandes commissions, et décider plus tard s'il convient d'envisager aussi des accréditations auprès de la plénière. Si l'Assemblée décide d'accréditer des ONG auprès de ses grandes commissions, les droits et responsabilités découlant de la participation devront être définis.

B. Instauration d'un système d'accréditation unique

26. Un système unique d'accréditation des ONG pour tous les organes intergouvernementaux de l'ONU, dont l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les conférences, fondé sur une série de critères convenus, présenterait l'avantage de la simplicité, de la cohérence et de l'efficacité, comme le montre bien le rapport du Groupe. Il faciliterait également la participation des ONG à l'examen de questions complexes dont les diverses ramifications relèvent de plusieurs organes intergouvernementaux.
27. En ce qui concerne la proposition du Groupe tendant à fusionner les procédures d'accréditation pour le Conseil économique et social et le Département de l'information, un examen plus approfondi révèle qu'il y a une importante distinction à faire entre le processus d'accréditation, qui régit les relations entre les ONG et les organes intergouvernementaux, et le processus d'association, qui donne aux ONG le droit d'accéder aux documents, aux installations et au matériel de communication de l'ONU. L'un est manifestement un processus intergouvernemental, et l'autre non. Il ne semble pas très utile de chercher à fusionner les procédures ou les structures internes de l'ONU qui s'en occupent.

C. Charger un seul et même organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'examen de toutes les demandes d'accréditation

28. Si son Article 71 autorise le Conseil économique et social à prendre toutes dispositions utiles pour consulter les ONG, la Charte ne désigne pas de mécanisme ni d'organe spécifiquement chargé de l'accréditation des ONG. En outre, même si, conformément à la résolution 3 (II) du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1946, le Comité des organisations non gouvernementales est actuellement l'organe intergouvernemental chargé d'examiner les demandes d'obtention du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, l'Assemblée pourrait, si elle le souhaite, adopter un système d'accréditation unique et en assumer la responsabilité. Un organe subsidiaire existant de l'Assemblée générale, peut-être le Bureau, pourrait être désigné à cette fin.

D. Rationaliser le processus d'accréditation

29. Que les États Membres décident ou non d'accepter les trois modifications exposées ci-dessus, il pourrait être apporté un certain nombre de modifications d'ordre procédural qui amélioreraient considérablement l'efficacité du processus d'accréditation.

30. Le Groupe indique que le processus actuel est lent, coûteux et subordonné à des « circonstances fortuites liées à la charge de travail », le Comité des organisations non gouvernementales étant actuellement composé de 19 États Membres qui font des recommandations au cas par cas pour l'accréditation auprès du Conseil économique et social. L'arriéré considérable de demandes submerge un processus déjà saturé.
31. Certains efforts ont été faits pour améliorer le processus. Par exemple, un système électronique de gestion des réunions et de documentation (« comité sans papier ») a récemment été instauré, et les critères et conditions d'accréditation figurent maintenant sur le site Web de l'ONU. Le Comité des organisations non gouvernementales lui-même a fait des efforts louables pour améliorer ses propres méthodes de travail : il a rationalisé le questionnaire adressé aux ONG, a élaboré à l'intention des ONG des directives sur l'établissement des rapports et le suivi, et a restructuré le programme des réunions de façon à accroître l'efficacité. Des améliorations analogues ont été apportées au processus d'accréditation pour les grandes conférences mondiales. Un certain nombre de fonds et programmes et d'institutions spécialisées ont aussi adopté de nouvelles pratiques pour l'accréditation des ONG.
32. Les choses pourraient néanmoins être encore considérablement simplifiées. J'accueille favorablement les suggestions du Groupe qui, si elles sont appliquées, contribueront grandement à simplifier le processus d'accréditation. En gros, le paragraphe 131 du rapport du Groupe propose deux améliorations clefs :
 - a) Que le Secrétariat de l'ONU soit chargé de présélectionner soigneusement les demandes d'accréditation des ONG, sur la base de critères clairs, arrêtés par un organe intergouvernemental; et
 - b) Que soient communiquées aux États Membres pour examen des listes regroupant les demandes recommandées et les demandes non recommandées.

E. Droits et responsabilités liés à la participation

33. Les propositions 22 et 23 du Groupe visent les diverses catégories de statut des ONG (le statut général, le statut spécial et la liste) et les différences entre les droits de participation attachés à chacune d'elles. Ces catégories existent depuis plusieurs décennies, même si quelques modifications mineures ont été apportées en 1996. Il serait utile de revoir les catégories et les privilèges qui leur sont associés, en particulier compte tenu des pratiques informelles qui se sont

développées ces dernières années. L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi envisager d'établir un régime uniforme de droits et de responsabilités pour la participation des ONG aux conférences mondiales et à ses sessions extraordinaires.

34. Parallèlement, se pose la question des devoirs et de la responsabilité des ONG. Par exemple, il y a actuellement un grand nombre d'ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ONU qui ne se conforment pas à la règle qui veut qu'elles soumettent tous les quatre ans un rapport sur leurs activités et leurs liens avec les buts et objectifs globaux de la communauté mondiale. Les États Membres souhaiteront peut-être explorer la possibilité de l'élaboration d'un code de conduite, mentionnée dans la proposition 23 du rapport du Groupe, de façon à garantir que les ONG s'engagent à poursuivre les buts énoncés dans la Charte et agissent d'une façon qui reflète le caractère intergouvernemental de l'Organisation.

V. Améliorer le dialogue du Secrétariat de l'ONU avec les ONG

35. Le Groupe suggère de nombreux moyens pouvant être mis en œuvre par le Secrétariat pour intensifier son propre dialogue avec la communauté des ONG. Il suggère en particulier d'instituer un espace de discussion mondial sur l'Internet pour sonder l'opinion publique et la sensibiliser aux questions qui commencent à se poser (proposition 3) et des auditions publiques pour étudier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés à l'échelle mondiale (proposition 5). Le Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies entretiennent déjà des contacts avec les ONG de diverses manières. J'ai l'intention de passer en revue l'expérience ainsi acquise et les propositions du Groupe en consultation avec les ONG afin de déterminer la meilleure façon d'intensifier notre dialogue avec elles.
36. Le Groupe fait également des suggestions utiles sur la façon de promouvoir et d'expliquer les travaux de l'Organisation des Nations Unies à un large éventail de parties prenantes. Le Département de l'information est actuellement en contact avec un vaste réseau auprès duquel il diffuse des informations sur les travaux de l'Organisation, tout particulièrement lors de la traditionnelle conférence des ONG qu'il organise chaque année. Compte tenu du renforcement proposé de la participation des ONG aux débats intergouvernementaux, je demande au Département de l'information de chercher comment mieux lier ses travaux avec les ONG aux priorités des organes intergouvernementaux de façon à en accroître la pertinence et l'impact. Il importera aussi de faire en sorte que les gestes d'ouverture du Département de l'information complètent et appuient ceux des départements, fonds et programmes organiques.
37. Plusieurs autres mesures internes seront prises pour améliorer le dialogue du Secrétariat avec les ONG, notamment l'établissement d'une banque de données centrale sur les ONG et la compilation des meilleures pratiques en matière de participation des ONG aux activités de l'ONU de sorte que ces pratiques puissent être reprises dans tout le système des Nations Unies. En outre, l'accès aux documents officiels sera grandement facilité avec l'accès libre au Système de diffusion électronique des documents d'ici à la fin de 2004.

VI. Améliorer l'association des ONG à l'action de l'ONU au niveau des pays

38. Je me félicite de l'accent mis dans le rapport du Groupe sur l'association de la société civile à leur action au niveau des pays par toutes les composantes du système des Nations Unies. La relation entre le système des Nations Unies et la société civile a considérablement évolué au cours des trois dernières décennies. Les ONG participent désormais en tant que partenaires à part entière à la conception et à l'exécution des programmes et de plus en plus donnent des avis sur les questions de politique générale, font des analyses et mènent des activités de mobilisation. Dans les pays en crise et les pays qui sortent d'un conflit, en particulier, les ONG nationales et internationales sont des partenaires d'exécution cruciaux, sans lesquels l'aide humanitaire de l'ONU ne pourrait être acheminée. Leur participation au niveau de la consolidation de la paix, de la réconciliation et de la transition vers le retour à l'administration civile est également capitale. Bien entendu, les gouvernements restent les principaux interlocuteurs pour le dialogue avec l'ONU au niveau des pays.
39. La participation de la société civile à l'élaboration des politiques nationales est capitale pour que celles-ci correspondent aux besoins du pays et pour que naisse le sentiment d'une prise en main nationale. Le Groupe des Nations Unies pour le développement facilite la consultation et une large participation des ONG et autres parties prenantes au processus d'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, ce qui, dans un certain nombre de cas, a donné des résultats favorables aux pauvres qui se trouvent véritablement associés à un processus pleinement consultatif.
40. La plus grande attention accordée à l'échelle du système à l'action en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a encore renforcé les relations avec la société civile. Les équipes de pays des Nations Unies aident les gouvernements et les organisations de la société civile à élaborer et réviser les rapports sur ces objectifs dans environ 60 pays. De plus, les commissions régionales s'occupent des questions de comparabilité des données et de cohérence des politiques, points sur lesquels les ONG ont aussi une importante contribution à apporter. Dans un nombre croissant de pays, des groupements de la société civile sont le fer de lance de campagnes en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, soit individuellement soit en partenariat avec les équipes de pays. Les ONG sont également des acteurs clés dans les progrès accomplis sur le terrain, par exemple, en direction des objectifs du Millénaire pour le développement.

41. Le système des Nations Unies encourage également la participation d'ONG à l'élaboration des bilans de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Toutefois, la nature et l'étendue de leur participation sont inégales, ce qui montre qu'il est nécessaire de mettre en place des capacités supplémentaires aux fins du dialogue sur les politiques ainsi que de l'analyse de celles-ci et de l'exécution des programmes. Là où des capacités sont mises au service de processus associant de multiples parties prenantes, les retombées bénéfiques sont considérables. Il faudra cependant des ressources et des chefs de file pour faire en sorte que les meilleures pratiques d'aujourd'hui deviennent à l'avenir la norme.

A. Renforcer la capacité des ONG au niveau des pays

42. Un certain nombre de mesures prometteuses ont déjà commencé à être prises afin de renforcer la capacité des ONG au niveau des pays. J'ai l'intention de renforcer et de reprendre ces initiatives ailleurs. Les objectifs du Millénaire pour le développement et les processus d'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté offrent au Groupe des Nations Unies pour le développement d'importantes occasions de faire en sorte que la rhétorique soit mise en pratique, en donnant à toutes les parties prenantes, y compris les parlementaires et les autorités locales, la possibilité de contribuer à la réalisation des objectifs des gouvernements tels qu'ils ont été convenus à l'Organisation des Nations Unies. Les équipes de pays des Nations Unies devraient continuer à faciliter la participation des ONG en faisant campagne en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, en suivant les progrès accomplis sur la voie de leur réalisation et en utilisant les objectifs comme points de référence aux fins des processus d'élaboration des stratégies de réduction de la pauvreté et des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté. Dans la plupart des pays, diverses composantes du système des Nations Unies financent périodiquement des ateliers et des échanges avec des ONG, l'accent étant mis en particulier sur les processus d'élaboration des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté ainsi que sur la mobilisation au service des objectifs du Millénaire pour le développement et la communication d'informations concernant ces derniers. L'ONU a également appuyé la formation de collectifs d'ONG dans de nombreux secteurs, en particulier dans celui des soins de santé primaires. L'initiative des « organismes champions » de la société civile a été lancée en octobre 2003 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les coordonnateurs résidents et les représentants résidents, et 32 pays y participent déjà.

43. L'ONU accomplit également de réels progrès dans les efforts qu'elle déploie pour diffuser l'information concernant ses activités à tous les partenaires et à toutes les parties prenantes. L'utilisation de sites Web facilement accessibles, tels que la base de données nationale en Tanzanie, et la participation d'ONG à des réseaux de connaissances et à des groupes de discussion qu'elle a réussi à obtenir sont des débuts prometteurs.

B. Renforcer la capacité des coordonnateurs résidents des Nations Unies à obtenir la participation de la société civile

44. Le Groupe a reconnu que les coordonnateurs résidents jouaient un rôle capital en mettant en contact des partenaires clefs du système des Nations Unies et des organisations clefs de la société civile aux fins de la réalisation des objectifs nationaux. J'approuve pleinement les recommandations du Groupe qui préconisent un renforcement de la capacité des coordonnateurs résidents à identifier, organiser et faciliter des partenariats clefs (propositions 10 et 11).
45. J'ai demandé à tous les coordonnateurs résidents d'identifier un administrateur qualifié ayant l'expérience voulue du développement qui assurerait la liaison entre le Groupe des Nations Unies pour le développement et la société civile et coordonnerait l'association de la société civile à leur action par les organismes des Nations Unies dans chaque pays, un autre fonctionnaire devant être nommé au bureau du coordonnateur résident pour le seconder dès que les ressources le permettront (propositions 11 et 25). De même, il sera demandé aux coordonnateurs résidents d'organiser, si besoin est, des cours d'orientation en vue de nouer ou de renforcer des partenariats avec de multiples parties prenantes (propositions 7 et 28).
46. Je juge encourageant le fait que le Groupe ait reconnu que la création de groupes consultatifs d'ONG au niveau des pays pour guider la mise en œuvre des stratégies de l'ONU serait bénéfique (proposition 11). Le PNUD a déjà créé un comité pilote au Botswana en 2003, et j'ai demandé qu'un plus grand nombre de coordonnateurs résidents constituent de tels comités rassemblant des experts en développement provenant des ONG, des milieux universitaires, des médias et des autorités locales, qui serviraient d'instances consultatives et canaliserait la participation. J'estime que cela pourrait être un moyen efficace d'appuyer systématiquement les pouvoirs publics en assurant la participation d'ONG et de combler le gouffre entre les aspects théoriques de nos travaux et la mise en pratique.

47. Je vais créer un fonds d'affectation spéciale, auquel j'inviterai à contribuer des donateurs bilatéraux et des fondations, en vue d'accroître la capacité des ONG au niveau des pays et de financer des capacités supplémentaires au bureau du coordonnateur résident. Un groupe de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement, présidé par le PNUD en tant qu'administrateur du fonds, donnera des orientations pour l'utilisation des fonds (fournir, par exemple, une mise de fonds initiale pour des équipes de pays qui proposent des initiatives novatrices) et mettra au point des stratégies en vue de promouvoir une participation accrue des ONG. Le Groupe des Nations Unies pour le développement collaborera étroitement avec le Bureau élargi pour les partenariats du Secrétariat, qui devrait être membre du groupe de travail susmentionné.

VII. Explorer l'élargissement du Bureau pour les partenariats³

48. Dans le cadre de mon second train de réformes de 2002, j'ai décidé de créer un Bureau pour les partenariats destiné à coiffer à la fois le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et le Bureau du Pacte mondial. Le Bureau pour les partenariats est en cours de création et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a récemment autorisé un poste de Sous-secrétaire général de façon qu'il soit dirigé à un niveau élevé. La proposition du Groupe tendant à élargir le Bureau pour les partenariats de façon à y inclure d'autres parties prenantes mérite d'être prise en compte. Un Bureau pour les partenariats élargi pourrait englober un petit service qui serait chargé de la mise au point des politiques de l'Organisation concernant les ONG, l'actuel Service de liaison avec les organisations non gouvernementales, un groupe de l'accréditation et un groupe de liaison avec les représentants élus.
49. Le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales fait actuellement connaître les travaux de l'ONU. Le Groupe fait observer que ce service est très respecté dans toute la communauté des ONG et est perçu comme une source de connaissances objective très utile, qui guide les pôles de concertation du système des Nations Unies et les équipes de pays et apporte un soutien aux ONG qui participent aux réunions et manifestations de l'ONU. Toutefois, ce service est pour le moment tributaire de contributions volontaires et a de plus en plus de difficultés à financer son budget. Son incorporation au Bureau pour les partenariats lui conférerait un rang institutionnel plus élevé et une plus grande stabilité financière. Il faudrait toutefois l'accord des 17 bailleurs de fonds actuels et des décisions sur les arrangements en matière de financement.
50. En outre, des services séparés pour l'accréditation et la liaison avec les représentants élus pourraient être créés afin de compléter et d'appuyer les initiatives mentionnées aux sections II et IV du présent rapport. Cela serait compatible avec les propositions 16 et 20 du Groupe.³

.....

3 Le Groupe a proposé la création d'un bureau de la coordination de l'engagement des parties prenantes et des partenariats. Par souci de simplicité et étant donné que le Secrétaire général a récemment créé un Bureau pour les partenariats, c'est ce dernier terme qui sera utilisé.

51. Bien entendu, les unités administratives qui traitent avec les ONG, avec les représentants élus et avec le secteur privé ont chacune leur propre identité et leur propre finalité, qui continueraient de dicter les politiques et les approches les mieux adaptées à leurs besoins particuliers. Il est cependant souhaitable que les services actuellement dispersés, qui traitent des différentes facettes de l'interface de l'Organisation avec les divers partenaires non étatiques, disposent d'une ancre institutionnelle, suivent des approches plus cohérentes et soient mieux guidés. Le Bureau pour les partenariats pourrait servir d'axe dans un système décentralisé et offrir aux ONG un portail unique et plus visible alors que les départements, fonds et programmes organiques maintiendraient leurs propres arrangements en matière de collaboration et d'ouverture sur l'extérieur. Le Bureau pourrait également mieux favoriser l'échange de données d'expérience et l'apprentissage collectif.
52. Contrairement à ce que propose le Groupe, je ne pense pas que ce serait une bonne idée d'inclure dans cette structure le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (voir proposition 24). Il serait sur le fond difficile de défendre la priorité qui serait ainsi accordée à ce thème par rapport à d'autres. Le secrétariat de l'Instance permanente fournit des services organiques et des services de conférence à cette dernière, qui relève directement du Conseil économique et social. Il est de ce fait logique et institutionnellement cohérent que le secrétariat reste au sein du Département des affaires économiques et sociales.

VIII. Gérer le processus de changement

53. Les changements prévus dans le présent rapport nécessitent une gestion et des contrôles rigoureux afin de déboucher sur de véritables améliorations dans les relations entre l'ONU et les ONG. À cette fin, des améliorations sont nécessaires dans quatre domaines.
54. Premièrement, il faut un dialogue plus organisé et plus soutenu avec la communauté des ONG, en ce qui concerne en particulier la mise en œuvre du présent rapport mais aussi la vaste gamme de questions pour lesquelles les ONG ont une précieuse contribution à apporter. Si le Bureau pour les partenariats peut assumer un important rôle de coordination, il incombe aux départements, fonds et programmes de faire en sorte que les parties prenantes qui s'intéressent à leur domaine de compétence soient systématiquement consultées.
55. Deuxièmement, les questions ayant trait à l'engagement des parties prenantes et au partenariat avec celles-ci doivent figurer en bonne place dans tous les processus liés aux ressources humaines, notamment le recrutement, la promotion et l'évaluation annuelle (proposition 28). Les fonctionnaires de tous les niveaux se verront offrir une formation destinée à améliorer leur capacité à traiter avec une plus large gamme de parties prenantes et à prendre en compte les ONG dans leurs travaux, en particulier par le biais de l'École des cadres des Nations Unies.
56. Troisièmement, l'application de ces mesures nécessitera des ressources qui, bien que modestes, n'en sont pas moins essentielles. Dans la mesure du possible, j'ai l'intention de prendre appui sur les capacités existantes et de mieux mettre à profit les ressources existantes afin de renforcer l'interaction entre l'ONU et les ONG. Toutefois, l'élargissement du Bureau pour les partenariats aurait certaines incidences – quoique modestes – budgétaires en 2006-2007. J'en appelle aussi aux États Membres pour qu'ils versent de généreuses contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale qui seront établis pour les fins exposées aux sections III et VI du présent rapport.
57. Enfin, je tiens à souligner que je suis résolu à faire en sorte que ces modifications prennent effet et que j'insisterai sur leur importance auprès de mes collaborateurs et des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, en ma qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (proposition 29).
58. Je rendrai périodiquement compte à l'Assemblée générale de la mise en œuvre des diverses réformes exposées dans le présent rapport.

Le Pacte Mondial des Nations Unies

Le Pacte Mondial, une initiative lancée en 1999 au Forum économique mondial de Davos, en Suisse, invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. En d'autres termes, c'est seulement dans les domaines qui les concernent que l'on requiert des entreprises de véritables évolutions.

Source : Portail des Nations Unies

Ces dix principes sont inspirés de :

La Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Organisation internationale du travail

La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

La Convention des Nations Unies contre la corruption

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Normes du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Source : <http://www.un.org/french/globalcompact/index.shtml>



UNESCO
Section des Clubs UNESCO
et des nouveaux partenariats
Division des relations avec les organisations
internationales et des nouveaux partenariats
7, place de Fontenoy,
75352 Paris 07 SP
Tél. : +33 (0)1 45 68 12 57
Fax : +33 (0)1 45 68 58 54
Courriel : erc.pts@unesco.org